

Bulletin du Conseil communal

N° 11



Lausanne

Séance du 11 janvier 2022

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 11 janvier 2022

11^e séance publique à la salle Sydney du Palais de Beaulieu, le 11 janvier 2022, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Sommaire

Ordre du jour..... 5

Première partie 16

Prestation de serment de Mme Gaëlle Lapique (Les Verts), en remplacement de M. Daniel Dubas (Les Verts), démissionnaire, et de M. Daniel Curnier (Les Verts), en remplacement de M. Benjamin Rudaz (Les Verts), démissionnaire

Communications

Décès de M. Michel Emery, ancien commandant de la Police municipale de Lausanne 17

Décès de M. François Carrard, ancien directeur du CIO..... 17

Démission de M. Ilias Panchard (Les Verts) de la Commission permanente de gestion..... 17

Entrée en vigueur du nouveau Règlement du Conseil 17

Communications – Dépôts

Pétition du Comité Sauvons le domaine des Fiches « Sauvons les domaines des Fiches » 17

Pétition de M. Gwennaël Bolomey et consorts « Pour la modération du trafic à l'avenue Louis-Vuillemin et à la route du Signal. Pour des rues plus sûres, moins bruyantes et plus conviviales. Pour une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h. » 18

Pétition de M. Maxime Meier et consorts « Pétition OUI aux 50 km/h la nuit en Ville de Lausanne. » 18

Communications

Réponse à la résolution de M. Matthieu Carrel du 12 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseil/ère-s municipaux/ales 20

Communications – Dépôts

Question de Mme Alexandra Gerber et consorts : « Construction d'un collecteur d'évacuation des eaux usées (DN 315) – une chance pour la nature et pour les quartiers environnants ? » 21

Question de M. Valéry Beaud et consorts : « La politique de mobilité et le plan climat lausannois sont-ils aussi valables pour les gros contribuables ? » 22

Postulat de Mme Sara Gnoni (Les Verts) et consorts « Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône » 23

Interpellation de Mme Denise Gemesio (PLR) et consorts « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal » 23

Interpellation de M. Henri Klunge (PLR) et consorts « Remplacer les conteneurs : la Ville de Lausanne n'a-t-elle pas mieux à faire ? » 24

Interpellation de M. Matthieu Carrel (PLR) et consorts « Quelques précisions sur Malley » 24

Formation sur le changement climatique - question de Mme Bérard, conseillère communale 24

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Daniel Dubas, démissionnaire 24

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Daniel Dubas, démissionnaire	25
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Benjamin Rudaz, démissionnaire	25
Election complémentaire d'un membre au Conseil intercommunal de l'association des taxis, en remplacement de Mme Sara Soto, démissionnaire	26
Questions orales	26
Réaffectation de la Maison Gaudard Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Mieux présenter au public les œuvres de la Collection d'art de la Ville de Lausanne ». Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée »	
Préavis N° 2019/13 du 21 mars 2019	
Discussion	31
Motion de M. Henri Klunge (PLR) et consorts « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle »	
Rapport de commission.....	35
Discussion	37
Postulat de Mme Céline Misiego (EàG) et consorts « Un billet de bus pour tous les enfants ! »	
Rapport	39
Discussion	42
Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts « Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'organisation comptable et financière par la Municipalité »	
Rapport de majorité	44
Rapport de minorité	45
Discussion	45
Deuxième partie	50
Postulat de Mme Anita Messere (UDC) « Pour que les proches aidants ne soient pas préterités par la Ville »	
Rapport	50
Discussion	52
Postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma »	
Développement.....	53
Discussion préalable	55
Postulat de M. Yusuf Kulmiye et consorts « Pour un droit de citoyenneté active fort »	
Développement.....	55
Discussion préalable	56
Projet de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des fins d'identification préventive par la police lausannoise »	
Développement.....	56
Discussion préalable	56

Projet de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts « Interdire l’usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne »

Développement.....	57
Discussion préalable	58

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Prévenir le déploiement des technologies de reconnaissance faciale à Lausanne »

Développement.....	58
Discussion préalable	58

Postulat de Mme Angèle Mendy et consorts « Renforcer les lignes normales pour intégrer tous les quartiers dans la dynamique de la modernisation des transports publics lausannois »

Développement.....	59
Discussion préalable	60

Postulat de M. Ilias Panchard et consorts « S’abriter, se reposer et s’organiser : pour un local au centre-ville à disposition des livreurs et livreuses de repas ! »

Développement.....	60
Discussion préalable	61

Postulat de M. Jean-Pascal Gendre et consorts « Faciliter la réalisation d’analyses des parcelles privées potentiellement polluées aux dioxines notamment par la prise en charge des frais de ces analyses »

Développement.....	61
Discussion préalable	61

Postulat de Mme Feryel Kilani et consorts « Pour un droit d’accès à des informations minimales aux parents en attente d’une place de crèche »

Développement.....	62
Discussion préalable	63

Postulat de M. Valentin Christe et consorts « Pacification des nuits lausannoises : quid ?

Développement.....	63
Discussion préalable	64

Postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts « Nuits lausannoises : « éduquons-nous ! et prenons soin les un.x.s des autre.x.s » ! »

Développement.....	65
Discussion préalable	66

Interpellation urgente de M. Henri Klunge (PLR) et consorts « Remplacer les conteneurs : la Ville de Lausanne n’a-t-elle pas mieux à faire ? »

Développement.....	67
Réponse de la Municipalité	67
Discussion	70

Interpellation urgente de Mme Denise Gemesio (PLR) et consorts « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal »

Développement.....	73
Réponse de la Municipalité	75
Discussion	76

Interpellation de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique »

Développement.....	77
Réponse de la Municipalité	80
Discussion	91

Ordre du jour

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) remplaçante de M. Daniel Dubas, démissionnaire.
Prestation de serment de M^{me} Prisca Morand (Les Verts) remplaçante de M^{me} Sara Soto, démissionnaire.
Prestation de serment de M. Daniel Curnier (Les Verts) remplaçante de M. Benjamin Rudaz, démissionnaire.
2. Communications
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Daniel Dubas (Les Verts), démissionnaire.
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Daniel Dubas (Les Verts), démissionnaire.
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Benjamin Rudaz (Les Verts), démissionnaire.
Election complémentaire d'un membre au Conseil intercommunal de l'association des taxis, en remplacement de M^{me} Sara Soto (Les Verts), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R2 Rapport-préavis N° 2019/13 : Réaffectation de la Maison Gaudard - Réponse au postulat de M. Bertrand Picard : « Mieux présenter au public les œuvres de la Collection d'art de la Ville de Lausanne » - Réponse au postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée » (CD) **MARLÈNE VOUTAT**
- R8 Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle » (FIM) **COMMISSION DES FINANCES (VINCENT BRAYER, PRÉSIDENT)**
- R10 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! » (EJQ/FIM) **ANSELME BENDER**
- R52 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière par la Municipalité » (FIM) **ALAIN HUBLER (RAPPORT DE MAJORITÉ) ; FABRICE MOSCHENI (RAPPORT DE MINORITÉ)**
- R54 Postulat de M^{me} Anita Messere : « Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiels par la Ville » (FIM) **BERTRAND PICARD**
- R66 Postulat de M^{me} Graziella Schaller : « Un site internet pour favoriser la colocation pour les seniors » (LEA/SCS) **MARLENE VOUTAT**
- R67 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Une Maison des associations – pour une meilleure prise en compte des associations à Lausanne » (EJQ/SCS) **VINCENT BRAYER**
- R68a Postulat de M. Henri Klunge : « De l'espace pour nos commerçants »
- R68b Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour que les commerçant-e-s bénéficient d'une procédure administrative efficace » (SE) **LAURA MANZONI**
- R72 Rapport-préavis N° 2019/34 : Réponse au postulat de M. Yvan Salzmann : « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois » (CD) **CELINE MISIEGO**
- R73 Postulat de M^{me} Diane Wild et consorts : « Lausanne, capitale du sport associatif » (SCS) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**

- R80 Rapport-préavis N° 2019/29 : Postulat de Henchoz Jean-Daniel : « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d’amarrage et d’occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois » (SE) **MUSA KAMENICA**
- R2a Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Et la cour d’école, c’est pour les garçons ou les filles ? » (EJQ/FIM)
- R2b Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Un premier pas vers un espace public égalitaire » (FIM)
- R2c Postulat de M. Pierre Conscience : « Pour des espaces de vie commune et des activités pédagogiques égalitaires au sein des écoles lausannoises » (EJQ) **MURIEL CHENAUX MESNIER**
- R3 Postulat de M. Xavier Company : « Pour des essais lausannois de vente légale de cannabis qui préservent la santé et la sécurité » (SCS) **MURIEL CHENAUX MESNIER**
- R5 Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Evaluation des techniques de captage du carbone en vue d’une installation pilote à Lausanne, par exemple à l’usine de Tridel ou par Gaznat » (SIL) **ALAIN HUBLER**
- R11a Postulat de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pour une ouverture des commerces le(s) dimanche(s) avant Noël »
- R11b Projet de règlement de M. Stéphane Wyssa : « Adapter les horaires des commerces à la société actuelle » (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- R12 Rapport-préavis N° 2020/01 : Réponse au postulat de M^{me} Céline Misiego : « Pour une formation des policiers et policières conforme aux besoins de la Ville » (SE) **YVAN SALZMANN**
- R16 Rapport-préavis N° 2020/11 : Stratégie de développement des espaces verts publics dans les quartiers Nord-Est – Réponse au postulat de M. Julien Eggenberger « Pour un parc public dans le quartier Valmont – Praz-Séchaud – Vennes » (LEA/SE) **GEOGRES-ANDRÉ CLERC**
- R18 Postulat de M. Louis Dana et consorts : « Ne tirons pas sur l’ambulance (du SPSL...) ! » (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- R23a Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer la rénovation et l’assainissement des écoles sans alourdir ni les taxes, ni les impôts, ni le budget de fonctionnement » (EJQ)
- R23b Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l’angle de l’efficacité énergétique – De la parole aux actes » (EJQ) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R27 Rapport-préavis N° 2020/05 : Réponse à cinq postulats relatifs à la mobilité douce et aux transports publics – Réponse au postulat de M. Henri Klunge « Lausanne en marche ». Réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Voies express vélo et rues cyclables ». Réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Des aménagements pour la mobilité douce sur le Pont Chauderon ». Réponse au postulat de M. Robert Joosten et consorts « Pour des bus de quartier attractifs ». Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts « En ville comme à la montagne, le mieux pour monter c’est le téléphérique ! » (FIM) **DANIEL DUBAS**
- R30 Postulat de M^{me} Lara Martelli : « Récompenser le bon recycleur lausannois » (FIM) **CHRISTINE GOUMAZ**
- R40 Postulat de M^{me} Marie-Thérèse Sangra et consorts : « Utiliser les potentialités du solaire thermique pour concrétiser la transition énergétique lausannoise » (SIL) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R43 Postulat de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « La Ville de Lausanne se chauffe de façon 100 % renouvelable » (LEA/SIL) **ANNE BERGUERAND**
- R44 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une valorisation écologique d’une partie des surfaces comprises dans le périmètre de l’aéroport de la Blécherette » (LEA) **JOSÉ MARTINHO**

- R45 Rapport-préavis N° 2020/43 : Réponse au postulat de M^{me} Graziella Schaller et consorts « Offrons les étoiles aux Lausannois ! » (SIL) **JACQUES PERNET**
- R50 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Les SIL au devant d'une ère de chamboulement ! Création d'un organe de gouvernance » (SIL) **ALAIN HUBLER**
- R55b Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Les transports publics gratuits le samedi » (FIM)
R55c Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Un billet de bus pour tous les Lausannois à 3,70, c'est possible ! » (FIM) **THERESE DE MEURON**
- R56 Postulat de M. Daniel Dubas et consorts : « Pour une stratégie et un plan d'action contre les îlots de chaleur urbains » (CD/LEA/EJQ) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R62 Rapport-préavis N° 2020/36 : Métamorphose. Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup » (EJQ/CD/LEA) **PHILIPP STAUBER**
- R65 Rapport-préavis N° 2020/46 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles » - Réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement » (CD/FIM) **PAOLA RICHARD-DE PAOLIS**
- R67 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Pour la constitution 'd'assises lausannoises du climat' » (CD) **CHRISTINE GOUMAZ**
- R69 Rapport-préavis N° 2020/51 : Réponse au postulat de M^{me} Sara Soto et consorts : « Art urbain : pour une géographie de sites dédiés » (EJQ/CD/FIM) **ANITA MESSERE**
- R72 Postulat de M. Pierre Conscience : « Pour donner un vrai tournant écologique et social à la politique lausannoise en matière de logement » (LEA) **ARNAUD THIÉRY**
- R73 Rapport-préavis N° 2020/33 : Réponse à trois postulats relatifs à l'intégration de la publicité et des grands chantiers dans l'espace public. Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne ». Réponse au postulat de M^{me} Céline Misiego « Pages blanches pour Lausanne ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Grands chantiers : de l'art, de la couleur et une ouverture sur l'espace public » (FIM) **MURIEL CHENAUX MESNIER**
- R74 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Arrêtes ton char ! Confinons les tanks urbains aux oubliettes de l'Histoire lausannoise » (FIM) **AUDE BILLARD**
- R75 Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques » (SIL/FIM) **AUDE BILLARD**
- R76 Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « 30km/heure de jour comme de nuit maintenant ! » (FIM) **ANNE BERGUERAND**
- R79 Préavis N° 2021/10 : Rénovation intérieure partielle du temple de Sévelin et raccordement au réseau de chauffage à distance de la Ville de Lausanne (EJQ) **JOËL TEUSCHER**
- R85 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour des rentes de droit distinct et permanent de superficie (DDP) dépendantes de la qualité sociale, écologique et économique des projets développés » (CD) **BERTRAND PICARD**
- R90 Postulat de M^{me} Caroline Devallonné Dinbali et consorts : « Quel avenir pour la Tour de Sauvabelin ? » (LEA) **BERTRAND PICARD**
- R91a Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Circuler au pas – ou pas : Une stratégie pour piétonniser la Ville de Lausanne » (FIM)
- R91b Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Au galop vers la Ville sans voitures » (FIM) **PHILIPP STAUBER**
- R92 Postulat de M^{me} Graziella Schaller et consorts : « Pour un Conseil des Seniors Lausannois » (SCS) **MUSA KAMENICA**

- R93 Postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Halte aux discriminations dans les milieux culturels : égalité salariale et rejet de toute forme de harcèlement sexuel » (CD/FIM) **SARA GNONI**
- R1 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Pas de financement sans égalité 2 » (FIM) **CAROLINE ALVAREZ HENRY**
- R2 Postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Police municipale : visons la parité... » (SE) **JEAN-FRANÇOIS CACHIN**
- R3 Postulat de M^{me} Paola Richard-de Paolis et consorts : « Ecoliers : en route pour l'école à vos risques et périls ? » (FIM/EJQ/SE) **ESPERANZA PASCUAS ZABALA**
- R4 Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Sauvons le Théâtre du Vide-Poche » (CD/LEA/EJQ) **ESPERANZA PASCUAS ZABALA**
- R9 Postulat de M. Valéry Beaud et crts : « Pour un renforcement de la politique communale en faveur des coopératives d'habitants » (LEA/CD) **ROLAND PHILIPPOZ**
- R10 Rapport-préavis N° 2020/21 : Réponse au postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Ouvrons le Journal de la Ville de Lausanne à la pluralité des opinions » (CD) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R11a Postulat de M. Louis Dana et consorts : « La rue Centrale rendue aux piétons, à un tram et à une voie verte ! »
- R11b Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Rue Centrale - centre-ville apaisé agissons » (FIM) **MATTHIEU CARREL**
- R15 Postulat de M^{me} Anna Crole-Rees et consorts : « Gouvernance moderne : aussi à Lausanne ! » (FIM) **SÉBASTIEN KESSLER**
- R16 Rapport-préavis N° 2020/34 : Manifestations responsables : plan d'actions communales. Réponse au postulat de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu : « Pour des manifestations sportives écologiques et durables » (LEA/SCS/SE) **ALAIN HUBLER**
- R17 Rapport-préavis N° 2021/11 : Vers une consolidation de l'accueil parascolaire à Lausanne - « Réponse au postulat de M^{me} Florence Germond - Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5e et 6e année primaire. » - « Réponse au postulat de M. Manuel Donzé - Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? » (EJQ) **CELINE MISIEGO**
- R18 Rapport-préavis N° 2020/52 : Postulat de Thiéry Arnaud et crts - Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? (SCS) **QUENTIN BEAUSIRE**
- R19 Préavis N° 2021/03 : Revitalisation des sources de la plaine de Mauvernay - Demande de crédit (SE) **VINCENT MOTTIER**
- R21 Postulat de M. Musa Kamenica : « Favoriser les cours de langue et de culture d'origine » (SCS/EJQ) **MURIEL CHENAUX MESNIER**
- R24 Postulat de M. Arnaud Thiéry et consorts : « La gestion des taxis doit-elle rester du domaine de l'intercommunal ? » (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- R27 Rapport-préavis N° 2021/09 : Postulat de Klunge Henri - Un drone, mais pour quoi faire ? (SE) **HENRI KLUNGE**
- R31 Rapport-préavis N° 2020/50 : Réponse à cinq postulats relatifs à la gestion de la régulation du trafic : Réponse au postulat de M. Nicola di Giulio « Fluidifier le trafic en diminuant l'impact sonore et celui des polluants » - Réponse au postulat de M. Mathieu Maillard et consorts « Moins de feux rouges pour plus de fluidité » - Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons » - Réponse au postulat de M. Johan Pain « Moins d'attente aux feux rouges pour les piétons pour faciliter leurs déplacements » - Réponse au postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts « Pour une journée des piétons dans certaines zones de la ville à intervalles réguliers » (FIM) **DANIEL DUBAS**

- R32 Rapport-préavis N° 2021/35: « Réponse au postulat de Mme Magali Crausaz Mottier et consorts – Pour la création d'un Fonds pour les établissements scolaires » (EJQ) **ERIC BETTENS**
- R37 Rapport-préavis N° 2021/04 : Réponse à six postulats et trois pétitions relatifs au rééquilibrage du partage de l'espace public en faveur de la mobilité active – Réponse au postulat de M. Denis Corboz et consorts « De nouveaux destins pour nos places de parking » – Réponse au postulat de M^{me} Christine Goumaz et consorts « De l'espace dans nos rues pour déconfiner l'été » – Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts « Une rue Marterey 100 % piétonne » – Réponse à la pétition de M^{me} Anne Lise Noz et consorts « Marterey pour tous » – Réponse à la pétition de M. Denis Bochatay et consorts « Pour une rue Couchirard conviviale » – Réponse à la pétition des riverains de l'avenue Marc-Dufour (par M^{me} Annabelle Littoz-Monnet et M. Christoph Urwyler) « Pour des mesures efficaces contre les nuisances du trafic routier » – Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Rééquilibrons les emprises sur le domaine public en faveur de la mobilité active et de la convivialité » – Réponse au postulat de M^{me} Aude Billard et consorts « Aménagements routiers pour séparer mobilité piétonne, cycliste et automobile » – Réponse au postulat de M. Vincent Brayer et consorts « De la route à la rue » (FIM) **AUDE BILLARD**
- R45 Rapport-préavis N° 2021/13 : Stratégie de requalification des espaces publics et réponse à quatre postulats relatifs au réaménagement des espaces publics - Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Pour une véritable stratégie de requalification de l'espace public » - Réponse au postulat de Mme Maria Velasco « Pour une place Centrale conviviale et accueillante » - Réponse au postulat de M. Guy Gaudard et consorts « La Place de la Sallaz aux piétons » - Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts « Femme en marche : un autre regard sur l'espace urbain » (FIM) **LOUIS DANA**
- R46 Rapport-préavis N° 2021/28 : Piscine de Bellerive et rives du lac - Réponse au postulat de M. David Raedler « Un accès libre à nos "belles rives" pour toutes et tous » et à la pétition de M. Bertrand Dumusc « Pétition Bellerive Lausanne lac et piscine en harmonie de mai à septembre. Ne changeons rien » (SCS) **SARA SOTO**
- R47 Postulat de M. Benoît Gaillard et crts : « Robotisation de la vente et de la restauration : taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement » (SE) **SARA SOTO**
- R48 Rapport-préavis N° 2021/33: Politique de soutien aux activités intergénérationnelles – Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Créer du lien intergénérationnel à travers les cantines scolaires. (FIM) **FRANÇOISE PIRON**
- R49 Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts : « Pour la piétonnisation de l'impasse des Echelettes » (227 sign.) (FIM) **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS (MOUNTAZAR JAFFAR)**
- R50 Pétition de Mme Tamara Embaló (1 sign.) : « Pour une meilleure protection des habitant-e-s face aux nuisances de chantiers » (FIM) **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS (YVAN SALZMANN)**
- R51 Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts (1 sign.) : « Pour la suppression de la taxe d'occupation du domaine public pour les artistes de rue » **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS (CHRISTINE GOUMAZ)**
- R52 Postulat de M. Ilias Panchard : « Pour une utilisation accrue des 'nudges' dans l'espace public » (FIM) **AUDE BILLARD**

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI36 Postulat de M^{me} Séverine Graff et consorts : « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma »(CD) **DISCUSSION PREALABLE**

- INI37 Postulat de M. Yusuf Kulmiye et consorts : « Pour un droit de citoyenneté active fort » (SCS) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI38 Projet de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts : « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des fins d'identification préventive par la police lausannoise » (SE) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI39 Projet de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts : « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne » (SE) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI40 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Prévenir le déploiement des technologies de reconnaissance faciale à Lausanne » (SE) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI41 Postulat de M^{me} Angèle Mendy et consorts : « Renforcer les lignes normales pour intégrer tous les quartiers dans la dynamique de la modernisation des transports publics lausannois » (FIM) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI42 Postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « S'abriter, se reposer et s'organiser : pour un local au centre-ville à disposition des livreurs et livreuses de repas ! » (SCS) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI43 Postulat de M. Jean-Pascal Gendre et consorts : « Faciliter la réalisation d'analyses des parcelles privées potentiellement polluées aux dioxines notamment par la prise en charge des frais de ces analyses » (LEA) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI44 Postulat de M^{me} Feryel Kilani et consorts : « Pour un droit d'accès à des informations minimales aux parents en attente d'une place de crèche » (EJQ) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI45 Postulat de M. Valentin Christe et consorts : « « Pacification » des nuits lausannoises : quid ? » (SE) **DISCUSSION PREALABLE**
- INI46 Postulat de M^{me} Olivia Fahmy et consorts : « Nuits lausannoises : « éduquons-nous ! et prenons soin les un.e.x.s des autre.x.s » ! » (SE) **DISCUSSION PREALABLE**

INTERPELLATIONS

- INT12 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique » (6^e/06.11.18) [CD/24.10.19] **DISCUSSION**
- INT18 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Validons les chiffres iconoclastes du stagiaire-comptable Moscheni concernant le budget 2019 » (11^e/15.01.19) [FIM/28.11.19] **DISCUSSION**
- INT19 Interpellation de M. Matthieu Carrel et consorts : « Anne, ma soeur Anne où en sont les établissements de la ville ? » (3^e/08.10.19) [LEA/05.12.19] **DISCUSSION**
- INT29 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Viol : comment les victimes sont-elles prises en charge ? » (3^e/08.10.19) [SE/30.01.20] **DISCUSSION**
- INT30 Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Les SUV une plaie pour le climat et les villes... » (4^e/05.11.19) [FIM/30.01.20] **DISCUSSION**
- INT34 Interpellation de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Des vendredis pour le climat aux vendredis noirs pour la planète ? » (10^e/ 14.01.20) [SE/26.02.20] **DISCUSSION**
- INT38 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Quelle pérennité en matière de co-financement des infrastructures sportives ? » (8^e/04.12.18) [SCS/05.03.20] **DISCUSSION**
- INT39 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Les sculptures en ville de Lausanne incarnent-elles une vision patriarcale de la société ? » (6^e/06.11.18) [CD/23.04.20] **DISCUSSION**
- INT40 Interpellation de M^{me} Anita Messere et consorts : « Est-ce que les deniers publics réchauffent le climat ? » (13^e/03.03.20) [CD/23.04.20] **DISCUSSION**

- INT57 Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Lausanne entend-elle se profiler sur les rails d'une tarification intelligente de la mobilité ? » (10^e/14.01.20) [FIM/04.06.20] **DISCUSSION**
- INT2 Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Faudrait-il remplacer l'autoroute de la Maladière par un Boulevard Olympique ? » (12^e/11.02.20) [FIM/18.06.20] **DISCUSSION**
- INT3 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Que fait-on pour garder nos policières et policiers, et les encourager ? » (13^e/03.03.20) [SE/25.06.20] **DISCUSSION**
- INT8 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « L'aéroport de la Blécherette est-il une zone de non-droit ? » (17^e/09.06.20) [LEA/17.09.20] **DISCUSSION**
- INT10 Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Pistes cyclables et suppression de places de parc : l'état d'urgence... et après ? » (2^e/08.09.20) [FIM/24.09.20] **DISCUSSION**
- INT11 Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Quelle politique municipale pour encadrer les services de livraison de plats à domicile ? » (15^e/19.05.20) [SCS/24.09.20] **DISCUSSION**
- INT16 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Payer ses poursuites devrait suffire ! » (8^e/04.12.18) [FIM/19.11.20] **DISCUSSION**
- INT18 Interpellation de M. Jean-Michel Bringolf et consorts : « Le réemploi : alternative au recyclage » (7^e/24.11.20) [LEA/17.12.20] **DISCUSSION**
- INT19 Interpellation de M. Pierre Conscience et consorts : « Affaire Druey : que compte faire la Municipalité pour soutenir les ancien-ne-s locataires des immeubles 22 à 30 avenue Druey à Lausanne et pour garantir la mise sur le marché locatif de logements à loyer abordable dans ces immeubles acquis par les Retraites populaires » (3^e/22.09.20) [CD/LEA/14.01.21] **DISCUSSION**
- INT20 Interpellation de M^{me} Stéphanie Mooser et consorts : « Chailly-village sud (Rosière, Riant-Val), quartier oublié ? » (3^e/22.09.20) [FIM/21.01.21] **DISCUSSION**
- INT21 Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « La Ville de Lausanne se positionnerait-elle pour des critères de durabilité applicables aux publicités exposées par les TL » (7^e/24.11.20) [FIM/CD/11.02.21] **DISCUSSION**
- INT22 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Jeunes déferé-e-s au Tribunal des mineurs et fugues : des chiffres qui interpellent » (19^e/23.06.20) [SE/11.02.21] **DISCUSSION**
- INT25 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Cas répétés d'intoxications malveillantes dans les bars lausannois, comment réagit la Municipalité ? » (1^e/26.08.20) [SE/25.03.21] **DISCUSSION**
- INT26 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Est-ce aux policières de se battre seules contre le harcèlement ? » (4^e/06.10.2020) [SE/25.03.21] **DISCUSSION**
- INT27 Interpellation de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Quelle prévention et quelle action de la Police communale contre le harcèlement sexuel dans ses équipes ? » (4^e/06.10.20) [SE/25.03.21] **DISCUSSION**
- INT28 Interpellation de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Harcèlement au sein de la Police de Lausanne: comment s'assurer que les victimes soient entendues ? » (4^e/06.10.20) [SE/25.03.21] **DISCUSSION**
- INT30 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz et consorts : « Métamorphose « à futur » : où en sommes-nous ? » (11^e/12.01.21) [CD/SCS/06.02.21] **DISCUSSION**
- INT31 Interpellation de M^{me} Caroline Alvarez Henry et consorts : « Politique de relance de la culture lausannoise : quelle place pour les œuvres d'artistes femmes ? » (15^e/09.03.21) [CD/06.05.21] **DISCUSSION**
- INT32 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Association des gaziers : pas d'argent lausannois pour des positions rétrogrades » (20^e/25.05.21) [SIL/24.06.21] **DISCUSSION**
- INT33 Interpellation de M^{me} Françoise Piron : « Pourquoi un tel taux record d'absentéisme pour cause de maladie à la Ville de Lausanne ? » (19^e/07.05.19) [FIM/08.07.21] **DISCUSSION**

- INT34 Interpellation de M^{me} Christiane Schaffer et consorts : « La Ville achète une exploitation agricole à la barbe de deux agriculteurs. Que veut-elle en faire ? Un manège pour les chevaux ? » (2^e/31.08.21) [CD/07.10.21] **DISCUSSION**
- INT35 Interpellation de M^{me} Christiane Schaffer : « Déchets sur la voie publique, le littering à Lausanne » (2^e/31.08.21) [FIM/28.10.21] **DISCUSSION**
- INT39 Interpellation de M. Arnaud Thiéry et consorts : « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! » (15^e/09.03.21) [SE/02.12.21] **DISCUSSION**
- INT40 Interpellation de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Deux ans sans piscine c'est trop ! » (6^e/09.11.21) [SCS] **DISCUSSION**
- INT41 Interpellation de M^{me} Anaïs Timofte et consorts : « Pollution de l'eau dans 6 communes raccordées au réseau d'approvisionnement lausannois : doit-on laisser couler ? » (7^e/23.11.21) [SE] **DISCUSSION**
- INT42 Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « Vers des itinéraires de manifs réellement accessibles à toutes et tous ! » (3^e/14.09.21) [SE] **DISCUSSION**
- INT43 Interpellation de M^{me} Franziska Meinherz et consorts : « L'espace Blécherette vs Porno Diesel : mettre 20 personnes à la rue pour greenwasher le voisinage du Stade de la Tuilière ? » (7^e/23.11.21) [LEA] **DISCUSSION**
- INT44 Interpellation de M. Matthieu Carrel et consorts : « Guettons l'heure de l'égalité au sein de l'administration communale » (5^e/12.10.21) [EJQ] **DISCUSSION**

Prochaines séances : 25.01.2022 (18 h et 20 h 30), 08.02.2022 (18 h et 20 h 30), 15.02.2022 (18 h et 20 h 30), 08.03.2022 (18 h et 20 h 30), 22.03.2022 (18 h et 20 h 30), 05.04.2022 (18 h et 20 h 30), 12.04.2022 (18 h et 20 h 30), 10.05.2022 (18 h et 20 h 30), 24.05.2022 (18 h et 20 h 30), 07.06.22 (18 h), 08.06.2022 (18 h et 20 h 30), 22.06.2022 (18 h et 20 h 30), 30.08.2022 (18 h et 20 h 30), 13.09.2022 (18 h et 20 h 30), 27.09.2022 (18 h et 20 h 30), 11.10.2022 (18 h et 20 h 30), 08.11.2022 (18 h et 20 h 30), 22.11.2022 (18 h et 20 h 30), 06.12.2022 (18 h et 20 h 30), 07.12.2022 (19 h 30), 13.12.2022 (18 h et 20 h 30).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL :

Le président : *Nicola Di Giulio*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 23.03.21 Rapport-préavis N° 2021/12 : Réponse aux postulats de Mme Aude Billard et consorts « Changer la ville pour préserver le climat : développer le solaire sur des infrastructures du territoire communal » et de M. Arnaud Thiéry et consorts « Changer la ville pour préserver le climat : penser en réseau la fourniture de froid » (SIL) **BENJAMIN RUDAZ**
- 27.04.21 Préavis N° 2021/17 : Plan directeur communal (PDCCom) – « Lausanne 2030 » (CD) **BENOÎT GAILLARD**
- 11.05.21 Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts (196 sign.) : « Pour que les rues de Lausanne accueillent des places de parc sur un côté seulement » (FIM) **COMMISSION PERMANENTE DES PETITIONS**
- 11.05.21 Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts (161 sign.) : « Pour la piétonisation de la place Benjamin-Constant » (FIM) **COMMISSION PERMANENTE DES PETITIONS**
- 25.05.21 Rapport-préavis N° 2021/21 : Réponse au postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner (CD) **ERIC BETTENS**

- 25.05.21 Rapport-préavis N° 2021/25 : Réponse au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts "Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale" - Réponse au postulat de M. Jacques Pernet "Demande à la Municipalité d'étudier l'inclusion d'un chapitre transversal intitulé retombées économiques dans les préavis et rapport-préavis" (CD/SE/LEA) **ALIX AUBERT**
- 08.06.21 Pétition de l'Association AQUBE et consorts (106 sign.) : « Pour la ré-ouverture des WC publics d'Entre-Bois à Bellevaux » (FIM) **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS**
- 31.08.21 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Création d'une commission permanente des communs et de l'énergie » (CD) **PHILIPPE MIAUTON**
- 31.08.21 Postulat de M^{me} Françoise Piron : « Pour le développement de plateformes MaaS coordonnées, inclusives et innovantes à Lausanne » (FIM) **SEBASTIEN KESSLER**
- 14.09.21 Pétition de M. Pierre Frey et consorts : « Projets d'aménagement du port d'Ouchy **COMMISSION DES PÉTITIONS (SE)**
- 14.09.21 Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour la mise à disposition de zones artisanales à Lausanne » (CD) **GUY GAUDARD**
- 14.09.21 Postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Pour une démocratie vivante, citoyenne, militante et transparente » (CD) **PHILIPPE MIAUTON**
- 14.09.21 Postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! » (LEA) **THANH-MY TRAN-NHU**
- 28.09.21 Pétition du Comité de l'Association de quartier de la Clochatte (M. Alassane Kane) (102 sign) : « Clochatte : notre mobilité bloquée, ça suffit ! » (FIM) **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS**
- 28.09.21 Postulat de M. Louis Dana et consorts : « Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants ! » (CD) **HENRI KLUNGE**
- 28.09.21 Postulat de M. Camille-Angelo Aglione et consorts : «Il faut assainir les giratoires de la Maladière, Malley et Montchoisi » (FIM) **JACQUES PERNET**
- 12.10.21 Préavis N° 2021/42 - Vidéosurveillance du stade de la Tuilière (SE) **MUSA KAMENICA**
- 09.11.21 Préavis N° 2021/45 - Renouvellement du Système d'information central de Police cantonale vaudoise, de la Police municipale de Lausanne et des autres polices communales vaudoises (SE) **NGOC HUY HO**
- 23.11.21 Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Donnons un coup de gaz à la transition énergétique ! » (FIM) **ALAIN HUBLER**
- 23.11.21 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Accès Internet et Télé réseau à des prix avantageux » (SIL) **ROLAND PHILIPPOZ**
- 23.11.21 Postulat de M. Yohan Ziehli et consorts : «Pour une analyse du potentiel d'amélioration de l'équipement des forces de police par l'acquisition de pistolets à impulsions électriques » (SE) **MAURANE VOUGA**
- 07.12.21 Rapport-préavis N° 2021/54 - Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistrotts, brasseries et pintes historiques de Lausanne » (CD) **MURIEL CHENAUX MESNIER**
- 07.12.21 Pétition de M. Robert Fürst et consorts : « Café avec un policier » (18 sign.) (SE) **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS**
- 07.12.21 Pétition de M. Carmine Pirazzo et consorts : « La piscine de Montchoisi doit rester ouverte pour l'été 2022 » (268 sign.) () **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS**
- 11.01.22 Rapport-préavis N° 2021/55 - Réponse au postulat de M. Jean-Marie Fürbringer et consorts : "Utilisons du bois suisse pour notre métamorphose" (CD/LEA) **MURIEL CHENAUX MESNIER**

- 11.01.22 Préavis N° 2021/56 - Projet Métamorphose - Demande de crédit d'étude pour l'organisation d'un concours et la conduite des études pour les espaces publics pour le secteur nord-ouest de l'écoquartier des Prés-de-Vidy - Demande de crédit dédié à l'optimisation de l'établissement horticole des Prés-de-Vidy - Demande de crédit d'étude pour l'organisation d'un concours et la conduite des études pour un complexe scolaire pour le secteur nord-ouest de l'écoquartier des Prés-de-Vidy - Demande de crédit d'étude pour l'organisation d'un concours et la conduite des études pour les espaces publics pour la deuxième étape des Plaines-du-Loup - Demande de crédit d'étude pour l'organisation d'un concours et la conduite des études pour un complexe scolaire pour la deuxième étape des Plaines-du-Loup - Demande de crédit d'étude pour la planification du développement de l'écoquartier des Prés-de-Vidy, la conduite des études d'accompagnement au développement du projet de la deuxième étape des Plaines-du-Loup et la poursuite des actions de communication et des démarches participatives liées au programme Métamorphose (CD) **MURIEL CHENAUX MESNIER**
- 11.01.22 Postulat de M. Vincent Brayer : « Vers des radars sonores contraignants » (FIM) **XAVIER DE HALLER**
- 11.01.22 Postulat de M. Mathias Paquier et consorts : « Un laboratoire d'innovation collaborative pour créer la ville de demain » (LEA) **ERIC BETTENS**
- 11.01.22 Postulat de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Pour la reconnaissance des plus précaires, pour la solidité de notre société : favorisons l'intégration des personnes sans titre de séjour par une City Card » (SCS) **ELIANE AUBERT**
- 11.01.22 Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Aidons les jeunes à accéder au marché du travail grâce au permis de conduire » (SCS) **SARAH DEPALLENS**
- 11.01.22 Postulat de M^{me} Manon Zecca et consorts : « Pour un règlement des piscines qui ne soit ni discriminatoire ni sexiste » (SCS) **SÉVERINE GRAFF**
- 11.01.22 Postulat de M. Oleg Gafner et consorts : « Employeur responsable : pour un meilleur accompagnement des victimes de harcèlement sexuel et psychologique » (SCS) **ANNE BERGUERAND**
- 11.01.22 Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Stop à la guerre des trottoirs, rendons ces espaces aux piétons » (FIM) **CAROLINE DEVALLOMNE DINBALI**
- 11.01.22 Postulat de M^{me} Pauline Blanc et consorts : « Pour des poubelles publiques adaptées au tri sélectif ! » (FIM) **JOSÉE CHRISTINE LAVANCHY**
- 11.01.22 Pétition du Collectif "chemin des Aubépines 39-41" : « Protection de l'environnement et du patrimoine bâti du quartier des Aubépines-St-Paul-France » (1'565 sign.) () **COMMISSION PERMANENTE DES PÉTITIONS**

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ)

- 19.09.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? » (3^e/19.9.17) [SE] **DISCUSSION**
- 09.04.19 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Changer la ville pour préserver le climat - L'inondation du 11 juin 2018 a-t-elle laissé des traces ? » (18^e/09.04.19) [SE] **DISCUSSION**
- 21.05.19 Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « La ville contribue-t-elle à réduire les situations d'apatridie ? » (20^e/21.05.19) [SE] **DISCUSSION**
- 03.03.20 Interpellation de M^{me} Céline Misiego : « Les beaux labels de Lausanne, une belle affaire ? » (13^e/03.03.20) [CD] **DISCUSSION**
- 19.05.20 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Le Casino de Montbenon est-il accessible à tout le monde ? » (15^e/19.05.20) [CD] **DISCUSSION**

- 14.09.21 Interpellation de M^{me} Christiane Schaffer : « Lausanne et la drogue – La situation s'est-elle améliorée ou péjorée ? » (2^e/31.08.21) [SCS] **DISCUSSION**
- 28.09.21 Interpellation de M^{me} Aude Billard et consorts : « Patrouilleurs scolaires carrefour de Montchoisi » (3^e/14.09.21) [SE] **DISCUSSION**
- 28.09.21 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette ? » (3^e/14.09.21) [LEA] **DISCUSSION**
- 12.10.21 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Verrue de Bel-Air : maintenir la pression ou passer la façade au Kärcher ? » (4^e/28.09.21) [CD] **DISCUSSION**
- 09.11.21 Interpellation de M^{me} Alexandra Gerber et consorts : « Comment préserver le patrimoine naturel lausannois en attendant le Plan d'affectation communal (PACom) ? » (5^e/12.10.21) [CD] **DISCUSSION**
- 09.11.21 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Suppression du droit de timbre d'émission : conséquences fiscales pour la Ville » (5^e/12.10.21) [FIM] **DISCUSSION**
- 09.11.21 Interpellation de M^{me} Olivia Fahmy et consorts : « La Ville de Lausanne est-elle prête à mener une véritable politique antiraciste ? » (5^e/12.10.21) [SCS] **DISCUSSION**
- 23.11.21 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Electricité : continuer à éclairer le débat » (6^e/09.11.21) [SIL] **DISCUSSION**
- 23.11.21 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Violences en marge des manifestations sportives : la police doit s'expliquer ! » (6^e/09.11.21) [SE] **DISCUSSION**

Première partie

Membres absents excusés : Mme Aude Billard ; Mme Isabelle Bonillo ; M. Pierre Conscience ; M. Louis Dana ; Mme Sarah Depallens ; M. Ngoc-Huy Ho ; M. Alain Hubler ; Mme Laura Manzoni ; Mme Franziska Meinherz ; Mme Esperanza Pascuas Zabala

Membres absents non excusés : Mme Coralie Dumoulin ; Mme Angèle Flora Mendy ; M. Philippe Miauton ; Mme Anaïs Timofte.

Membres présents	85
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	4
Membres démissionnaires	2
Effectif actuel	99

A 18 h, à la salle Sydney du Palais de Beaulieu de Lausanne.

Prestation de serment de Mme Gaëlle Lapique (Les Verts), en remplacement de M. Daniel Dubas (Les Verts), démissionnaire, et de M. Daniel Curnier (Les Verts), en remplacement de M. Benjamin Rudaz (Les Verts), démissionnaire

Le président : – Avant de commencer, en ma qualité de président, je souhaite vous présenter mes vœux les meilleurs. L'année 2021 s'en est allée avec de bons souvenirs, malgré la situation. Pour nous tous, l'année 2022 commence sous le signe de l'engagement au service des citoyens. Mesdames et messieurs, prenez soin de vous, restez bienveillants les uns envers les autres. C'est en pensant et en étant solidaires que nous avancerons ensemble vers un meilleur rendement. Restons positifs, car la positivité permet de s'accomplir. Je vous souhaite une très belle année politique.

Nous allons directement entrer dans le vif du sujet. Nous allons passer aux prestations de serment. J'invite les huissiers à bien vouloir faire entrer les nouveaux élus. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, s'il y en a, à se lever.

Madame Lapique, monsieur Curnier, en tant que nouveaux membres du Conseil communal, vous êtes amenés à prêter serment. Après l'appel de votre nom, je vous prierais de lever la main et de dire « je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Mme Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je le promets.

M. Daniel Curnier (Les Verts) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de votre convenance. J'invite l'assemblée, ainsi que le public à prendre place. Je vous souhaite une bonne séance.

Communication

Décès de M. Michel Emery, ancien commandant de la Police municipale de Lausanne

Le président : – J'ai le regret de vous annoncer le décès de M. Michel Emery. Le commandant Michel Emery a pris sa retraite en 1994, après seize ans à la tête de la Police municipale de Lausanne. Je vous invite à vous lever afin d'observer une minute de silence.

L'assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence.

Communication

Décès de M. François Carrard, ancien directeur du CIO

Le président : – J'ai également le regret de vous annoncer le décès de Me François Carrard, survenu le dimanche 9 janvier 2022. Avocat, directeur général du CIO de 1999 à 2003, défenseur du sport, de l'olympisme et du tourisme, Me Carrard a mis en valeur la Ville de Lausanne et travaillé à son rayonnement. Je vous invite à vous lever encore et observer une minute de silence.

L'assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence.

Communication

Démission de M. Ilias Panchard (Les Verts) de la Commission permanente de gestion

Le président : – Je dois vous annoncer une démission : M. Ilias Panchard décide de démissionner avec effet immédiat de la COGES.

Communication

Entrée en vigueur du nouveau Règlement du Conseil

Le président : – Pour terminer, je vous rappelle aujourd'hui que le nouveau règlement est entré en vigueur. Pour celles et ceux qui l'ont souhaité, vous avez reçu un récapitulatif des nouveautés par rapport à l'ancien règlement. Vous pouvez aussi le recevoir par mail, ainsi que le règlement complet.

Communication – Dépôt

Pétition du Comité Sauvons le domaine des Fiches « Sauvons les domaines des Fiches »

Lausanne, le 13 décembre 2021

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La pétition lancée au printemps 2020 pour sauvegarder le cœur végétal, historique et paisible du quartier des Fiches Nord et de Feuillère a été déposée ce jour auprès du président du Conseil Communal, Monsieur Nicola Di Giulio, accompagnée de 1728 signatures.

Cette pétition se fait l'écho d'une mobilisation citoyenne et écologique dépassant largement le quartier et les environs de la parcelle concernée. Une assemblée citoyenne a permis l'expression de la grande variété d'alternatives préférables à une énième construction de logements dans un quartier ultradense et peu pourvu de services adéquats (écoles déjà saturées, absence de maison de quartier, végétalisation minimale, pleine terre rare). Les pétitionnaires et le comité de soutien attendent que cet élan populaire massif soit entendu et que les pouvoirs publics communaux fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour sauvegarder la parcelle, ses bâtiments patrimoniaux, ses arbres, et son rôle en tant que poumon de verdure, de fraîcheur et de biodiversité.

En remerciant d'avance le Conseil Communal de la suite qu'il voudra bien donner à cette pétition, nous restons à disposition des autorités pour les démarches qui suivront.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Communication – Dépôt

Pétition de M. Gwennaël Bolomey et consorts « Pour la modération du trafic à l'avenue Louis-Vuillemin et à la route du Signal. Pour des rues plus sûres, moins bruyantes et plus conviviales. Pour une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h. »

Lausanne, le 20 décembre 2021

Veillez trouver ci-joint une pétition, signée par 204 personnes en faveur de la modération du trafic et de la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h à l'avenue Louis-Vuillemin et à la route du Signal à Lausanne.

Cette pétition est accompagnée d'un argumentaire qui précise les problèmes structurels et d'usage rencontrés dans ces deux rues. Nos principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de la vie des riverain.es et la sécurité des usagers et usagères.

Notre démarche est aussi motivée par l'enthousiasme suscité par le passage en zone modérée de la route du Pavement sud en 2023 et par la crainte de voir le trafic routier se reporter sur nos deux rues adjacentes. Ainsi nous souhaitons que la modération du trafic à l'avenue Louis-Vuillemin et à la route du Signal soit également réalisée en 2023.

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Communication – Dépôt

Pétition de M. Maxime Meier et consorts « Pétition OUI aux 50 km/h la nuit en Ville de Lausanne. »

Lausanne, le 11 janvier 2022

Par la présente, nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli la pétition accompagnée de 840 signatures en faveur de la réintroduction du 50 km/h la nuit en Ville de Lausanne.

La pétition déposée ce jour demande au Conseil communal, subsidiairement à la Municipalité revienne à la situation antérieure concernant la vitesse autorisée à Lausanne et que le 50 km/h soit la règle tant de jour que de nuit, le 30 km/h devant rester l'exception pour les quartiers résidentiels.

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Communication

Stade Olympique de la Pontaise – Annonce de dépassement de crédit

Lausanne, le 2 décembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 15 décembre 2020, le Conseil communal adoptait le Préavis N° 2020/29 du 3 septembre 2020 et octroyait ainsi un crédit de CHF 3'597'800.- destiné à la rénovation du stade olympique de la Pontaise.

Or, la découverte d'un déficit statique de la structure met en évidence un potentiel dépassement de l'ordre de 20 % du crédit voté et la nécessité d'une demande de crédit complémentaire à futur pour la suite du chantier, qui devrait se terminer en été 2023. Cette situation urgente implique dès maintenant une information à votre Conseil par le biais de la présente communication.

Explications du dépassement du crédit d'ouvrage

La demande de crédit d'ouvrage pour des travaux de rénovation et de sécurisation du stade olympique de la Pontaise était basée sur le devis général (selon SIA 102 degré de précision +/- 10%) élaboré par le groupement de Mandataires architectes et ingénieurs spécialisés. Le préavis comporte le chapitre suivant concernant l'inspection de la structure existante :

Toiture du stade

Caractéristique du Stade olympique de la Pontaise, la toiture des tribunes nord et sud représente par sa forme et son mode de réalisation une prouesse architecturale. Ces voiles incurvés en béton posés sur un ensemble de 23 piliers chacun n'ont pas changé depuis leur réalisation dans les années 1950, à l'exception de l'ajout de panneaux photovoltaïques sur celui de la tribune nord.

Entretenue avec soin, cette toiture a néanmoins 65 ans. Il importe donc de procéder à un contrôle de sa structure.

Le contrôle a été effectué par les mandataires ingénieurs civils et il en résulte, que la structure doit impérativement être renforcée pour pouvoir accueillir du public.

L'étude et les sondages effectués amènent effectivement les conclusions suivantes :

La structure porteuse du stade de la Pontaise a été analysée d'un point de vue statique. L'analyse montre que la structure porteuse de la tribune nord ainsi que celle des virages est et ouest sont conformes aux exigences requises par la norme. En revanche, la structure porteuse de la tribune sud présente un déficit de résistance important. Ce déficit concerne la résistance à l'effort tranchant dans les sommiers porteurs.

Les déficits constatés ne permettent pas de continuer à utiliser la tribune sud avec la sécurité requise par les normes actuelles. Les sommiers de la tribune sud doivent donc être renforcés pour permettre son exploitation en toute sécurité. Dans l'intervalle, il est recommandé d'interrompre l'exploitation de cette tribune jusqu'à ce que les travaux de renforcement soient réalisés. Le reste du stade peut quant à lui être utilisé sans restriction (tribune nord, virages est et ouest).

Les travaux de renforcement nécessaires à l'utilisation de la tribune sud doivent être entrepris en urgence.

En effet, le stade olympique de la Pontaise doit accueillir deux événements majeurs en 2022, nécessitant l'usage de la tribune sud.

Le 4 juin 2022 : concert de Soprano ;

Le 26 août 2022 : Athletissima.

Afin de pouvoir permettre la tenue de ces événements, il est nécessaire de pouvoir mettre en œuvre les mesures de renforcement dès janvier 2022.

A cet effet, il est proposé de permettre l'engagement des dépenses, en cours d'évaluation, concernant le renforcement de la structure sur le compte du Préavis N° 2020/29. Une demande de crédit complémentaire sera effectuée dans un second temps, afin de le régulariser.

Crédit complémentaire

Le crédit complémentaire nécessaire à l'assainissement structurel de la tribune sud sera présenté au Conseil communal par l'intermédiaire d'un préavis complémentaire une fois le décompte final de la rénovation du stade olympique de la Pontaise disponible.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse à la résolution de M. Matthieu Carrel du 12 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseill/ère-s municipaux/ales

Lausanne, le 23 décembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 mars 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Matthieu Carrel « Politique de la ville en matière de voyage à l'étranger des conseillers/ère-s municipaux/ales », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité compense localement, de façon non monétarisée, les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages officiels auxquels elle participe ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a exprimé, dans le rapport-préavis N° 2020/54 du 7 janvier 2021 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne », sa volonté d'accélérer et d'intensifier ses efforts en matière de protection du climat. A ce titre, elle s'est fixé des objectifs ambitieux pour les émissions directes (zéro émission directe à 2050 et zéro émission directe pour la mobilité à 2030 déjà) et propose des mesures pour une réduction importante des émissions indirectes. Les émissions liées aux vols en avion font partie de cette dernière catégorie d'émissions puisqu'elles ne se produisent pas directement sur sol lausannois. Le Plan climat de la Ville met également en avant les efforts importants que la Municipalité entend consentir pour réduire les émissions de l'administration et ainsi assumer son rôle d'exemplarité qui incombe à toute entité publique.

Les vols en avion de la Municipalité et du personnel administratif occasionnent annuellement des émissions évaluées entre 25 à 30 tonnes de CO₂ alors que le trajet pendulaire du personnel de l'administration engendre quant à lui plus de 3'500 tonnes de CO₂.

Comme relevé dans sa réponse à l'interpellation de M. Matthieu Carrel du 15 novembre 2018, la Municipalité est consciente des besoins de réduction des émissions dans tous les domaines et elle s'attache à réduire autant que possible ses déplacements en avion, ainsi que ceux du personnel administratif. La révision du Plan de mobilité lausannois (PML), en 2022, proscritra tout trajet en avion pour des destinations pouvant être reliées en moins de six heures par des transports en commun terrestres ou pour toute destination pour laquelle un trajet par voie terrestre est plus court qu'un trajet en avion. Dans son Plan climat, la Municipalité a également annoncé un objectif

volontariste en matière de plantation d'arbres, objectif précisé dans le préavis N° 2021/15 du 11 février 2021 « Objectif canopée – Stratégie d'arborisation de la Ville de Lausanne », et qui permettra une capture et un stockage naturels du CO₂. Les potentiels de capture et stockage du CO₂ sur sol lausannois étant néanmoins limités, il ne semble pas judicieux de comptabiliser ces plantations d'arbres ou d'autres efforts de stockage naturel du CO₂ mentionnés dans le Plan climat (utilisation de biochar sur les parcelles de la Ville, pratiques de l'agriculture de conservation, etc.) pour « compenser » les vols en avion de la Ville.

La Municipalité se propose néanmoins de « compenser » les déplacements en avion restants, en investissant CHF 150.- par tonne de CO₂ émise dans son Fonds climat qui sert à financer des projets de réduction des émissions et d'adaptation aux changements climatiques. Ce montant par tonne de CO₂ correspond au montant demandé par des organisations spécialisées dans la compensation carbone locale comme MyClimate. Les services de l'administration ou la Municipalité devront donc, pour chaque trajet effectué en avion, affecter une partie de leur budget de projet ou de fonctionnement au Fonds climat, à hauteur de CHF 150.- par tonne de CO₂. L'obligation de compenser les vols sera inscrite dans le PML également lors de sa prochaine révision.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Question de Mme Alexandra Gerber et consorts : « Construction d'un collecteur d'évacuation des eaux usées (DN 315) – une chance pour la nature et pour les quartiers environnants ? »

Lausanne, le 9 janvier 2022

Le projet de construction d'un collecteur d'évacuation des eaux usées (DN 315) entre les Fiches Nord et la Route d'Oron offre la possibilité de créer un passage à faune ainsi qu'un cheminement piéton pour désenclaver deux quartiers du Nord de Lausanne.

Le Service de l'eau de Lausanne projette la construction d'un collecteur d'évacuation des eaux usées (DN 315) pour relier les immeubles de Valmont ainsi que le quartier des Fiches Nord à la canalisation au niveau de la Route d'Oron.

Le nouveau collecteur est prévu à la lisière du cordon boisé du ruisseau de Vennes au lieu d'emprunter le **lit du ruisseau**, comme c'était l'usage jusqu'ici. Ceci est à saluer, car les collecteurs dans les lits des cours d'eau sont exposés à un risque d'érosion et d'effondrement accru et deviennent ainsi une source de pollution des eaux.

Toutefois, les travaux ainsi que les accès au chantier causent des dommages au cours d'eau, à la forêt ainsi qu'à une zone humide, et vont probablement achever la hêtraie des Fiches Nord, déjà sérieusement endommagée par des travaux entrepris auparavant. Le projet exige donc des **mesures de reconstitution et de remplacement**. Il faudrait reconstituer (et si possible améliorer) la zone humide ainsi que le lit du ruisseau, en aménageant notamment des vasques pour les salamandres tachetées. Le cordon boisé doit être reconstitué, y compris au niveau de la parcelle no. 7328, où le mur de soutènement s'est écroulé.

Le ruisseau de Vennes se jette dans la Vuachère au sud de la Route d'Oron. Aussi bien la Vuachère que le ruisseau de Vennes sont des **liaisons biologiques stratégiques** (sous-réseaux amphibie/aquatique et forestier). Toutefois, ces liaisons sont interrompues par la Route d'Oron qui

présente un obstacle infranchissable pour la faune. La construction du collecteur exige des travaux près de cette route et serait donc une excellente occasion de construire un **passage à faune** sous la Route d'Oron (actuellement, l'eau passe à travers un tuyau en ciment de petite taille).

Enfin, le nouveau collecteur traverse le ruisseau de Vennes à hauteur des Fiches Nord. Ici, la Ville pourrait profiter des travaux pour créer une **passerelle** au-dessus du ruisseau avec un **cheminement piéton** sur le tracé de l'allée temporaire d'accès au chantier. Ceci permettrait aux habitants des **Fiches Nord** de rejoindre les commerces de la route d'Oron (Aldi et Migrol), sans passer à guet, comme aujourd'hui (voir plan annexé). En outre, ce passage permettrait aux habitants de l'Avenue de **Valmont** 1 à 15, 12 et 14 d'accéder à la station M2 Fourmi située à moins de 500 m à pied. Il s'agit donc d'une opportunité à très peu de frais pour la collectivité qui permettrait de désenclaver deux quartiers du nord de Lausanne.

Question à la Municipalité:

- Envisage-t-elle de profiter des travaux de construction du collecteur d'eaux usées DN 315
- pour rendre fonctionnelle la liaison biologique stratégique qui s'y trouve, notamment en créant un passage à faune sous la Route d'Oron, en reconstituant la zone humide et le cordon boisé, et en aménageant des vasques à salamandre tachetée ?
 - pour réaliser un cheminement piéton sur le tracé de l'accès au chantier, avec passerelle au-dessus du ruisseau de Vennes ?

De manière générale, envisage-t-elle de profiter systématiquement des possibilités de synergie que présentent les travaux de canalisation pour favoriser la biodiversité, notamment pour renforcer la trame verte et bleue, et pour compléter le réseau des cheminements piétons ?

(Signé) *Alexandra Gerber et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Question de M. Valéry Beaud et consorts : « La politique de mobilité et le plan climat lausannois sont-ils aussi valables pour les gros contribuables ? »

Lausanne, le 10 janvier 2022

Le 14 octobre 2020, les sociétés Debiopharm International SA et Next Immobilier SA ont mis à l'enquête publique la démolition des bâtiments ECA 13909a et 13909b et la construction d'un bâtiment administratif avec un parking en surface et un parking souterrain de 3 étages permettant la relocalisation des 129 places de stationnement existantes, au Chemin de Messidor 5-7 (5a futur) et à l'Avenue de Florimont 21.

Figurant parmi les opposants au projet, les Vert-e-s lausannois-es ont notamment contesté l'abattage d'un nombre important d'arbres ainsi que le surdimensionnement du stationnement automobile et le trafic engendré. Le 13 décembre 2021, l'Office des permis de construire a informé par courrier les différents opposants de la décision de la Municipalité d'écarter les oppositions et d'autoriser le projet.

La synthèse CAMAC jointe au courrier comprend notamment le préavis de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Canton de Vaud, qui considère également que l'offre de stationnement des voitures (**129 places**) « *est nettement surdimensionnée* ».

Pour rappel, selon l'article 40a du Règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), le nombre de places de stationnement pour voitures doit être fixé sur la base de la norme VSS 640 281 de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. De plus, le projet se trouvant dans le périmètre du Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, il doit prendre en compte la mesure MO-3 « Stationnement

privé », qui impose le dimensionnement de l'offre en stationnement des activités sur la base du taux minimum (fourchette basse).

Dans son préavis, la DGMR a estimé que le projet « *correspond à un type de localisation A* » selon la norme VSS 640 281 et que « *les besoins en stationnement pour voitures des bâtiments existants et en projet (...) correspondent à 56 cases* », soit moins de la moitié de celles mise à l'enquête.

Le courrier de l'Office des permis de construire précise pourtant que la Municipalité « *a décidé de s'écarter du préavis de la DGMR contenu dans la synthèse CAMAC* » et d'autoriser ainsi les 129 places de stationnement. Cette décision est incompréhensible au regard de la politique de mobilité actuelle de la Ville de Lausanne et du plan climat, dont l'axe 10 est « *diminution de la part modale des transports individuels motorisés (TIM)* », avec pour mesure 54 « *inciter les propriétaires à réaffecter les places privées à d'autres usages et limiter le taux de stationnement autorisé dans les nouveaux bâtiments* ». L'axe 27 « *stationnement privé véhicules automobiles et vélo* » comprend par ailleurs la mesure 99 « *définir et implémenter des prescriptions plus strictes relatives au stationnement voiture privé* ».

Sur la base des différents éléments exposés ci-dessus, j'ai le plaisir de poser la question suivante à la Municipalité :

- comment la Municipalité peut-elle justifier les faveurs accordées à Debiopharm International SA concernant le dimensionnement de son stationnement pour voitures, qui sont contraires à la politique de mobilité et au plan climat lausannois ?

(Signé) Valéry Beaud et 2 cosignataires

Communication – Dépôt

Postulat de Mme Sara Gnoni (Les Verts) et consorts « Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône »

Lausanne, le 6 décembre 2021

(Signé) Sara Gnoni et 2 cosignataires

Communication – Dépôt

Interpellation de Mme Denise Gemesio (PLR) et consorts « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal »

Lausanne, le 11 janvier 2022

(Signé) Denise Gemesio et 6 cosignataires

L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Henri Klunge (PLR) et consorts « Remplacer les conteneurs : la Ville de Lausanne n'a-t-elle pas mieux à faire ? »

Lausanne, le 10 janvier 2022

(Signé) *Henri Klunge* et 6 cosignataires

L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Matthieu Carrel (PLR) et consorts « Quelques précisions sur Malley »

Lausanne, le 11 janvier 2022

(Signé) *Matthieu Carrel* et 5 cosignataires

L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal du Conseil communal.

Formation sur le changement climatique - question de Mme Bérard, conseillère communale

Mme Marlène Bérard (PLR) : – J'ai une question. Un mail nous a été adressé nous demandant d'indiquer notre intérêt pour cette question. Quelle est la compétence du Bureau pour décider de la mise sur pied de cours thématiques sur les questions du changement climatique, ou autre ? Est-ce que les conseillers communaux ont la possibilité de soumettre des propositions de cours thématiques ? Et sur quelle base légale se fonde le Bureau pour avoir la compétence de mettre sur pied de tels cours, sachant que ces cours devront être rémunérés ?

Ma question porte sur le fait de savoir si le Conseil communal sera amené à voter, dans son ensemble, sur l'acceptation ou non de certains des cours qui seront proposés par le Bureau.

Le président : – Je vous invite à soumettre votre question à votre représentant politique au Bureau. Le Bureau vous répondra formellement par écrit.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Daniel Dubas, démissionnaire

Mme Olivia Fahmy (Les Verts) : – Le groupe des Vertes et Jeunes Vertes a le plaisir de présenter la candidature d'Angélique Chatton à la commission des finances. Ingénieure physicienne EPFL est diplômée de l'IHEID en politique environnementale, nous sommes convaincus que ses compétences pluridisciplinaires et son parcours professionnel dans le secteur bancaire lui permettront de s'investir avec le pragmatisme nécessaire à une telle commission.

Est élue : Mme Angélique Chatton, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Daniel Dubas (Les Verts) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;

- ouï la présentation d'une candidate par Mme Olivia Fahmy au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Angélique Chatton (Les Verts), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Daniel Dubas, démissionnaire

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Le groupe des Vertes et Jeunes Vertes a le plaisir de présenter la candidature d'Alexandra Gerber pour la Commission de politique régionale. Juriste spécialisée en aménagement du territoire et droit de l'environnement, elle dispose de compétences fort utiles aux travaux de cette commission. Nouvellement élue, elle a déjà siégé au sein de la commission du Plan directeur communal et bénéficie déjà d'une expérience intense en ce début de législature.

Est élue : Mme Alexandra Gerber, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Daniel Dubas (Les Verts) en qualité de membre de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Ilias Panchard au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Alexandra Gerber (Les Verts), comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Benjamin Rudaz, démissionnaire

Mme Olivia Fahmy (Les Verts) : – Le groupe des Vertes et Jeunes Vertes présente la candidature de M. Ilias Panchard à la commission. Coprésident de notre groupe, il est élu au conseil communal depuis 2017. Il a siégé dans de nombreuses commissions, notamment en commission de gestion. Il saura sans aucun doute défendre les idées écologistes en commission de finances, en particulier lors des débats budgétaires.

Est élu : M. Ilias Panchard, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Benjamin Rudaz (Les Verts) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;

- ouï la présentation d'une candidate par Mme Olivia Fahmy au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Ilias Panchard (Les Verts), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026

Election complémentaire d'un membre au Conseil intercommunal de l'association des taxis, en remplacement de Mme Sara Soto, démissionnaire

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – C'est la dernière. Le groupe des Verts et Jeunes Verts a le plaisir de présenter la candidature de Mme Olivia Fahmy au conseil intercommunal de l'association des taxis. Vous en doutez, ce n'est pas de prime abord la commission sur laquelle les élus écologistes se ruent. Conseillère communale nouvellement élue et nouvelle coprésidente de notre groupe, elle apportera les idées vertes au sein d'une commission et d'une thématique dans laquelle les enjeux tels que l'électrification des véhicules et le dumping social ne manquent pas.

Est élu : Mme Olivia Fahmy, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Sara Soto (Les Verts) en qualité de membre du Conseil intercommunal de l'association des taxis ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Ilias Panchard au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Olivia Fahmy (Les Verts), comme membre du Conseil intercommunal de l'association des taxis pour la législature 2021-2026

Questions orales

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ma question s'adresse à M. le directeur des SIL, Xavier Company. Un article paru en fin d'année dans le journal *Lausanne Cités* saluait une grande opération LED à Port-Franc 18. En effet, les luminaires sur pied à tubes fluorescents, très répandus il y a trente ans, et énergivores comme ce n'est pas permis – 240 W par unité – ont été remplacés il y a quelques mois par des dispositifs LED. Ma question est la suivante : la Municipalité peut-elle confirmer qu'il s'agit du dernier immeuble passant à l'éclairage LED ? Sinon, pourquoi tarde-t-on ? Quand il y aurait-il enfin des LED dans tous les bâtiments de la Ville ?

Réponse de la Municipalité

M. Xavier Company, municipal, Services industriels : – N’ayant pas reçu la question à l’avance, je n’ai pas pu vérifier tous les bâtiments de la Ville je pense pouvoir vous dire sans trop d’hésitation que non, tous les bâtiments ne sont pas encore passés au LED. C’est un long processus. L’offre Equiwatt est à disposition de tous les services de la Ville, comme des entreprises sur le territoire lausannois et la zone de desserte des SIL. Le Service des sports a profité de cette offre Equiwatt pour changer les LED et des améliorations énergétiques dans ses locaux ces dernières années. Je n’ai aucun doute que d’autres services suivront pour que nous arrivions petit à petit à un changement total des luminaires sur la commune de Lausanne.

Question

Mme Françoise Piron (PLR) : – Ma question s’adresse également à M. le directeur Xavier Company. Depuis quelques mois, depuis septembre je crois, il n’est plus possible de suivre nos séances de Conseil à la télévision. J’estime que c’est très dommage qu’une partie de la population ne puisse plus suivre nos séances. N’oublions pas que certains ménages apprécient le fait de regarder la télévision en couple ou en famille. Pour d’autres, peu à l’aise avec l’ordinateur ou n’en possédant tout simplement pas, c’est une situation qui accentue la fracture digitale déjà très présente dans notre société et qui a tendance à isoler certaines personnes.

En décembre dernier, nous avons introduit au budget un montant pour retransmettre nos séances notamment dans la langue des signes, ceci pour ne pas mettre à l’écart certaines personnes présentant des handicaps d’audition. Parallèlement à ce souci d’inclusion, que nous avons unanimement souhaité lever, nous en excluons d’autres par le fait que nos séances ne sont plus sur le petit écran. Ma question est la suivante : quelles sont les raisons de cet arrêt, est-il possible de reprendre ces diffusions sur petit écran et si oui, combien cela coûterait-il en termes de moyens financiers et d’infrastructures ?

Réponse de la Municipalité

M. Xavier Company, municipal, Services industriels : – Effectivement, vous êtes juste, les séances ne sont plus retransmises à la télévision depuis le mois de septembre. Votre Conseil en a été informé le 22 avril de cette année par un courrier. Les séances peuvent en tout temps être consultées soit en direct soit en différé sur le site de la Ville et sur le site internet de Sonomix. Il en a été de même pour les séances du Conseil communal de Prilly, de Renens, et pour les séances du Grand Conseil, qui ne sont plus accessibles sur la télévision. La raison, ce sont des économies rigoureuses dans le domaine du multimédia. Dans ce cadre-là, la société qui diffusait le programme du Conseil communal, du Grand Conseil et les conseils communaux de Prilly et de Renens va être dissoute cette année. Nous devons finaliser puisque nous ne pouvons plus transporter ces données vers le câble et vers la télévision.

Dans le cadre de ce programme d’économie, nous avons rejoint Netplus dans le cadre d’une offre romande. Il ferait peu de sens de mutualiser l’offre lausannoise au niveau romand, car il ne semble assez peu intéressant de dédier une chaîne au Conseil communal dans le contexte romand uniquement. Même à Lausanne, aucune personne ne nous a transmis sa déception de ne plus voir le Conseil communal à la télévision hormis des membres de votre Conseil qui, il me semble, sont assez bien informés des discussions du Conseil communal lui-même. Pour les autres, il est tout à fait possible de les regarder sur Internet en direct ou en différé, comme je vous l’ai déjà dit.

Pour le surplus, c’est techniquement possible, mais il faudrait demander une offre à Netplus, à Sonomix et probablement un investissement supérieur dans la régie de ce Conseil pour pouvoir transporter l’information sur les canaux de Netplus, créer une offre Netplus uniquement pour Lausanne je pense que ce serait des coûts démentiels pour les quelques personnes lausannoises qui ne pourraient pas regarder cela via le site internet.

Question

M. Johann Dupuis (EàG) : – Cette question est adressée à Mme Germond. On apprenait dans un article publié aujourd’hui par le *24 heures* que les tl vont supprimer deux lignes de bus et réduire la

cadence sur plus de 9 lignes pour compenser le manque de conducteurs, en lien avec la conjoncture actuelle influencée par la crise du COVID. De l'appréciation de la Municipalité, dans quelle mesure ne s'agit-il pas là d'un problème plus structurel de manque de ressources humaines et de difficultés à l'embauche au sein des tl, et comment la Municipalité compte-t-elle s'engager pour pallier ces éventuels problèmes structurels ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Renseignements pris auprès des tl, les informations que je peux vous donner sont les suivantes : selon les tl, la situation actuelle n'est pas le fruit d'un manque d'anticipation des difficultés d'embauche, mais reflète les impacts importants générés par la première vague COVID au printemps 2020. Les formations ont alors dû être stoppées. S'ajoute aux conséquences de la crise de 2020 et 2021 l'accumulation de 30 000 heures supplémentaires. Au plus fort de la crise en 2020, près de 150 conductrices et conducteurs étaient absents. Les formations ont repris dès que cela a été possible. Dans un contexte général de préparation de croissance de l'offre – vous savez que les tl vont largement augmenter leur offre et qu'ils ont besoin de plus de chauffeurs, notamment pour la substitution du LEB, pour une nouvelle ligne depuis la Blécherette et le prolongement de la ligne 1 à l'EPFL, et aussi afin de résorber ce solde d'heures supplémentaires, dans le cadre du budget 2022, le nombre de formateurs et formatrices a été augmenté et le nombre d'élèves inscrits a aussi pu être augmenté. Ce budget, qui comprend des investissements dans la formation supplémentaire des chauffeurs, a largement été adopté par les membres du Conseil d'administration, avec le soutien des membres de la Municipalité de Lausanne. Concernant l'évolution des absences, celle-ci est analysée quotidiennement au sein des tl pour mettre en place les meilleures mesures possibles. Dans le cadre de la mise en service du réseau du Grand Pont dès ce samedi 15 janvier – je rappelle que le Grand Pont sera fermé dans la nuit de vendredi à samedi prochain – la possibilité de remettre en exploitation les lignes 19 et 25 sera évaluée. Les lignes régionales ne sont pas touchées à ce jour.

Question

Mme Céline Misiego (EàG) : – Ma question s'adresse à la municipale Florence Germond. Les immeubles du centre-ville n'offrent souvent pas de local pour entreposer les vélos, ce qui oblige plusieurs personnes à renoncer à se déplacer à vélo. C'est bien dommage vous en conviendrez sûrement. Au vu de cela, la Municipalité envisagerait-elle de créer des vélostations dans plusieurs endroits stratégiques du centre-ville pour offrir des solutions d'entreposage de vélos sécurisé pour les personnes qui n'en disposent pas ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, pouvoir stationner en sécurité est un élément crucial dans le développement et l'accessibilité des déplacements à vélo. Dans ce sens, la Municipalité travaille sur de tels projets. Je pense pouvoir venir cette année, en 2022, devant votre Conseil avec un préavis qui prévoira notamment de développer une telle offre. Nous ne serons peut-être pas dans la grande vélostation, mais en tout cas dans du stationnement sécurisé à différents endroits de la ville. A voir encore sous quelle forme.

En parallèle à cette demande plus générale du développement des stationnements plus spécifiques dans les quartiers, nous travaillons aussi à un projet en partenariat privé public au centre-ville d'une vélostation mais c'est encore un projet pour l'instant. Mais en effet, nous travaillons sur cette question.

Question

M. Mathias Paquier (V'L) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Xavier Company. L'offre proposée par Citycable est en concurrence directe avec les grands opérateurs privés. Afin d'éviter que les clients du service communal ne soient tentés de céder aux offres de plus en plus agressives des Swisscom et autres Salt, et pour améliorer la rentabilité de cette prestation en attirant de nouveaux clients, Citycable se doit notamment de garantir un service client compétent et efficace. Or, mon expérience personnelle ainsi que d'autres témoignages ont mis en lumière de sérieux

manques : absence de réponse ou prise de contact par le formulaire Web, manquement dans le suivi des demandes semblent être monnaie courante et pourraient pousser certains clients à résilier leur abonnement. Ma question est la suivante : quelles sont les mesures mises en place pour évaluer la qualité du service client de Citycable et quels sont les enseignements qui sont tirés de ces évaluations ? Je souris sous mon masque, car j'ai envoyé cette question hier et j'ai reçu un appel des SIL aujourd'hui même. Je remercie M. le municipal, mais je trouve dommage qu'il faille être conseiller communal pour obtenir une réponse de la part de Citycable.

Réponse de la Municipalité

M. Xavier Company, municipal, Services industriels : – Merci pour votre envoi préalable de la question. Je suis d'accord avec vous sur plusieurs points. Le premier est que le multimédia est un secteur hautement concurrentiel et où Citycable doit tirer son épingle du jeu avec de la proximité, un suivi du client de haute qualité. Un deuxième point, c'est qu'évidemment, sur des milliers de clients, il arrive que certaines situations et questions plus complexes que d'autres mettent plus de temps à être traitées, et peuvent prendre un peu de retard. Mais on ne note pas un retard chronophage dans le cadre des demandes pour Citycable, comme ça a pu être le cas dans certains autres domaines au sein des Services industriels.

Nous faisons un suivi du temps d'attente, la durée de traitement, le taux d'abandon des appels reçus de nos clients. Nous effectuons une analyse régulière des réclamations afin d'identifier celles qui sont récurrentes, en identifier les raisons et apporter des corrections. Nous avons recours à des clients mystères afin de tester le comportement et les compétences de nos collaborateurs. Nous effectuons des enquêtes de satisfaction annuelles sur toutes les questions des Services industriels. Nous analysons les raisons des résiliations successives, afin d'identifier les causes et mettre en place des solutions de rétention de nos clientèles. Nous suivons mensuellement l'évolution de notre nombre de clients et nous suivons les commentaires des clients et répondons aux questions sur les réseaux sociaux, Citycable ayant une page Facebook que je vous invite à liker évidemment.

Les enseignements que nous tirons de ces évaluations, ce sont non seulement des développements de nouvelles prestations, pour répondre aux offres de la concurrence et aux attentes de notre clientèle, mais aussi la mise en place d'une solution qui permette de catégoriser et automatiser les demandes, ainsi que les réponses et le suivi que nous pouvons faire. Nous mettons aussi en place une nouvelle organisation de la division marketing, avec un nouveau responsable de l'étude de marché afin de professionnaliser la remontée d'analyse de la satisfaction des clients.

Nous communiquons en interne systématiquement les résultats des statistiques afin d'améliorer les points faibles que nous relevons, car il y en a et il y en aura toujours. Et nous améliorons continuellement le processus existant pour une meilleure efficacité au sein des différents collaborateurs. Merci pour vos remarques, et toutes les mauvaises situations que vous vivez nous aident à améliorer cela.

Question

M. Samuel de Vargas (Soc.) : – La Ville de Lausanne mène une politique ambitieuse en matière de mobilité. Celle-ci répond à une demande d'une grande partie de la population, qui souhaite favoriser le report modal vers des mobilités davantage décarbonées. Cette politique s'est notamment concrétisée avec le Plan climat et les nombreuses mesures en faveur d'une mobilité plus douce. Cela passe notamment par la promotion du vélo, qui se développe au fil des années et atteint son apogée en cette année 2022 avec la halte du Tour de France à Lausanne. Aussi, avec la fermeture imminente du Grand Pont, il s'agit de continuer à permettre aux cyclistes de se déplacer aisément dans le centre-ville. J'aimerais savoir s'il est possible d'installer un bouton-poussoir ou un dispositif similaire à l'intention des cyclistes au feu de circulation situé à l'intersection de la rue Neuve, de la rue du Valentin et de la rue Chaucau pour les cyclistes rejoignant la rue Neuve. En effet, à cet endroit, il est courant de devoir attendre de longues minutes lorsque l'on est cycliste, car la rue Neuve ne peut pas être empruntée par les automobilistes sauf exception et le détecteur ne détecte pas les cyclistes. Je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse.

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, nous avons souvent des retours de différents usagers sur ce carrefour bien particulier en U, qui ne permet pas aux usagers de bien comprendre son fonctionnement, de bien voir tous les mouvements, et ils ont l'impression, c'est même un fait, que le temps de passage est relativement long. Cette situation est liée à la complexité de ce carrefour. Concernant l'endroit évoqué, en effet seuls les cyclistes et les chauffeurs de taxi peuvent emprunter cet itinéraire. Il arrive souvent que les cyclistes ne soient pas détectés, non parce que la boucle n'est pas assez sensible – elle est assez bien réglée me disent les techniciens – mais plutôt parce que le vélo ne stationne pas sur la boucle. Nous avons des images qui montrent que les cyclistes profitent souvent du petit îlot pour y poser le pied et comme la boucle ne va pas jusqu'à l'îlot, les cyclistes ne sont donc pas détectés.

Nous n'avons pas développé des boutons-poussoirs pour les cyclistes pour l'instant ; nous n'avons pas ce type de projet dans nos tiroirs, mais la programmation de ce carrefour va être complètement revue pour intégrer tous les nouveaux mouvements de bus, en lien notamment avec le chantier du Grand Pont. Cette optimisation devrait simplifier le fonctionnement de ce carrefour, y compris pour les cyclistes.

Et en termes de détection en général, les services techniques de la Ville débutent en ce moment des études, qui permettront d'améliorer ce carrefour pour l'ensemble des usagers à l'issue des travaux du Grand Pont. Et nous allons voir s'il est possible de mieux indiquer la boucle pour les cyclistes. Ça marche bien si l'on sait où passe la boucle, mais encore faut-il le savoir. En tous cas, nous allons essayer d'améliorer la situation.

Question

M. Valentin Christe (UDC) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Hildbrand. A la suite de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de mendicité il y a tout juste un an et des atermoiements politiques qui s'en sont suivis, il semble flotter un certain flou artistique sur l'application des dispositions de la loi vaudoise relative à l'interdiction de cette activité. On observe en effet dans certains secteurs de la ville une recrudescence de la mendicité, principalement exercée par des personnes semblant provenir de pays de l'Est. Des citoyens ayant contacté la police à ce propos ont été pour le moins surpris des réponses qu'ils ont reçues et ont interpellé notre groupe à ce propos. M. le municipal peut-il nous dire quelles sont les consignes qui ont été données à la police municipale s'agissant de l'application de l'interdiction de la Municipalité et peut-il nous confirmer que la police intervient lors du signalement d'un cas pratique de mendicité qui tombe sous le coup de la loi pénale vaudoise ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Les autorités judiciaires et policières cantonales ont défini que l'arrêt de la CEDH rendu dans le cadre de la législation genevoise s'appliquait également dans le Canton de Vaud. Les préfets ne prononcent plus de sanctions au nom de la loi vaudoise. Cet objet fait l'objet de demandes au Grand Conseil, porté par des députés de différents bords, notamment Mme Florence Bettschart-Narbel du PLR, avec laquelle nous avons également des discussions. Pour le reste, la balle est dans le camp du Grand conseil et du Conseil d'Etat. La Municipalité ne donne pas d'instruction à la police dans un domaine qui relève de l'application du droit cantonal en la matière. Il reste toujours la possibilité pour les personnes qui auraient été agressées ou qui auraient subi des dommages directs, mais pas uniquement liés à la mendicité, de s'adresser à la police. Les réponses aux questions qui me parviennent aussi sont les mêmes que je vous donne ici : la balle est dans le camp du Grand Conseil à l'heure actuelle.

Question

M. Yohan Ziehli (UDC) : – Dans le préavis 2021/57 publié le mois dernier, la Municipalité annonçait qu'elle apporterait son soutien au projet de salle de sport inclusive pour personnes LGBTIQ+ Axios Boxing. Quelques jours plus tard, la presse nous informait que diverses associations du milieu LGBTIQ+ se distançaient d'Axios Boxing à la suite d'une affaire d'abus sexuels commis en son sein

et de la minimisation des faits par le comité de l'association. L'association avait rassemblé plusieurs dizaines de milliers de francs de dons et de sponsoring. Ma question est de savoir si la Municipalité est toujours en contact avec les personnes responsables de ce projet et dans quelle mesure elle a déjà soutenu ce dernier d'une manière ou d'une autre.

Réponse de la Municipalité

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Comme vous, nous avons appris par voie de presse la situation d'Axios Boxing. Nous avons affectivement l'intention de soutenir financièrement cette association. Malheureusement, suite à ces événements et la dissociation de l'association, nous avons renoncé à le faire. Pour être transparente, nous n'avons même pas communiqué à Axios Boxing que nous allions le faire. Il n'y avait même pas de renonciation à le faire. Cette phrase est restée apparemment dans le préavis, mais effectivement, cette subvention n'a jamais eu lieu concrètement et n'a pas dû être retirée.

Réaffectation de la Maison Gaudard

Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Mieux présenter au public les œuvres de la Collection d'art de la Ville de Lausanne »

Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée »

Préavis N° 2019/13 du 21 mars 2019

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.), rapportrice remplaçante : – Je n'ai pas de modification à apporter au rapport. Je signale juste qu'une troisième conclusion a été ajoutée et votée.

La discussion est ouverte

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai bien lu le préavis 2019/13 répondant au postulat de M. Picard qui est satisfait de la réponse municipale. Ainsi que celui de Mme Porchet. J'ai également lu attentivement l'excellent rapport de commission de Mme Voutat. Il se trouve que la commission a souhaité que la Maison Gaudard, qui abritait le mudac, soit affectée à la culture, permettant au public de venir voir des accrochages de la collection d'art de la Ville de Lausanne et du fonds BD. Je regrette que ces deux prestations culturelles n'aient pas trouvé un espace ailleurs, notamment à Plateforme 10, qui se veut être le pôle muséal cantonal. Est-il donc nécessaire de conserver les diverses petites entités muséales dans des endroits disséminés dans la ville alors que Plateforme 10 a suffisamment d'espace pour les accueillir ? Créer une maison de la culture et des festivals est certes aguichant, mais d'autres espaces tels que les halles Nord de Beaulieu auraient pu faire l'affaire.

Il était tout à fait imaginable que la Ville réaffecte la Maison Gaudard pour des logements. Cet immeuble est parfaitement centré et répondait très bien aux exigences générales relatives à la LAT et à la densification du centre-ville. Je regrette que la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2021, ait décidé d'ouvrir un compte d'un montant de 340 000 francs, qui servira à étudier le coût des travaux nécessaires à la réalisation de cette maison de la culture et des festivals et n'ait pas panaché ce crédit pour connaître le coût d'affectation de cette maison et du locatif à loyer abordable tel que pratiqué dans le quartier. Raison pour laquelle je dépose un amendement visant à étudier le coût de transformation de cette maison avant de décider du futur de cette dernière. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien à mon amendement.

Amendement

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie le coût de transformation de la maison Gaudard en maison d'habitation. Elle présentera cette étude au Conseil communal avant d'entreprendre des démarches supplémentaires pour transformer, notamment, cette bâtisse en centre de la BD, en espace servant aux accrochages de la collection d'art de la Ville de Lausanne et autres activités annexes.

Mme Olivia Fahmy (Les Verts) : – Le projet présenté a une logique et une certaine pertinence. On entend que les acteurs culturels ont été consultés. Mais il y a aussi un certain nombre de questions qui restent en suspens, notamment sur quels critères les espaces qui bénéficieront de bureaux seront sélectionnés. La question de savoir si ce n'est pas une perte pour des espaces qui ont été mis aux normes de conservation des œuvres d'art et de design, d'être finalement exploité comme bureaux. Plus important, la question de la valorisation du centre BD, qui était au centre du postulat de notre collègue Léonore Porchet, qui en l'état manque d'un projet de valorisation ambitieux. Est-ce que ça va se faire via la Maison du livre ? Pour un fond qui on le rappelle est le plus riche d'Europe après celui d'Angoulême, c'est vraiment un trésor qui dépérit et n'a, semble-t-il, plus vraiment de perspectives.

Et lorsqu'il s'agit de synergies dans les milieux culturels, il y a un besoin en ressources. Est-ce que non seulement les subventions suivront pour assurer la tenue des projets ponctuels mentionnés, mais aussi et surtout les ressources humaines en termes de coordination et de suivi de projet ? Certains collègues ont, je crois, eu des retours d'associations dubitatives notamment sur le prix des locaux. Et enfin, le regret que la Maison Gaudard devienne un espace marginalement ouvert au public.

Genève, qui est en train de réaliser son musée de la BD, va passer devant Lausanne dans la promotion du seul art jamais inventé en Suisse, ce que notre groupe regrette. Pour ces différentes raisons, le groupe des Vertes et Jeunes Vertes vote en faveur de la première conclusion du rapport et s'abstiendra majoritairement concernant la seconde.

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.) : – Je vous livre la position du Parti socialiste. J'ai participé à la commission qui a traité ensemble ces deux postulats. Le projet de préavis sur la réaffectation de la Maison Gaudard a été provisoirement nommé Maison de la culture et des festivals. Nous espérons qu'un nom un peu plus avenant sera trouvé pour cette structure pour laquelle la Municipalité propose une vocation culturelle après le départ du mudac. La proposition du présent préavis garantit le maintien de l'ouverture au public, ce qui m'apparaît très important, contrairement à ce que nous propose notre collègue M. Gaudard d'en faire un lieu pour quelques appartements, et combine à la fois un usage pour l'exposition, performance, café culturel. Je rappelle que la Maison Gaudard se trouve sur l'esplanade de la cathédrale, c'est un centre vivant, de grand passage. Et cela propose aussi d'en faire un lieu de travail pour les acteurs de la scène culturelle, les organisateurs de festivals. Il a déjà été rappelé qu'un compte a été ouvert le 6 mai 2021 pour les travaux de remise en état, qui doivent permettre l'accessibilité d'une part, et d'autres types d'aménagements utiles à un usage à long terme. Il y a aussi un souhait de la part de la Municipalité que ces organisations puissent mutualiser des ressources, par exemple communication, ressources humaines, comptabilité, et qu'elles renforcent leur collaboration, ce qui nous apparaît tout à fait pertinent. Les espaces publics créés au centre de la Maison Gaudard permettront des accrochages réguliers de la collection d'art de la Ville de Lausanne et du fonds BD. A ce sujet, le fonds de bande dessinée qui préoccupe nos collègues verts est un fond historique intéressant avec des œuvres historiques originales, mais l'intérêt d'une valorisation muséographique permanente n'est pas avéré alors que des expositions événementielles dans le cadre de BDFIL fonctionnent bien auprès d'un large public.

Le chef du Service de la culture intervenu en la commission a fait part d'une première démarche participative sur les besoins, menées par questionnaire adressé à 60 entités, un tiers lié à des organisations de festival, un tiers d'espaces liés aux arts visuels et un tiers d'acteurs culturels généralistes importants pour la ville. La vocation du projet est résumée dans les quatre points

souhaités par la Municipalité : ouverture au public, maintien de la vocation culturelle, valoriser la collection d'art de la Ville et la possibilité de créer des synergies. Ces points nous apparaissent intéressants à souligner.

Il y a aussi la possibilité d'un usage expérimental. Il y a eu la proposition d'une commissaire de prévoir une troisième conclusion : présenter au Conseil, au bout de trois ans, un bilan de cette cohabitation entre espace de travail pour acteurs culturels et ouverture au public. Comme socialistes, nous soutenons les conclusions de la commission. Aussi bien pour la réponse de la Municipalité, pour la bande dessinée. Et une nouvelle conclusion présentée au Conseil communal après trois ans, un bilan. Ce qui me fait dire que la proposition de transformer la Maison Gaudard en maison d'habitation me paraît incongrue. Nous vous invitons à suivre la commission et la proposition de la Municipalité.

M. Vincent Vouillamoz (V'L) : – Ce projet est le bienvenu. En conservant une utilité publique à cet édifice. A la différence de notre collègue Guy Gaudard, nous estimons qu'il est important de maintenir des espaces culturels dans tous les quartiers de la ville. Et à l'instar de notre collègue Olivia Fahmy, la réponse apportée au postulat de Léonore Porchet nous laisse sur notre faim.

Si nous convenons d'abriter dans la Maison Gaudard un centre de la BD en plus des autres affectations prévues dans cette maison de la culture et des arts vivants, la réponse municipale reste évasive sur le projet de localisation alternative qui pourrait héberger le fonds BD. Je profite donc de demander à la Municipalité des nouvelles sur le projet de la Maison du livre et du patrimoine.

Pour le reste, les Vert'libéraux soutiendront les conclusions du préavis, y compris la nouvelle conclusion de la commission, qui permettra de faire évoluer avec agilité l'affectation des locaux après quelques années d'expérience.

M. Grégoire Junod, syndic : – Quelques éléments sur ce projet qui est en fait une réponse à deux postulats, et pour vous dire aussi que la Municipalité, et j'espère le Conseil communal, votera un préavis sur l'avenir de la Maison Gaudard. Vous aurez l'occasion de débattre en toute connaissance de cause du projet qui sera présenté de manière complète dans quelques mois.

Quelques éléments : nous avons fait le choix de maintenir ce lieu comme un lieu culturel et c'est, je crois, un choix cohérent. Ça a été relevé par plusieurs intervenantes et intervenants ce soir. Nous avons une Maison Gaudard qui a été transformée en musée il n'y a pas si longtemps.

Le bâtiment est aujourd'hui en bon état. Ce serait du point de vue économique complètement aberrant aujourd'hui de retransformer ces espaces en logements. Ce serait des travaux importants. Ça ne fait pas sens ici de parler de densification urbaine. Il y aurait des investissements très onéreux pour recréer des sanitaires, des espaces, retransformer cette maison en logements.

Ce serait des coûts très importants, pour quelques logements uniquement, et probablement onéreux. On a au contraire tout intérêt à tirer aujourd'hui bénéfice de l'existant et à trouver une solution intéressante, qui permette de concilier à la fois des espaces ouverts au public, permettant de valoriser la collection d'art de la Ville de manière régulière, mais aussi de valoriser le fonds BD, et qui en même temps permettrait de répondre aux besoins des acteurs culturels, avec un projet très innovant et original, en offrant notamment la possibilité d'avoir des festivals – on discute aujourd'hui de la possibilité pour six festivals de rejoindre la Maison Gaudard – et de projets culturels, de rejoindre cet espace.

C'est important, quand on parle de culture, de ne pas se focaliser seulement sur l'espace d'exposition, mais de penser aussi au travail des acteurs culturels aujourd'hui. De ce point de vue là, ce projet est original et j'aimerais rassurer les Verts qui ont évoqué la cherté des loyers : pour l'instant, nous travaillons sur un projet sans loyer pour les festivals, hormis le paiement des charges.

Au contraire, nous aurions des espaces extrêmement avantageux pour les acteurs qui rejoindraient cette maison. Parmi les festivals lausannois les plus importants, tous ceux qui ont souhaité rejoindre le projet pourront le faire. De ce point de vue, on est sur un projet qui répond effectivement bien aux

besoins des acteurs culturels et qui, encore une fois, est un projet extrêmement intéressant en termes de dynamique de mutualisation.

C'est une force de la culture lausannoise d'avoir des institutions qui collaborent bien. C'est important de renforcer cette collaboration dans le domaine culturel.

S'agissant de la bande dessinée, nous avons quand même quelques doutes sur la pertinence d'avoir un musée de la bande dessinée en tant que tel, à moins de mettre des moyens extrêmement importants. Le fonds BD est aujourd'hui à des fins de recherche d'archives, accessible à de très nombreux acteurs. Il est valorisé, dans le cadre de BDFIL.

C'est une bonne manière de valoriser les collections. Je ne suis pas certain que le livre ou la bande dessinée – et de ce point de vue, je pense que le support est important – se prête vraiment bien à une exposition muséale permanente, ça impliquerait des moyens extrêmement importants.

Les expériences que l'on peut voir à l'étranger autour de musées de la bande dessinée tournent très souvent autour de figures très connues, je pense notamment à Bruxelles. C'est probablement la condition pour que ce type d'institutions puisse rayonner. C'est beaucoup plus compliqué s'agissant d'un fonds patrimonial qui n'a pas forcément vocation à être exposé en tant que tel de manière permanente. De ce point de vue, une valorisation ponctuelle nous paraît beaucoup plus pertinente.

Ça ne répond pas à la question de la valorisation de ce fonds BD, y compris dans sa dimension d'archives et d'accès du public à ce fonds BD. Il n'est pas du tout en train de mourir, comme cela a été dit par certaines et certains. Ce fonds est extrêmement dynamique et vivant. Mais effectivement, la Maison du livre est le projet qui doit permettre de répondre à ce besoin de valorisation.

Nous avons un projet abouti dans le cadre du projet de la rampe Vigie-Gonin. Nous avons inscrit au programme de législature de la Municipalité le fait que cette législature doit permettre de lui trouver un nouvel emplacement. Un projet de musée abandonné, c'est souvent dix ans de perdus. Ce n'est pas simple. Nous cherchons un espace central. Nous avons quelques pistes, mais il est trop tôt pour les évoquer.

Cela doit permettre de trouver une localisation. On parle quand même de 8000 m² d'espaces à trouver. C'est à la fois important du point de vue de l'engagement financier, mais aussi un vrai enjeu en termes de localisation. Nous avons des pistes de réflexion.

L'objectif de la Municipalité est que nous puissions stabiliser ce projet pour pouvoir le réaliser lors de la prochaine législature, de sorte que nous ayons une Maison du livre qui réponde aux objectifs de bibliothèque moderne, et de développer des activités de médiation, de conseil, un café, une salle de conférence... Bref, une série d'espaces qui permettent de répondre à toutes les fonctionnalités que l'on attend aujourd'hui d'une bibliothèque moderne. Ce sont donc des projets séparés et indépendants. Le projet que nous dessinons pour la Maison Gaudard est modeste. Je vous invite à soutenir ce préavis et les réponses que l'on fait au postulat et à ne pas accepter la conclusion qui vous est proposée par Guy Gaudard.

M. Oleg Gafner (Les Verts) : – Je remercie M. le syndic d'avoir évoqué la Maison du livre. Vu les délais, on ne peut que souhaiter que la Municipalité se dote de moyens à court terme pour sauvegarder le fonds BD. Ce fonds se situe actuellement dans une cave, sans outil hygrométrique pour assurer sa conservation.

Le musée de la bande dessinée de Genève sera ouvert. Les collections privées qui existent en plus de celle de la Ville de Lausanne, les collections Hugo Pratt ou Derib, le patrimoine des artistes vaudois seront probablement intégrés au projet muséal de Genève. Il sera probablement intéressant d'inviter la Municipalité à avoir une approche intermédiaire d'ici l'ouverture de cette Maison du livre, pour profiter de sauvegarder le patrimoine important du canton de Vaud en matière de bande dessinée.

La discussion est close.

L'amendement Guy Gaudard est refusé par 51 non, 18 oui et 4 abstentions.

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.), rapportrice remplaçante : – La conclusion 1 a été acceptée par 9 oui, 1 non et 0 abstention.

Le Conseil, par 68 oui, 1 non et 10 abstentions, approuve la conclusion n° 1 de la commission.

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.), rapportrice remplaçante : – La réponse au postulat de Mme Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée » a été acceptée.

Le Conseil, par 42 oui, 30 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 2 de la commission.

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.), rapportrice remplaçante : – La nouvelle conclusion est libellée ainsi : « Présenter au Conseil communal après trois ans un bilan de cette cohabitation en espace de travail entre acteurs culturels et ouverture au grand public ». Elle a été acceptée par 9 oui, 1 non et 0 abstention.

Le Conseil, par 68 oui, 0 non et 8 abstentions, approuve la conclusion n° 3 de la commission.

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.), rapportrice remplaçante : – Un commissaire a souhaité ôter des places de parking autour de la Maison Gaudard. Il a formulé un vœu à cet effet, qui a été refusé par 4 non.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2019/13 de la Municipalité, du 21 mars 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. de Bertrand Picard « Mieux présenter au public les œuvres de la collection d'art de la Ville de Lausanne » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M^{me} Léonore Porchet « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée » ;
3. de demander à la Municipalité de présenter au Conseil communal, après trois ans, un bilan de cette cohabitation entre espaces de travail pour acteurs culturels et ouverture au grand public ;

Motion de M. Henri Klunge (PLR) et consorts « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle »

Rapport de commission

Présidence : M. Vincent Brayer, Président de la COFIN
Membres présents : Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY
Mme Sara GNONI
M. Daniel DUBAS
M. Johann DUPUIS
M. Romain FELLI
M. Benoît GAILLARD
M. Alain HUBLER
M. Axel MARION
M. Philippe MIAUTON
M. Fabrice MOSCHENI
M. Stéphane WYSSA
Membres excusés : Mme Latha HEINIGER

M. Jean-François CACHIN

Membres absents : M. Valentin CHRISTE

Représentant-e-s de la Municipalité : Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et de la mobilité

M. Emmanuel BOURQUIN Chef du Service des Finances

Mme Elisabeth HUBER, qui tient le procès-verbal

Invité-e(-s) : M. Henri KLUNGE

Notes de séances Mme Elisabeth HUBER

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 30 août 2018

Après les salutations d'usage, le Président cède la parole au motionnaire pour présenter son dépôt.

Le motionnaire explique qu'il a volontairement omis d'énumérer les revenus dit exceptionnels. Une liste exhaustive étant difficile à élaborer. Dès lors, il en donne la définition suivante : revenus qui ne seront pas pérennes et qui ne sont pas prévus dans les budgets, telles la vente d'un immeuble ou une donation. Ces revenus doivent servir à diminuer la dette.

La discussion générale est ouverte. Les questions et remarques suivantes sont soulevées :

Il faudrait déterminer une fourchette pour lesdits revenus exceptionnels.

Il faudrait une bonne définition des revenus exceptionnels.

Un commissaire annonce que son parti ne soutiendra pas cette motion afin de ne pas limiter les opportunités de la Municipalité d'utiliser ces fonds.

Le Conseil communal n'est pas compétent pour traiter cette motion. Ce devrait être un postulat pour un plan de désendettement.

L'article 1.423 « Amortissement du découvert » du Recueil d'organisation comptable et financière de la Ville de Lausanne (ROCF) qui dit : « *la résorption d'un éventuel découvert constitue l'une des priorités de la politique financière de la Ville* » est rappelé. Cette motion consisterait en un acte contraignant pour inciter la Municipalité à agir dans ce sens et fait sens.

Un commissaire soutiendrait un postulat stipulant que chaque franc gagné devrait être alloué à résorber la dette. Mais un arbitrage des cas entrant dans les revenus exceptionnels devrait être fait.

Certains postes du bilan sont de par leur nature des revenus exceptionnels tels que les droits de mutation, les équipements communautaires d'où la difficulté de les estimer au budget et du coup, de juger d'une éventuelle utilisation pour diminuer la dette. De plus, il rappelle que seul le Conseil communal est compétent pour aliéner un immeuble et donc compétent pour décider de l'utilisation de ce revenu.

Il faudrait inciter la Municipalité de diminuer la dette au lieu de proposer de financer de nouveaux projets.

Les automatismes peuvent être problématique, mieux vaut investir aujourd'hui afin d'économiser à l'avenir.

L'automatisme n'empêcherait en rien l'accès à l'emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Madame la Municipale énonce les éléments suivants :

La diminution de la dette est une réelle préoccupation pour la Municipalité, afin d'assurer à long terme la pérennité de la Ville.

Elle précise qu'un tiers de la diminution de la dette du Canton est due à un report de charges de celui-ci sur les communes.

Elle donne deux exemples de revenus exceptionnels pour lesquels la Municipalité a d'ores et déjà pris des mesures particulières telles que l'attribution à un fonds d'entretien des écoles ou un amortissement ponctuel de la dette allant dans le sens de la motion.

À la suite de la discussion générale, le motionnaire refuse de transformer sa motion en postulat car en tant que motion elle constituerait un signal fort à la Municipalité.

À la fin des discussions, le Président met aux voix cette motion.

Au vote, la motion est refusée par 7 non, 4 oui et 1 abstention.

Discussion

M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Nous y voilà enfin. Après plus d'une législature. Cette motion propose d'utiliser les recettes non budgétées pour que la Commune puisse résorber la dette abyssale qui est la sienne. Cette solution a été proposée par l'Etat de Vaud, avec le succès qu'on connaît.

Nous estimons que cet argent ne manquerait pas à l'administration pour remplir sa mission. A l'heure où l'on parle de finance durable, nous pensons qu'une résorption de la dette par ce mécanisme est une évidence. Le groupe PLR vous invite à renvoyer cette motion à la Municipalité.

Mme Maimouna Mayoraz (EàG) : – Cette idée, qui peut sembler pragmatique, nous semble peu adéquate. La dette définie comme « abyssale » dans le texte est pourtant sous contrôle, notamment grâce ou à cause d'une politique d'austérité : gel des embauches, limitation des investissements pour répondre aux besoins de la population...

Dans un contexte où les taux d'intérêt sont très bas, où les investisseurs font confiance à la Ville de Lausanne, que la Municipalité obtient la notation AAA et au vu de l'urgence sanitaire, sociale et écologique, il me semblerait dommage de reverser tout argent dans une dette qui n'est pas actuellement un risque pour notre Municipalité et qui pourrait augmenter la capacité d'investissement de Lausanne. Je vous invite à consulter notre rapport de minorité sur le budget.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Le groupe UDC va soutenir cette motion. Comme vous le savez, la Ville de Lausanne est fortement endettée : plus de 2 milliards officiellement, plus de 4 milliards en réalité. J'aimerais lire un texte à ma préopinante sur ce sujet. Je vous lis l'extrait du préavis 2021. Il est écrit : « le ratio calculé pour la Ville au bouclage des comptes 2020 est de 290 %, ce qui est considéré comme un endettement très élevé ».

Si j'ose me permettre la métaphore de la famille, que se passerait-il si vous aviez devant vous une famille très endettée et qui un jour gagnait au loto ? Ne vous semblerait-il pas clair et raisonnable que cet argent gagné de façon non planifiée soit utilisé pour combler la dette de cette famille, non seulement pour les membres actuels, mais aussi pour les générations futures ?

Ici, nous avons beaucoup de partis qui se targuent de faire du développement durable. Le fait de gérer sa dette, de la maintenir et de la réduire quand elle est si importante, c'est aussi du développement durable. Je vous engage, dans une logique de développement durable, à accepter cette motion, qui est simplement raisonnable.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Tout d'abord, il y a plusieurs problèmes avec ce dépôt. Le premier problème est la définition que fait M. Klunge des revenus dits « exceptionnels ». C'est une définition extrêmement boiteuse. D'autant plus qu'elle donnerait une limitation vraiment inutile des opportunités de la Municipalité d'utiliser ces fonds exceptionnels pour d'autres effets.

D'autant plus encore que certains postes du bilan sont par nature des revenus exceptionnels, comme les droits de mutation, les équipements communautaires, la difficulté de juger d'une éventuelle utilisation pour réduire la dette. De plus, le Conseil communal est seul compétent pour aliéner un immeuble et décider de l'utilisation de ce revenu. Vous voyez donc que la définition est extrêmement faible. D'autant plus qu'il y a une volonté d'automatisme, qui peut être extrêmement malvenu en comptabilité.

Il faut s'assurer à long terme de la pérennité de la Ville, mieux gérer le ménage commun et c'est bien ce qu'a fait la Municipalité en mettant en place les PSAF 1, 2 et 3 à venir, où il y a de grosses améliorations pérennes du budget du ménage commun.

Enfin, pour répondre à Mme Mayoraz, qui parlait d'austérité larvée, au budget cette année, il y a 100 nouveaux postes. Je ne crois pas que c'est de l'austérité larvée. On a une législature avec plus d'un milliard d'investissements prévus. Là aussi, ce terme d'austérité larvée paraît déplacé.

Enfin, il y a un vrai problème : le Canton n'est plus endetté, mais les communes du Canton continuent à s'endetter. En dix ans, c'est plus de 900 millions de dettes communales qui se sont opérées avec ce transfert de charges communes-Canton, qui s'est opéré sur la facture sociale.

La facture sociale que le PSL ne conteste pas du tout, mais ce que conteste le PSL, c'est la répartition des charges entre la Ville et le Canton. Le pacte signé il y a une dizaine d'années a bien arrangé le Canton, qui a désormais des finances extrêmement saines. Il serait temps d'opérer un retour de bâton pour que les communes puissent profiter, elles aussi, de cette plus-value.

Mme Sara Gnoni (Les Verts) : – Je préférerais que l'on schématise un peu plus souvent et plus urgemment la dette environnementale, qui est bien réelle. Elle ne peut pas être remboursée et elle est tangible, contrairement à un chiffre sur un ordinateur.

D'ailleurs, si j'étais la conseillère fiscale de la famille Moscheni, je lui conseillerais plutôt d'utiliser cet argent pour créer des zones refuge et protéger la biodiversité et profiter des taux d'intérêt très bas pour rembourser sa dette à un autre moment.

Nous trouvons que cette motion est redondante avec ce que fait déjà la Municipalité. Elle peut profiter de ces revenus exceptionnels pour rembourser la dette, tout en se gardant la marge de manœuvre de ne pas le faire en prévision d'une future charge exceptionnelle.

Quant au succès du Canton, on peut quand même rappeler que ce succès est dû principalement au report massif des charges sur les communes. Pour ces raisons, le groupe des Vertes et jeunes Vertes ne va pas soutenir cette motion.

M. Henri Klunge (PLR) : – En relisant bien ma motion, que j'avais déposée en 2018, sur les revenus exceptionnels, j'avais fait attention à ne pas trop définir ces revenus exceptionnels. Je suis donc surpris de la définition que vous dites que je fais. Pour rappel, j'avais écrit : « Une des actions importantes que le Conseil d'Etat avait entreprises pour diminuer la dette cantonale, et de ce fait permettre plus d'investissements, était d'attribuer toutes les recettes exceptionnelles au remboursement de la dette. En effet, de par leur nature, ces recettes ne sont pas budgétées ». Il n'y a aucune définition plus précise que celle que je fais.

Pour répondre à Mme Mayoraz et à Mme Gnoni, c'est en remboursant la dette que l'on pourra investir massivement, quand il le faudra et quand on le pourra, dans d'autres mesures, qu'elles soient sociales ou environnementales, parce que l'on aura de nouveau une assise financière qui nous le permettra.

M. Vincent Vouillamoz (V'L) : – Nous avons noté que les contours de la motion de M. Klunge sont effectivement assez généraux pour laisser à la Municipalité le soin de définir un « revenu exceptionnel », et la dette est bien connue. De ce fait, Les Vert'libéraux soutiendront le renvoi de cette motion pour une étude, qui nous semble justifié.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Pour mémoire, monsieur Klunge, voilà ce que vous avez donné comme définition : « revenus qui ne seront pas pérennes, qui ne sont pas prévus dans un budget. Ces revenus doivent servir à diminuer la dette ». C'est le Conseil communal qui est le seul compétent pour aliéner un immeuble et est donc compétent pour décider de l'utilisation de ces revenus. Point.

M. Valentin Christe (UDC) : – Mon collègue Moscheni l'a dit tout à l'heure: nous allons soutenir le renvoi de cette motion à la Municipalité. Je suis assez étonné, mais pas tant que ça, par certains propos que nous pouvons entendre.

On a parlé de la dette environnementale qui serait bien réelle par rapport à la date financière, qui ne serait qu'un chiffre. On peut demander aux citoyens grecs si la dette de leur pays était à ce point fictive, quand les créanciers sont venus frapper à la porte. On a aussi les poncifs habituels en matière de reports de charge et de soutien à la facture sociale. Je n'ai pas compris ce que disait le PS par rapport au fait que le Canton prenne en charge la facture sociale.

Et, il a été rappelé que le dernier budget communal créait une centaine de postes et présentait pourtant un déficit important. Parler d'austérité me paraît cocasse. Je rappelle que l'UDC avait été le seul groupe à refuser clairement ce dernier budget.

Et en ce qui concerne l'aliénation des immeubles mentionnée par M. Brayer, il me semble que cette motion avait été déposée dans le sillage de la vente de l'immeuble au nord de la place de la Riponne, pour le coup un revenu exceptionnel. Il faut rappeler qu'en termes d'aliénation d'immeubles, le Conseil communal est le seul compétent, mais se prononce en général sur proposition de la Municipalité et que bien souvent, la Municipalité propose l'affectation des fonds par voie de préavis. Et vous savez qu'il est compliqué d'amender un préavis municipal. Dans ce sens, il ne s'agit pas de fixer des règles trop rigides, mais de s'en tenir à un certain nombre de principes généraux sur la manière dont on veut affecter les revenus exceptionnels. Je pense qu'il ne faut donc pas faire un mauvais procès à cette motion. Je vous invite à la renvoyer à la Municipalité.

M. Henri Klunge (PLR) : – J'ai fait une définition de ce que je pensais être un revenu exceptionnel, mais la Municipalité devra répondre à la motion et non pas au rapport. Les rapports sont juste une aide et non pas une obligation pour la Municipalité.

La discussion est close.

La motion est refusée par 51 non, 28 oui et 0 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Henri Klunge et consorts « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Postulat de Mme Céline Misiego (EàG) et consorts « Un billet de bus pour tous les enfants ! »

Rapport

Présidence :	M.	Anselme Bender
Membres présents :	Mmes	Caroline ALVAREZ HENRY Diane WILD Françoise PIRON Céline MISIEGO Anita MESSERE Karine BEAUSIRE BALLIF
	MM.	Ngoc Huy HO Gianfranco GAZZOLA Georges-André CLERC (remplace M. Pierre OBERSON)

Membres excusés : Mmes Sandra PERNET
Namasivayam THAMBIPILLAI

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité : M. David PAYOT, conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers

Mme Barbara DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles primaires et secondaires

Invité-e(-s) : --

Notes de séances Mme Vanessa MAURER

Lieu : Service des écoles primaires et secondaires, Chauderon 9, Lausanne

Date : 11 juin 2019

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h50

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. le Municipal David PAYOT, qui présente les membres de l'administration, Mme Barbara de KERCHOV, cheffe du Service des écoles primaires et secondaires, Mme Vanessa MAURER, assistante de direction que nous remercions pour la prise des notes de séance.

La postulante présente son postulat qui vise à ce que tous les écoliers se voient offrir un abonnement de bus pour la ville de Lausanne. Pour l'instant, cet abonnement est offert aux écoliers sous certaines conditions, à savoir une distance minimale d'un kilomètre entre le domicile et l'école. Cet abonnement annuel peut faire ensuite l'objet d'une utilisation à titre privé, pour les autres déplacements, dans le cadre d'activités extrascolaires. Donc cela amène des inégalités de traitement entre les familles lausannoises.

M. PAYOT rappelle la pratique habituelle : selon le Rapport-préavis 2009-2016 adopté par le Conseil communal, si un enfant est domicilié à plus d'un kilomètre de l'école, il a droit à un abonnement gratuit de la 5e à la 11e (bon Mobilis d'une valeur de 100% de l'abonnement). Toutefois, si la distance entre le domicile de l'enfant et l'école est de moins d'un kilomètre, l'enfant n'a pas le droit à un bon Mobilis en 5e et en 6e. De la 7e à la 11e, ces mêmes enfants (si encore domiciliés à moins d'un kilomètre de l'école) reçoivent alors un bon Mobilis de la valeur de 50% de l'abonnement ; les parents doivent prendre en charge le 50% restant de l'abonnement. Pour les enfants de moins de 6 ans, les transports publics sont gratuits. Il est aussi communément acquis qu'entre l'âge de 6 ans révolus et l'entrée en 5e année, les trajets se font accompagner des parents et, par conséquent, le titre de transport « d'enfant avec un parent accompagnant » suffit (cette option coûte CHF 30.—/année). Le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'éventualité d'une prise en charge des transports par la collectivité publique, en référence au nouvel arrêté du Tribunal fédéral.

Un-e commissaire estime que c'est la classe moyenne qui à nouveau devra supporter les coûts d'une telle mesure alors qu'un autre se demande si l'offre à CHF 30.— suffirait.

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le pourcentage d'enfants vivant à plus ou moins d'un kilomètre. D'autres se demandent si selon l'arrêté du Tribunal fédéral les fournitures scolaires seront aussi gratuites et si cette décision du TF s'appliquera aux abonnements de bus.

La postulante indique que l'offre à CHF 30.—, valable accompagné des parents ou des grands-parents, n'inclut pas les professeurs. En ce cas les déplacements redeviennent payants. Si la Ville prenait en charge ces abonnements, la classe moyenne en bénéficierait.

Un-e commissaire avance que pour les sorties de classe, tout le monde paie un même montant, qui est modique, et que des aides existent pour les parents dans le besoin. En ce cas, pourquoi se focaliser sur le prix du billet de bus alors qu'il faudrait plutôt une aide globale pour la rentrée scolaire, et ce avec l'aide du canton si possible ?

Un·e commissaire relève que des aides façon Passeport vacances intègrent le prix des déplacements dans leur offre et se demande s'il ne faut pas étendre la proposition aux plus grands.

La postulante rappelle qu'il s'agit ici de réduire les inégalités, car certains reçoivent quelque chose, alors que d'autres ne reçoivent rien.

À la question de ce que l'on entend par « activités extrascolaires », la postulante répond que ce sont effectivement des activités privées.

Un·e commissaire estime que la gratuité des abonnements jusqu'à 16 ans est suffisante et que pour les activités de proximité c'est bien de marcher. Pour des activités extrascolaires trop éloignées, ce serait plutôt aux clubs de loisirs concernés de procurer une aide, mais pas la Ville.

La postulante rappelle qu'il faut bien séparer activités scolaires et extrascolaires alors qu'un·e commissaire indique que certaines familles ne recourront jamais une aide ce qui peut créer des exclusions.

Un·e commissaire affirme que le propos de ce postulat est de supprimer des inégalités cependant qu'un autre rappelle qu'il y a des cas où il n'est pas possible d'aller facilement à pied vers un lieu d'activité, ce qui crée évidemment une inégalité.

Un·e commissaire dit être favorable à une égalité dans les activités scolaires hors du cadre scolaire, mais être réticent pour les activités strictement extra scolaires dont les coûts sont entièrement à la charge des parents si bien que le prix d'un billet de bus paraît marginal quant au renoncement éventuel à ces activités.

Le président propose de suspendre le temps de prise de parole et demande des réponses à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers.

M. PAYOT remercie le président et pense que Mme de KERCHOVE sera la plus à même de défendre les chiffres qui ont été demandés. Il aimerait ajouter qu'il est effectivement important de bien faire la différence suivante : les activités scolaires hors bâtiment, ce n'est pas la même chose que les activités extrascolaires. Enfin, parfois il peut arriver qu'un enseignant sollicite une petite participation des parents pour une activité hors bâtiment. Mais avec l'arrêté du Tribunal fédéral, cela ne devrait plus être le cas : la participation maximale est fixée à CHF 16.—/élève et par jour et elle doit uniquement être affectée pour des frais de repas. Donc, par définition, tout le reste sera pris en charge par la collectivité publique, en l'occurrence la commune. Les camps devraient être aussi à la charge des communes et le matériel scolaire pris par le canton. Seule exception : le matériel très spécifique, tel que des souliers de montagne pour une marche à la montagne. Ces effets très personnels seraient la seule limite qui pourrait subsister. Par exemple, a contrario, dans le cadre d'un camp de ski, le matériel est fourni par la Ville de Lausanne. Toutes les autres interventions, sous condition de ressources suffisantes et sous réserve d'une demande à l'assistante sociale, restent possibles.

Mme de KERCHOVE informe: les écoles de Lausanne accueillent 14'000 élèves dans le cadre de la scolarité obligatoire et les 2/3 vivent dans un rayon de moins d'un kilomètre de l'école.

L'estimation des coûts est la suivante :

- 2'000 élèves en 5e et 6e primaires ne bénéficient pas du tout du bon pour les transports. Cela équivaut à CHF 915'000.— si la Ville prenait en charge la totalité des ces abonnements.
- 2'950 élèves en 7e ont un 1/2 tarif donc CHF 630'000.— de surcoût si la Ville prenait en charge le solde de 50% de ces abonnements.
- Ces montants ne prennent pas en compte la participation des parents de 20.— (émoluments pour l'établissement de l'abonnement : 6'500 bons émis x CHF 20.— = CHF 130'000.— pour toutes les catégories confondues.

Cela fait donc potentiellement CHF 1'545'000.— (CHF 1'675'00.— avec les émoluments) de frais supplémentaires en tout. Cependant, le taux de recours effectif à ce droit à l'abonnement est variable d'une année à l'autre. Selon le Rapport de gestion de 2018, un taux de réalisation a été observé à 92% pour l'année 2017-2018, ce qui ramènerait la somme totale, dans des conditions similaires, à environ CHF 1'421'400.—. Quant aux fournitures scolaires, oui, elles sont concernées par l'arrêt du Tribunal fédéral, mais c'est au Canton de prendre en charge ces frais.

Le président demande: quels sont les chiffres effectifs des frais actuels en fonction du droit aux abonnements?

Mme de KERCHOVE : CHF 1'990'000.- de frais (montant inscrit au budget pour 2018-2019), pour la totalité des bons émis (de la 5e à la 11e).

À la demande du président, Madame KERCHOVE annonce qu'elle fournira un tableau des distances domicile-école pour Lausanne, dont acte ci-dessous.

Distance domicile-école des écoliers 26.04.2018 Données LAGAPEO du 31.03.2018 13'604 élèves dont 13'336 lausannois														
Classes ordinaires 1P-11S														
Distance	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9VG	9VP	10VG	10VP	11VG	11BP
Total < 1 km	1079	1118	1161	1173	1018	1020	806	755	337	306	348	308	341	252
Total > 1 km	89	90	86	84	101	110	337	371	254	144	252	185	331	127
Total	1168	1208	1247	1257	1119	1130	1143	1126	591	450	600	493	672	379

Un.e

commissaire indique que les activités extrascolaires n'ont pas toutes les mêmes prix et que certaines sont gratuites.

À titre personnel, le président dit être sensible aux inégalités non sans imaginer que le coût de la mesure proposée pourrait être assez conséquent.

Comme la parole n'est plus demandée, il est procédé au vote.

Conclusion de la commission

Par 6 voix pour et 4 contre, la commission No 36 décide de renvoyer à la Municipalité le postulat "Un billet de bus pour tous les enfants!"

Discussion

Mme Karine Beausire Ballif (Soc.), rapportrice remplaçante : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Céline Misiego (EàG) : – Ce postulat vise à effacer une inégalité. Les enfants qui habitent à plus d'un kilomètre de l'école ont le droit à un abonnement de bus, les autres non. Mais cet abonnement de bus peut être utilisé pour d'autres choses, des cours de sport ou autre.

Il ne paraît pas acceptable qu'un enfant ne puisse pas participer à une activité scolaire en raison d'un manque de moyens de ses parents. Et il est de notre responsabilité de favoriser les déplacements en transports publics. La Commune assume déjà le coût pour les enfants qui n'ont pas d'abonnement de bus. Je vous demande donc d'accepter ce postulat.

Mme Pauline Blanc (PLR) : – Actuellement, les écoliers domiciliés à plus d'un kilomètre de l'école ont la possibilité d'obtenir un abonnement. Le postulat demande que tous les écoliers aient la possibilité d'obtenir un tel abonnement, même si leur lieu de résidence se situe à moins d'un kilomètre de l'école.

Les écoliers des zones foraines peuvent difficilement se rendre à l'école à pied, contrairement à d'autres élèves. Les enfants ne font plus assez d'activité physique. Marcher un kilomètre pour aller à l'école est acceptable et bénéfique pour leur santé.

Sur le plan financier, le coût de cette mesure représenterait plus de 1,5 million de francs pour éviter que les élèves aient à marcher un kilomètre pour aller à l'école. Une mesure arrosoir venant de la gauche qui n'a aucun sens et défavorise le déplacement à pied chez les jeunes.

Il existe une carte annuelle de 30 francs permettant aux enfants de voyager en Suisse. Le groupe PLR refuse ce postulat qui ne présente aucun bénéfice pour les écoliers, mais uniquement un coût supplémentaire considérable pour la Ville.

Mme Karine Beausire Ballif (Soc.) : – Ce postulat permet de répondre à un traitement équitable à tous les élèves sur la gratuité des transports publics. Le coût serait important, certes, mais cela permettrait une égalité de traitement dans le cadre hors scolaire.

Les activités extrascolaires permettent d'améliorer le niveau de scolarité des enfants. Elles aident aussi les enfants à surmonter divers obstacles et à avoir confiance en eux. Le groupe PS, sensible au développement et à l'épanouissement de tous les enfants, propose le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Eric Bettens (Les Verts) : – La situation actuelle donne cette gratuité pour ceux qui habitent loin de l'établissement. Ce constat peut amener à une inégalité de traitement. Il est alors dommage que les parents d'un enfant vivant à moins d'un kilomètre doivent prendre en charge 50 % de cet abonnement pour qu'il puisse participer aux activités. En donnant la gratuité pour tous les enfants, cette différence de traitement n'existerait plus et pousserait tous les parents et enfants à utiliser les transports publics, ce que soutient le groupe des Verts.

Différents points peuvent s'avérer critiques. Tout d'abord au niveau de la santé, car on réduit la possibilité d'une activité physique bienvenue : la marche pour aller à l'école. De plus, les enfants risquent de surcharger les transports publics pour aller à l'école. Et enfin, les coûts supplémentaires s'élèveraient à 1,5 million.

Il semblerait donc que des aides actuelles au cas par cas seraient déjà suffisantes pour des familles dans le besoin. L'offre actuelle semble être un bon compromis, mais une majorité des Verts soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Valentin Christe (UDC) : – Mme la postulante prétend corriger ce qu'elle présente comme une inégalité. Ce postulat ne vise à rien d'autre qu'à introduire la gratuité des transports publics, ce que Mme Beausire a reconnu. La détérioration constante du niveau physique des jeunes au fil des années a été prouvée. Notre groupe est opposé au principe de la gratuité totale des transports, car elle est payée par les autres. Nous refusons donc la prise en considération de ce postulat.

Mme Céline Misiego (EàG) : – Sur l'argument de réduire le temps de marche, il n'y a aucune obligation de prendre le bus quand on habite à moins d'un kilomètre. Les élèves marcheront pour aller à l'école et prendront le bus pour se rendre aux activités extrascolaires.

La discussion est close.

Mme Karine Beausire Ballif (Soc.), rapportrice remplaçante : – Par 6 voix pour et 4 contre, la commission décide de renvoyer à la Municipalité ce postulat.

Le postulat est pris en considération par 44 oui, 30 non et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts « Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'organisation comptable et financière par la Municipalité »

Rapport de majorité

Présidence : M. Alain HUBLER

Membres présents : M. Quentin BEAUSIRE (remplaçant M. Louis Dana)

M. Matthieu CARREL

M. Sébastien KESSLER

M. Xavier COMPANYY

Mme Sara GNONI

M. Fabrice MOSCHENI

Mme Esperanza PASCUAS (remplaçant M. Romain Felli)

Mme Christiane SCHAFFER (remplaçant Mme Graziella Schaller)

Membres excusés : M. Valentin CHRISTE

Mme Astrid LAVANDEROS BERRIOS

M. Philippe MIAUTON

Représentants de la Municipalité

et de l'Administration : Mme Florence GERMOND, directrice de Finances et mobilité

M. Emmanuel BOURQUIN, chef du Service des finances

Notes de séance : M. François VANEY, Service des finances

Lieu : salle de conférence du Service des finances, place Chauderon 9, Lausanne

Date : mercredi 28 août 2019 de 16h30 à 17h15

Présentation du postulat par son auteur

L'initiant explique que, selon lui, le Recueil d'organisation comptable et financière (ROCF) constitue la référence en matière de gestion financière de la Ville et qu'il est le garant d'une gestion financière saine. Le but poursuivi par son postulat est la mise en œuvre l'article 1.423 afin de faire de la résorption de la dette une priorité.

Discussion générale

Un commissaire s'étonne de la démarche de l'initiant qui, il y a peu, proposait de tripler la dette. Par ailleurs, il estime qu'au vu des taux d'intérêts bas, les nécessités sociales et économiques restent prioritaires.

Un autre commissaire relève que la dette augmente depuis deux ans et voit donc d'un bon œil la proposition de l'initiant. Il demande quelles mesures seront prises afin de résorber la dette et estime que la demande de l'initiant n'est pas brutale et souhaite un débat sain.

Éclairage de la Municipalité

La directrice des finances explique que le ROCF est de compétence municipale, qu'il contient des directives et des principes permettant d'harmoniser la gestion comptable et financière des différentes entités de la Ville. Le ROCF est conforme à la Loi sur les communes (LC), au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et au Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL). Il ne devrait pas contenir d'objectifs stratégiques ou politiques car c'est le rôle du Programme de législature. En conséquence la directrice estime que l'article 1.423 ne devrait pas, au

sens formel, figurer dans le ROCF, mais bien dans le Programme de législature, et qu'elle devrait demander à la Municipalité de le supprimer, chose qu'elle affirme ne pas vouloir faire avant l'examen du présent postulat par le Conseil.

Rapport de minorité

Ce rapport de minorité vise à compléter le rapport de majorité concernant la dynamique de la discussion qui a eu lieu lors de la Commission et qui nous semble important de mentionner.

En substance :

Au début de la séance de la commission, la Directrice des finances explique que le ROCF est un règlement de compétence municipale et que l'article 1.423 ne devrait pas s'y trouver. Conséquemment, elle a l'intention de demander à la Municipalité la suppression de cet article avant que le postulat ne soit discuté en plénum par le conseil communal ; ainsi faisant, le postulat n'aurait plus lieu d'être.

Suite cette déclaration de la Directrice des finances de vouloir supprimer l'article en question avant que le postulat ne soit discuté au Conseil Communal, un débat s'ouvre sur le bienfondé d'un tel procédé. Un commissaire explique que, ainsi faisant, la Directrice des finances ferait passer le postulat de M. Moscheni d'une question purement technique à une question hautement politique. Finalement, Mme Germond annonce que l'article 1.423 ne sera pas supprimé avant que le débat n'ait eu lieu au Conseil Communal.

Discussion

M. Sébastien Kessler (Soc.), rapporteur remplaçant de majorité : – Je n'ai pas connaissance de modifications ou de remarques supplémentaires à apporter au rapport.

M. Fabrice Moscheni (UDC), rapporteur de minorité : – Il n'y a pas de modification au rapport de minorité, monsieur le président.

La discussion est ouverte.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Que demande ce postulat ? Que la Municipalité applique les règles qu'elle a elle-même édictées. Nous parlons du Recueil d'organisation comptable et financière. Ce recueil décrit les règles qui doivent être suivies par la comptabilité et la gestion financière de la Ville. En particulier, l'article 1.423 : la résorption d'un éventuel découvert constitue l'une des priorités de la politique financière de la Ville. Plusieurs points ont été discutés.

Le fait que le ROCF ne soit qu'un manuel interne que la Municipalité peut changer à son bon vouloir est quelque chose qui a été clairement défini. Il a été aussi clairement mentionné que ce ROCF doit être en accord avec le RCom. Il a également été validé dans le cadre de cette commission que l'article que je viens de vous lire demande clairement que la Municipalité mette tout en œuvre pour résorber la dette.

Il y a eu également un événement que je qualifierais de politique et perturbant (et peut-être évocateur d'une certaine attitude de la Municipalité envers le Conseil communal, d'où le rapport de minorité). Je vais vous le résumer ainsi : au début de la commission, la Municipalité a annoncé aux commissaires présents sa volonté d'éliminer l'article 1.423 avant le débat de ce soir et ainsi vider le postulat de sa substance. Cet acte était destiné à bloquer la minorité politique de ce plénum. D'où ce rapport de minorité.

Suite à la réaction des commissaires de droite, la Municipalité a accepté de maintenir l'article 1.423 jusqu'à ce plénum.

Le ROCF est un document important. C'est la colonne vertébrale de la gouvernance financière de la Ville. Ces points doivent être validés. Premièrement, est-ce que le ROCF a une quelconque importance pour le Conseil communal ? Et deuxièmement : doit-il contenir une clause concernant la résorption de la dette ?

Est-il important pour le Conseil communal ? Sa modification n'est pas anecdotique pour nous. Les compétences déléguées sont limitées à 50 000 francs. Que feriez-vous si on décidait que le montant de crédit supplémentaire n'est plus de 50 000 francs, mais de 1 million ? Autre exemple : l'article 1.334 qui demande que, jusqu'à 350 000 francs, l'ouverture de compte, la Ville puisse le faire sans demander au Conseil communal. Mais elle pourrait décider que tous les comptes d'attente pourraient être décidés sans nous demander notre accord, jusqu'à un montant de 1 million.

Imaginons qu'il existe un article – qui n'existe pas encore – qui dirait que la Ville ferait une priorité du combat contre le changement climatique. Que diraient les conseils communaux de gauche si un municipal nous expliquait que la Municipalité n'allait pas appliquer cet article, car ça les embête ?

Le ROCF n'est pas qu'un règlement interne de la Municipalité. C'est important pour le Conseil communal. Répondons à la deuxième question. Est-ce qu'un article sur la réduction de la dette devrait se trouver dans le ROCF ? Je rappelle que ce dernier doit être conforme au règlement comptable des communes. Il se trouve que l'article 2 du RCom, il ne s'agit pas uniquement d'une directive interne, mais d'une directive légale dérivant directement du RCom.

Un article sur la résorption de la dette est donc justifié.

Ne pas demander cet article équivaut à tolérer que la Municipalité puisse ne pas appliquer les autres règles. Le Conseil communal veut-il se mettre dans une telle position de faiblesse ? Cela serait nuisible à la démocratie et à l'équilibre des pouvoirs. Pour cette raison, je vous demande de poursuivre ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité.

Par ailleurs, certains d'entre nous voudraient que le vœu suivant soit voté : « le Conseil communal souhaite que toutes les commissions soient enregistrées et que l'enregistrement soit conservé pendant une période de trois mois après la remise du rapport ». Cela permettra d'éviter le pataquès que l'on a vécu par rapport à l'oubli qu'il y a eu dans le rapport de majorité, quant à l'intention de la Municipalité de sucrer l'article 1.423 et qui a été revu ensuite.

M. Sébastien Kessler (Soc.) : – Ce recueil comporte des principes utiles à la comptabilité de la Ville, mais aussi à d'autres entités comme la Caisse de pensions ou des fondations gérées par la Ville. Le postulat traite d'un article qui concerne l'amortissement du découvert. On laissera de côté les cohérences ou les incohérences selon les idéologies politiques sur la dette, l'endettement, etc. pour nous concentrer sur ce qui est incriminé : un recueil de 100 pages adopté en 1981. Un outil conforme à différentes lois, qui n'est pas un outil stratégique ou politique, mais un outil de compétence municipale, qui peut être modifié par celle-ci. Ce n'est même pas un règlement.

Et dans ce sens-là, il faut lire cet article incriminé comme une orientation. A ce stade, tirer un article parmi des dizaines dans un recueil technique, ancien, peut-être poussif, et de compétence municipale relève d'une forme de pollution redondante, bureaucratique et gratuite. On rappelle que le postulat était à l'origine une motion dont la recevabilité a été refusée. Sur le pataquès présumé, je laisserai la municipale s'exprimer. Le groupe socialiste refusera en bloc, et vous propose d'en faire de même.

Mme Ariane Morin (Les Verts) : – Au nom du groupe des Verts, il paraît intéressant de relever que les postulants qui siègent au Conseil communal ne semblent plus partager la préoccupation qu'ils avaient exprimée dans ce postulat en 2018.

Je relève que, lors des discussions de décembre dernier sur le budget et sur le rapport de gestion qui avait été adopté avec 72 oui, 0 non et 2 abstentions, les postulants n'ont pas soutenu que la gestion de la Municipalité ne tenait pas compte de l'article 1.423 RCOF. D'autre part, lors des discussions sur le budget, tous les postulants présents le 8 décembre ont soutenu l'amendement « sortir de la dépendance au gaz », qui aurait augmenté les charges de près de 50%. On s'étonne que les postulants n'aient pas fait preuve de cohérence en retirant leur postulat.

Si on laisse cette remarque préliminaire de côté, j'observe que le postulat est confus. Contrairement à ce que les postulants affirment, il ne s'agit pas d'une base légale. C'est une directive

administrative, une ordonnance administrative. Je vous épargne les références de jurisprudence. Je les communiquerai volontiers à ceux que cela intéresse.

Selon la jurisprudence, le RCOF ne crée pas de droit ni d'obligation. C'est un document interne à l'administration communale par lequel la Municipalité donne des instructions aux collaborateurs dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées par la loi. Il s'agit de l'article 2 RCom qui prévoit comment les finances communales sont gérées.

La question est très simple. C'est comme ça qu'il faut comprendre ce postulat confus : savoir si la Municipalité respecte l'article 2 RCom. La Municipalité donne un indice fort de sa volonté de respecter l'article 2 RCom. Parce que le RCom est précisément le document par lequel la Municipalité donne ses consignes pour arriver à un équilibre budgétaire. Cela s'est traduit dans les actes, comme le montre le budget 2022 adopté en décembre dernier, qui prévoit une réduction de la dette, une maîtrise des charges et une légère croissance des revenus.

La volonté de la Municipalité de respecter cet article prévoit une gestion financière rigoureuse des finances publiques. Dans ces circonstances, je ne vois pas ce qu'apporterait au Conseil communal que la Municipalité présente encore un rapport sur la mise en œuvre de l'instruction donnée. Il ne sert à rien de charger l'administration communale avec l'élaboration d'un tel rapport. C'est pour cette raison que le groupe des Verts se rallie à la conclusion du rapport de majorité et qu'il refusera la prise en considération du postulat proposé.

Quant à la proposition d'enregistrer les séances de commission, elle me paraît saugrenue et problématique, notamment concernant la protection des données.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Le groupe PLR soutiendra le postulat de M. Moscheni. Il serait intéressant d'avoir un rapport sur l'application des règles que la Municipalité donne à l'administration publique dans la question du maintien ou de la stabilité des finances. Notamment pour savoir si cette règle est connue et comment elle est appliquée par les différents services. Sur le fond, nous trouvons cela intéressant.

Il s'agit d'une règle que se donnent la Municipalité et l'administration. Nous avons tous le pouvoir pour l'interroger à travers un postulat. Nous pouvons parfaitement interroger la Municipalité sur l'application de cette règle. C'est pertinent. C'est conforme à ce que doit faire un conseil communal dans le contrôle de la gestion de l'activité municipale. Cela peut être intéressant d'avoir un rapport là-dessus.

Sur le rapport de minorité, dont je suis signataire, j'avais été particulièrement choqué par le fait qu'on commence une discussion sur un article en nous disant qu'on le supprimera avant même que le Conseil communal puisse se prononcer.

Cette commission ne s'est pas bien passée. Nous avons eu des discussions désagréables. A titre personnel, je soutiendrai par amitié pour M. Moscheni. J'avais proposé que le secrétariat des commissions du Conseil communal soit confié au Conseil communal lui-même, plutôt qu'à l'administration municipale. J'avais trouvé peu efficace la façon dont ce désaccord entre la Municipalité et le Conseil communal avait été traité.

Le président : – Avant de continuer, je vous informe que tout membre du Conseil peut adresser un vœu ou poser une question à la Municipalité. Le texte est transmis à la Municipalité par le président du Conseil.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je détaille la méthode Moscheni. Acte un : M. Moscheni excave ce recueil qui est un document de compétence municipale. Acte deux : il trouve une ligne où la Municipalité s'est elle-même fixé pour objectif de faire de la réduction de la dette une priorité. Acte trois : il rédige une motion pour obliger la Municipalité à faire ce qu'elle s'est déjà senti obligée d'écrire dans un document.

La motion de M. Moscheni aurait-elle, si elle venait à être acceptée, plus d'autorité sur la Municipalité que la Municipalité n'en aurait sur elle-même ? La motion Moscheni parviendrait-elle à

faire ce que la Municipalité et son propre règlement interne comptable semblent avoir échoué à accomplir, selon le postulant ? On peut répondre par la négative.

Sur le fond, je suis tenté d'adopter la méthode Moscheni et de déposer une motion pour que la Municipalité radie à jamais l'article 1.423 du ROCF. Mais je viens de faire la démonstration qu'une telle démarche serait inutile et constituerait au mieux une gesticulation pusillanime. Je me contenterai donc de suggérer à la Municipalité, sur un ton un peu taquin, de substituer cet article par la formulation suivante : « la résorption d'une éventuelle dette climatique constitue une des priorités financières de la Ville ». J'espère que ceci sera suivi d'actes. Je vous propose, avec cette formulation, de rejeter la motion Moscheni.

M. Valentin Christe (UDC) : – On reproche aux conseillers communaux de ne pas respecter les conditions du ROCF lorsqu'on vote. La lecture de cet article précise que ce recueil s'applique à l'ensemble de l'administration communale. Le Conseil communal n'en relève pas. C'est la Municipalité qui a la haute main sur l'administration communale et non pas le Conseil.

Il n'y a aucune incohérence entre le vote des conseillers communaux sur le vote et sur cette disposition, Monsieur, car elle a pointé du doigt l'enjeu de ce postulat et questionné la Municipalité sur les règles qu'elle édicte elle-même.

Oui, notre Conseil a le pouvoir de contraindre la Municipalité à entreprendre quelque chose par le biais d'une motion. Soutenir le contraire serait étonnant. Et de la part d'un conseiller communal, ce serait une vision résignée des choses.

En principe, on ne vote pas de vœu en séance. Mais bon. Les débats des commissions sont régulièrement enregistrés afin de prendre des notes de séance. Elles ne sont pas conservées trois mois. C'est un autre débat. Nous avons prévu que le Conseil communal ait la charge de ses propres commissions pour éviter que des informations ne passent à la trappe. Ce vœu est donc sans objet. Nous aurons les moyens, à l'avenir, de nous assurer que les débats et les notes de séance sont conformes à ce qui a été dit. Je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je serai bref. Je veux répondre à une remarque qui parle d'un document qui serait obsolète ou pas si important. S'il n'était pas si important, pourquoi la Municipalité aurait-elle proposé de supprimer cet article dès le commencement de la commission ? Si ce document n'est pas si important, pourquoi vouloir supprimer l'article dont nous parlons ?

Deuxièmement, concernant ce qui a été dit sur l'analyse juridique, madame la professeure, puisque votre ton était on ne peut plus professoral, je vous dirai que la démarche dans laquelle nous sommes est financière. Lorsque l'on voit la dette de la Ville et que l'on trouve, dans le règlement, que la Municipalité a elle-même choisi d'écrire et qu'elle applique à toute l'administration, un article qui dit que la réduction de la dette est une priorité, on peut se demander s'il n'y a pas une certaine incohérence dans l'action de la Ville.

J'ai noté que Mme Germond voulait mettre fin à cette incohérence en voulant supprimer cet article. Il me semble que cet article sera supprimé bientôt après ce plénum, sous réserve du résultat du vote, pour voir si on veut quand même avoir une analyse fournie par la Municipalité sur ce rapport. Prenons les paris du temps de survie de cet article dans le ROCF.

Mme Ariane Morin (Les Verts) : – Je m'excuse, je ne suis pas comptable, mais professeure de droit. On a chacun les défauts de son métier.

M. Christe a peut-être perdu le fil d'Ariane. Je ne conteste pas le fait que le ROCF est un document intéressant. Mais l'explication que j'ai donnée montre plutôt que, compte tenu de ce qu'a fait la Municipalité dans sa politique de gestion financière, il est inutile de venir encore maintenant demander un rapport de la mise en application du fameux article du ROCF, puisque je pense que la Municipalité fait ce qu'elle peut pour la mettre en œuvre.

Dernière chose, je suis toujours étonnée par ces déclarations sur le souci de la dette. Je tiens à souligner l'incohérence monstrueuse entre les propos qui soulignent la nécessité d'un budget

équilibré par des personnes qui, il y a un peu plus d'un mois, proposaient d'augmenter de 50% les charges de la Ville.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je crois que les craintes des rapporteurs ne sont pas avérées, car la Municipalité n'a pas modifié ce ROCF. Sur le plan formel, il me semble important de rappeler que les règles sont fixées dans notre système légal fédéral et cantonal. Elles sont fixées par les différences instance dites supérieures, dans le droit fédéral, cantonal et communal et là, c'est vous qui êtes les maîtres à bord.

Précédemment, il a été dit que la Municipalité pourrait tenter d'élargir son niveau de compétence, mais c'est totalement faux. C'est vous, Mesdames et Messieurs membres du Conseil qui détenez ces compétences. Une directive de la Municipalité doit évidemment respecter les règlements du Conseil communal. Le cadre des directives fixées par la Municipalité doit toujours respecter le règlement du Conseil. J'espère que vous êtes rassurés quant au bon fonctionnement de nos institutions. Ça me semblait assez élémentaire d'avoir ces éléments à l'esprit.

Ensuite, en ce qui concerne ce postulat, la question de la dette est encore une fois totalement légitime. Il vous appartient d'avoir ce débat. C'est sur cela que vous pouvez vous positionner ce soir, sur sa prise en considération. Comme de coutume, la Municipalité prendra acte de votre prise de position en la matière.

La discussion est close.

M. Sébastien Kessler (Soc.), rapporteur remplaçant de majorité : – La prise en considération du postulat a été refusée par 6 non et 3 oui.

Le postulat est refusé par 50 non, 29 oui et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'organisation comptable et financière par la Municipalité »
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser de prendre ce postulat en considération.

La séance est levée à 20 h 20.

Deuxième partie

Membres absents excusés : Mme Aude Billard ; Mme Isabelle Bonillo ; M. Pierre Conscience ; M. Louis Dana ; Mme Sarah Depallens ; M. Ngoc-Huy Ho ; M. Alain Hubler ; M. Sébastien Kessler ; Mme Laura Manzoni ; Mme Franziska Meinherz ; Mme Esperanza Pascuas Zabala

Membres absents non excusés : Mme Coralie Dumoulin ; Mme Séverine Graff ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Angèle Flora Mendy ; M. Philippe Miauton ; Mme Joëlle Racine ; Mme Anaïs Timofte

Membres présents 81

Membres absents excusés 11

Membres absents non excusés 7

Effectif actuel 99

A 20 h 50, à la salle Sydney du Palais de Beaulieu de Lausanne.

Postulat de Mme Anita Messere (UDC) « Pour que les proches aidants ne soient pas préterités par la Ville »

Rapport

Président : M.	Bertrand	PICARD	Libéral-Radical
Membres : M.	Roland	PHILIPPOZ	Socialiste
Mme	Lara	MARTELLI	Socialiste (rempl. M. FONTE)
M.	Sébastien	KESSLER	Socialiste
Mme	Paola	RICHARD-DE-PAOLIS	Socialiste
M.	Alain	HUBLER	Ensemble à Gauche
M.	Georges-André	CLERC	Libéral-Conservateur
Mme	Anita	MESSERE	UDC
Excusés :			
Mme	Françoise	LONGCHAMP	Libéral-Radical
Mme	Sandra	PERNET	Le Centre
M.	Giuseppe	FONTE	Socialiste
M.	Ngoc-Huy	HO	Les Verts
Mme	Sophie	MICHAUD-GIGON	Les Verts
M.	Johan	PAIN	Ensemble à Gauche

Représentants de l'administration :

Mme	Florence	GERMOND	Directrice des finances et de la mobilité
M.	Patrick	ETOURNAUD	Chef du Service des routes et de la mobilité (RM)
Mme	Juliette	BOYER	Administration RM (prise des notes de séance)
M.	Ludovic	SAULET	Administration RM

Après avoir ouvert la séance de la manière usuelle, le rapporteur rappelle l'objet de la commission et demande à la postulante de présenter sa proposition.

Après avoir souligné qu'en Suisse, 80'000 proches aidants permettent à la collectivité de faire des économies substantielles, Madame la postulante rappelle qu'au niveau local, le Conseil communal de Lausanne a décidé d'allouer 500'000 francs pour les employés communaux aidants leurs proches.

Pour valoriser le travail réalisé par tous les proches aidants (et pas seulement les employés communaux), la postulante invite la Ville à faire un geste pour leur éviter de supporter les frais de parcage qu'ils engagent à titre personnel lorsqu'ils rendent visite à une personne aidée.

Ainsi, elle propose de leur octroyer un macaron de stationnement spécifique qui permettrait un parcage de deux heures, sur le secteur du logement du bénéficiaire, à coupler avec le disque bleu. Ce macaron serait délivré sous condition de présentation d'un certificat médical de la personne à aider.

Après avoir entendu la postulante, le Rapporteur invite les membres de la commission à prendre la parole. Il en ressort les points suivants.

Si la quasi-totalité des commissaires présents reconnaît le rôle important et nécessaire à la cohésion sociale des apports des proches aidants, diverses objections sont présentées lors du tour de table :

- il est émis quelques doutes quant à l'origine et à l'exactitude des données chiffrées présentées par la postulante, ce que celle-ci réfute clairement sans pour autant donner les sources de ses allégations.
- la question de l'attribution d'un macaron spécifique aux proches-aidants semble très complexe à réaliser au plan administratif. Il faudrait en effet mieux définir certains critères en lien avec cette situation :
 - o définition du « proche-aidant » ?
 - o un ou plusieurs proche-aidant /s pour chaque personne concernée par un handicap ?
 - o conditions et durée d'attribution ?
- le macaron « handicapé », proposé comme solution simple et préexistante, a d'autres critères d'attribution et sa dotation relève des autorités administratives cantonales (SAN) ; il ne peut donc pas convenir dans le cas de figure étudié
- l'attribution d'un tel signe distinctif favoriserait l'usage de la voiture alors que la tendance actuelle et les choix de la Ville vont plutôt dans le sens de renforcer la mobilité douce ; d'autant que, selon Madame la Municipale, il resterait sur le domaine public bien assez de places en zone bleue en comparaison avec celles payantes

Un commissaire rappelle par ailleurs que l'AVS / AI propose diverses aides pour ces personnes, tout en reconnaissant que leur obtention n'est pas aisée.

D'autres commissaires font diverses suggestions, telles que

l'attribution gracieuse d'une carte multi-courses Mobilis-TL

ou

l'attribution d'une indemnité-horaire sur justificatifs.

Ces propositions rencontrent un certain intérêt de la part des participants mais nécessiteraient la rédaction d'un nouveau postulat. Elles ne peuvent donc pas être prises en considération dans cette étude.

Les arguments en faveur et en défaveur de la proposition ayant été entendus, le rapporteur soumet le postulat au vote de l'assemblée.

Vote

Le résultat du vote est le suivant :

Oui : 2 voix

Non : 5 voix

Abstention : 1 voix

Le postulat n'est donc pas pris en compte.

Discussion

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à rajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Françoise Piron (PLR) : – J'ai pris connaissance du rapport. J'étais étonnée de certaines réflexions. D'abord, il y avait cette réflexion : on ne sait pas très bien quel est le statut du proche aidant. Ensuite, il y a le macaron « handicapé » : il est simple, pourquoi ne pas utiliser celui-là ? Quant à l'utilisation de la voiture, on préférerait une mobilité douce plutôt que de prendre la voiture. Il y a suffisamment de zones bleues à proximité de toutes les habitations.

J'ai l'impression que les personnes qui étaient dans cette équipe ne sont pas proches aidantes. Ces raccourcis que je peux lire sont dommageables. Les zones bleues au centre-ville, il y en a de moins en moins. La mobilité douce ? Je suis proche aidante pour une personne qui a des problèmes d'Alzheimer. L'amener dans un métro ou dans un bus, c'est compliqué. Il a tout de suite des angoisses quand il y a foule. C'est compliqué. Il reste à aller à pied ou en voiture. Sinon, pour les autres formes de mobilité, et je ne vous parle pas du vélo...

Je vois des soins à domicile autour de moi. Cela commence à être compliqué pour faire les tournées. La question des proches aidants est importante. Au Grand Conseil, il y a un nouveau texte sur les proches aidants. On va devoir en débattre. C'est dommage que la majorité de la commission refuse la prise en considération de ce texte. Nous avons déposé, au nom du PLR, un postulat qui s'intéresse aussi à la mobilité et à la question des proches aidants. Il a été renvoyé à la Municipalité. On attend la réponse depuis un certain temps. Pourquoi ne pas prendre ce postulat qui est dans le même questionnement, et le traiter en même temps que le postulat que j'ai déposé il y a trois ans sur cette question de l'inclusivité ?

J'attends de savoir pourquoi. J'aimerais entendre les personnes qui étaient dans cette commission. C'est une non-reconnaissance de cette fonction, qui va devenir criante à Lausanne. Nous allons devoir la reconnaître. Ou alors, on ne veut plus de personnes âgées qui ont des problèmes de fin de vie au centre-ville. Qu'on nous le dise alors. Et qu'on nous propose des habitations adéquates.

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Oui, je comprends votre étonnement à la lecture du rapport, madame Françoise Piron. C'est vrai qu'il y a une dynamique particulière. Comme d'autres, je suis un proche aidant.

La majorité des commissaires sont frileux pour la prise en considération de ce postulat. Il visait à soutenir des proches aidants automobilistes en offrant des possibilités pour se garer. Vous vous souvenez de notre ancienne collègue qui revendiquait plus d'accès automobile à la Cité ?

Il n'est pas inutile de rappeler l'intérêt du groupe socialiste par rapport à cette fonction de proches aidants. Comment soutenir et dédommager les personnes qui privilégient un autre mode de transport ? Comment intégrer la question des déplacements à l'ensemble de ce qui doit être pensé pour valoriser les activités du projet ?

Le groupe socialiste est convaincu que l'engagement des proches aidants doit être soutenu de manière significative. Pour que cette question puisse être traitée globalement, avec l'idée que les réflexions intégreront des personnes et des associations concernées, et que le rapport-préavis couvrira sans doute un champ plus grand, la majorité du groupe socialiste soutiendra son renvoi à la Municipalité et vous invite à en faire de même.

Mme Sima Dakkus (Les Verts) : – Il s'agit du même postulat pour les proches aidants. Cette question sensible entre dans le cadre des activités volontaires et associatives. On devrait trouver une solution selon les usages dans ce domaine. C'est l'objet d'une grande attention de notre Ville. Le groupe des Verts a suivi l'avis de la commission et a renoncé à entrer en matière par 9 non et 2 abstentions. Nous recommandons de ne pas prendre en compte ce postulat dans les termes actuels.

La discussion est close.

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur remplaçant : – Le résultat du vote est de 8 oui, 5 non, et une abstention.

Le postulat est pris en compte par 32 oui, 25 non et 15 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Anita Messere et consorts : « Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiellement pris en compte par la Ville »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma »

Développement

Par la pluralité de son offre de festivals, par l'importance de ses institutions, par l'ampleur de sa production, Lausanne est une ville cinéophile. Pourtant cette richesse demeure hétérogène et mal reconnue.

Lausanne accueille l'une des plus importantes cinémathèques du monde, la 6^e collection la plus riche sur un plan international. Parallèlement à ces actions de conservation soutenues par la Confédération, la Cinémathèque suisse (CS) diffuse des films du patrimoine et développe depuis plusieurs années une offre de distribution du cinéma suisse et du cinéma indépendant, instituant ainsi après la disparition de nombreuses salles indépendantes un relais indispensable pour la création. Actuellement la Cinémathèque déploie ses activités publiques au Casino de Montbenon

(bureaux, la salle du Cinématographe et la salle Paderewski), et la diffusion sera dès 2024 déplacée au Capitole par l'ouverture de la Maison du cinéma. Mais la Cinémathèque (CS) est une institution qui doit répondre à beaucoup d'attentes : public traditionnel, monde associatif, public scolaire, monde académique, notamment parce qu'elle possède les derniers projecteurs 35mm fonctionnels de la ville. Ainsi, l'ouverture de la Maison du cinéma doit être l'occasion de valoriser la présence de la CS à Lausanne pour asseoir notre ville comme l'une des capitales mondiales du cinéma.

Garantir une Maison ouverte du Cinéma

La Cinémathèque suisse (CS) est fréquentée par 12% des Lausannois.es, alors que 69 % sortent de manière générale au cinéma. Le public de la CS correspond, selon le rapport d'Olivier Moeschler *Les publics de la culture à Lausanne* (2019), à un profil où les formations supérieures et les personnes aisées sont surreprésentées. Ainsi 94% des Lausannois de condition modeste ne vont pas à la CS, alors que 50% d'entre eux vont au moins une fois par année dans les salles commerciales, quoique le billet d'entrée (20.-) y soit deux fois plus cher qu'à la Cinémathèque (10.-). Par ailleurs et sans surprise, les publics jeunes (15-29 ans) ne sont que 22% à ne jamais aller dans une salle commerciale, alors qu'ils sont 88% à ne pas aller à la CS, notamment car en l'état, les offres de médiation (ciblant les publics captifs et non captifs) sont limitées par le manque de place au Casino de Montbenon. Un gros effort de médiation doit donc être entrepris pour élargir son public. Pour y répondre, les milieux scolaires ont besoin d'un espace pour organiser des projections (films du patrimoine et films contemporains), la Maison du cinéma doit donc être en mesure de faire fonctionner ses deux salles en même temps.

Créer une identité Lausanne ville cinéma

En plus de la CS, Lausanne accueille de nombreux festivals dont le rayonnement est international (le festival 7^e Art, Le Luff, Cinéma d'Afrique) et des partenaires institutionnels uniques (la filière cinéma de l'ECAL ou la Section d'histoire et esthétique du cinéma de l'UNIL). Cette richesse pourrait faire l'objet d'une communication ciblée afin de valoriser cette dimension cinéphilique en créant un label *Lausanne, ville cinéma*. Enfin une campagne de promotion touristique devrait accompagner l'ouverture de la Maison du Cinéma, car les multiples projections, y compris en journée, en font une sortie facile pour les touristes, à l'instar des musées.

Maintenir la salle du Cinématographe pour un usage mixte

L'ouverture de la Maison du Cinéma en 2024 au Capitole, un projet soutenu par la Ville de Lausanne, offrira un écrin à leur magnifique collection. Mais cette solution architecturale ne répondra pas seule aux très nombreux besoins de la branche et de la population.

- Les professionnels du cinéma ont besoin d'un espace de projection numérique pour contrôler leurs copies
- Le monde associatif a besoin d'un espace de projections pour des événements publics ou privés (ciné-club).
- Le monde académique gagnerait à disposer d'un espace en location avec un projecteur numérique et un projecteur analogique pour favoriser les liens à la cité lors de colloque ou lors de projections aux étudiant-es.

Les activités publiques de la CS nécessitent donc des moyens pour répondre sereinement aux besoins des différents acteurs de la branche, et offrir des garanties pour que la Maison du cinéma puisse répondre aux besoins de la population lausannoise. Ainsi, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

1. Doter la Maison du cinéma de moyens pour permettre un niveau de personnel suffisant permettant d'exploiter pleinement les deux salles du Capitole.
2. Missionner la CS pour développer des actions de médiation à destination des publics jeunes et de toute les catégories sociales
3. Étudier la possibilité de continuer à utiliser la salle du Cinématographe au Casino de Montbenon et d'y laisser un projecteur analogique et un projecteur numérique, pour

- permettre un usage mixte semi-public (milieux professionnels, monde académique, monde associatif).
4. Développer en concertation avec Lausanne Tourisme une large campagne de promotion de Lausanne ville du cinéma
 5. Proposer aux touristes logeant dans les hôtels lausannois un bon pour une place à la Cinémathèque, à l'instar de la carte journalière des TL.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Yusuf Kulmiye et consorts « Pour un droit de citoyenneté active fort »

Développement

Les étrangers et étrangères domicilié-e-s dans la commune, âgé-e-s de 18 ans révolus, domicilié-e-s en Suisse depuis au moins 10 ans et dans le canton depuis 3 ans, au bénéfice d'une autorisation d'établissement, ont depuis 2003 un droit de citoyenneté active attribué par la constitution vaudoise (art. 142 b).

Cependant, on remarque, suffrage après suffrage, votation après votation, que ce droit semble être encore trop peu exercé ; bien des étrangères et des étrangers ne l'utilisent pas. En moyenne, à Lausanne, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution vaudoise en 2003, il existe une différence de participation significative entre résidents étrangers et suisses. (40% de moins en moyenne depuis le suffrage de 2011). Pour une ville qui comporte pas moins de 42% de résident-e-s étrangers, Lausanne perd une réelle occasion de favoriser l'intégration, de valoriser et de s'enrichir de cette moitié de la population, comme le précise la politique d'intégration de la Confédération et l'article 68 de la constitution de notre canton.

Diverses mesures peuvent être élaborées et introduites, en plus de celles en place actuellement, telles que des offres de formation à la citoyenneté, des invitations d' élu-e-s dans les communautés linguistiques, des rencontres par quartiers avec des personnes étrangères élues, des soutiens aux associations de quartiers pour encourager l'implication citoyenne par des projets participatifs, etc.

Ces mesures diverses seront conçues puis mises en place par le secteur de la Cohésion sociale en s'inspirant des multiples projets qui existent dans d'autres cantons et communes en Suisse et, le cas échéant, en concertation avec des associations culturelles ou/et un groupe d'expert-e-s formé de personnes concernées, d'étranger/ères, exerçant leur droit de citoyenneté active afin de bénéficier de leurs expériences et favoriser les bonnes pratiques.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

1. Faire une évaluation de l'exercice de ce droit à Lausanne (qualitative et quantitative), depuis qu'il est en vigueur, afin d'une part d'avoir une image objectivée du nombre de votant-e-s, éventuellement de certaines de leurs caractéristiques (âge, genre, nationalité, etc.) et d'autre part, de comprendre également les facteurs qui facilitent ou empêchent l'exercice de ce droit, ceci afin de pouvoir consolider ce qui apparaîtrait comme des leviers pour favoriser la participation.
2. Le postulat demande encore à la Ville, sur la base de ces constats, de concevoir et développer un ensemble de mesures incitatives individuelles et collectives pour informer plus précisément ces personnes, notamment en informant explicitement aux nouvelles personnes qui obtiennent ce droit de citoyenneté active dans un premier temps, et dans un second temps, les soutenir dans l'exercice de ce droit, notamment via des formations, des ateliers, données sur toute

la période de la législature, plusieurs fois par année, en s'appuyant et en complément d'actuelles ou de nouvelles incitations de la Direction des sports et de la cohésion sociale, via notamment les entités compétentes, notamment le Bureau lausannois pour les immigrés.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Projet de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des fins d'identification préventive par la police lausannoise »

Développement

Pour la présentation générale du sujet, il est ici renvoyé au développement du projet de modification du règlement sur la vidéosurveillance.

Le règlement de police communal dispose en son article 27 que « pour les besoins de leur service, les policiers ont le droit de se faire présenter les papiers d'identité de toute personne qu'ils interpellent ». Or la proportionnalité est essentielle s'agissant des contrôles d'identité. Or, les possibilités offertes par la reconnaissance faciale et biométrique rendent possible un contrôle d'identité de masse dans une zone donnée, ou l'équivalent de contrôles en continu dans certains lieux, sur la base d'images de vidéosurveillance. Et ce, y compris a posteriori, sur la base d'images enregistrées. Le cas récent d'utilisation probable d'outils de l'entreprise Clearview AI par des policiers de Zurich et de St-Gall souligne à quel point la tentation de recourir à des technologies de ce type sur des images enregistrées est importante. Préciser le cadre réglementaire n'en est que plus important.

Il est donc proposé par le présent projet de clarifier le cadre applicable au travail du corps de police en indiquant que le contrôle de l'identité préventif ne doit pas intervenir sur la base d'images vidéo. Il s'agit par là d'éviter que l'identification préventive ait lieu sur la base de caractéristiques biométriques obtenues à distance.

Nous proposons donc que le règlement communal du corps de police soit modifié comme suit :

Art. 27 – Droit d'identification

...

3 L'identification au sens du présent article ne peut pas avoir lieu sur la base d'images ou de vidéo, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire d'un enregistrement.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Projet de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne »

Développement

La reconnaissance faciale est une nouvelle technologie permettant de déterminer l'identité de personnes présentes sur une image ou un enregistrement vidéo. L'image ou la séquence sont comparées, par des processus algorithmiques informatisés, à une base de données existante de photos, en vue d'établir des correspondances. Ce fonctionnement peut s'étendre à la reconnaissance d'autres éléments biométriques (c'est-à-dire à d'autres traits distinctifs) tels que la stature, la démarche, etc. L'usage de ces technologies de reconnaissance se répand depuis quelques années, parfois dans des buts tels que le contrôle d'accès à un lieu privé, mais aussi en lien avec la vidéosurveillance, qui est l'objet du présent projet.

La mise en œuvre de la reconnaissance faciale dans la vidéosurveillance signifie que les personnes filmées peuvent être automatiquement reconnues, soit en temps réel, soit postérieurement sur la base de l'enregistrement. Une personne qui se trouve dans le champ de caméras peut donc être identifiée automatiquement, et donc être directement ou rétroactivement tracée dans ses déplacements et dans ses faits et gestes. Utilisée sans restriction, la technologie de la reconnaissance faciale ou biométrique met fin à l'anonymat constitutif du droit à la vie privée dans nos sociétés – même lorsqu'elle est utilisée à posteriori, elle a donc un effet important sur les droits fondamentaux.

Mise en œuvre à large échelle, la reconnaissance faciale et biométrique peut ouvrir la voie à une surveillance massive et généralisée. Elle pose des problèmes de discrimination : de nombreux exemples ont démontré une efficacité différente selon la couleur de peau, ainsi qu'une précision moindre pour les femmes par exemple, augmentant le risque de faux positifs. Notons cependant que si l'amélioration de la précision des systèmes peut contribuer à réduire la probabilité des erreurs, elle accroît dans le même temps le potentiel d'abus par exemple pour des vérifications ou identifications préventives hors de toute procédure.

Plus globalement, la généralisation de la reconnaissance faciale ou de l'identification biométrique à distance peut décourager l'exercice des droits politiques sur l'espace public, si cet exercice est lié à un risque accru y compris d'être exposé à une identification erronée. Pour ces raisons, la Commission européenne envisage d'interdire formellement la reconnaissance faciale (et plus largement biométrique) à distance en temps réel, et de limiter très strictement son usage à des fins d'enquête. Le Comité européen de la protection des données et le Contrôleur européen de la protection des données estiment souhaitable d'interdire le recours à la reconnaissance faciale et biométrique dans tout usage en lien avec le domaine public, et de nombreuses ONG souhaitent son interdiction pure et simple.

Dans la nouvelle Loi fédérale sur la protection des données, les données biométriques sont désormais considérées comme des données personnelles sensibles lorsqu'elles identifient une personne de manière univoque. Leur utilisation doit faire l'objet d'un consentement explicite de la personne concernée ou d'une base légale au sens formel. De manière générale, cette révision législative appellera sans doute des modifications des différentes réglementations applicables à la vidéosurveillance.

Dans le canton de Vaud les communes sont compétentes pour régler la vidéosurveillance du domaine public. Lausanne dispose d'un règlement qui restreint l'usage de caméras sur le domaine public à la surveillance du patrimoine, des bâtiments et des infrastructures. Le règlement prévoit également une destruction des enregistrements automatique après sept jours. Le visionnage des images doit servir uniquement des fins d'enquête, et les images ne peuvent être produites que comme moyens de preuve d'infractions. Enfin, un visionnement en temps réel est possible dans des circonstances très limitées. L'accès aux images est strictement limité et la consultation est automatiquement journalisée. Selon le rapport d'activité 2019, 38 lieux sont actuellement filmés.

Nous proposons donc que le règlement communal sur la vidéosurveillance soit modifié comme suit :

Art. 6 – Installation

...

2bis L'installation de systèmes de surveillance permettant ou effectuant une identification automatique des personnes sur la base d'éléments biométriques est interdite.

Art. 7 – Sécurité des données

1 Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent et en prévenant tout usage a posteriori de processus automatisés de reconnaissance sur la base d'éléments biométriques.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Prévenir le déploiement des technologies de reconnaissance faciale à Lausanne »

Développement

Le présent postulat intervient en complément des deux projets de modifications des règlements sur la vidéosurveillance et sur le corps de police. Il est ici renvoyé au développement du projet de règlement « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne » pour l'introduction générale sur le sujet.

Le présent postulat se base sur la même analyse de fond, à savoir que les technologies de reconnaissance faciale et plus largement d'identification à distance sur la base de caractéristiques biométriques doivent être strictement encadrées et que leur déploiement doit être évité.

Récemment, la Ville de Nantes a ainsi pris l'engagement de « Garantir le non-recours à la reconnaissance faciale dans l'espace public ou accueillant du public »¹. En effet, le domaine public au sens strict n'est pas seul concerné. L'ensemble des lieux accessibles au public, par exemple les stations et gares des transports publics ou les locaux des administrations, devraient être des espaces dans lesquels les citoyens peuvent circuler sans être exposés à une identification biométrique à distance, en direct ou a posteriori.

Le présent postulat demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de modifier ses pratiques et d'intervenir auprès d'acteurs tiers sur lesquels elle exerce une influence pour prévenir le recours à des techniques de reconnaissance faciale ou d'identification à distance sur la base de facteurs biométriques.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

¹ <https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/blog/5-actions-phares-a-la-suite-du-debat-5-g>

Postulat de Mme Angèle Mendy et consorts « Renforcer les lignes normales pour intégrer tous les quartiers dans la dynamique de la modernisation des transports publics lausannois »

Développement

Réfléchir au développement des lignes urbaines de transports publics qui ne sont pas concernées par l'un des projets du PDCom.

La ville de Lausanne a lancé d'importants travaux de modernisation de sa mobilité urbaine inscrits dans son Plan directeur communal PDCom « Lausanne 2030 ». En 2017 la Municipalité a respectivement répondu à sept postulats sur le thème de la mobilité. En ce qui concerne d'ailleurs la mobilité douce le 5 mars 2020, la Municipalité a répondu à cinq postulats y relatifs en mettant notamment l'accent sur la mobilité multimodale et durable afin d'offrir « une alternative efficace à la voiture, en développant l'attractivité des réseaux de transports publics, piétonniers et cyclables. (préavis 2020/05). Ces postulats et les réponses y relatives ont permis d'améliorer considérablement et de faciliter la mobilité des lausannoises et lausannois. La liaison des quartiers excentrés de la ville a pu ainsi être améliorée (Préavis 2017/53 daté du 23 novembre 2017). Les efforts importants en ce qui concerne l'offre en transports publics sont remarquables (projet m2-m3, tram t1, mise en souterrain du LEB, Bus à haut niveau de service) (Préavis 2017/53 : 3). Les Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) reposent sur trois systèmes différents de métros, de tramways et de Bus à haut niveau de service (BHNS), le projet concernant le LEB, la création de nouvelles lignes et la promotion de la mobilité douce constituent les piliers de cette politique.

Le réseau « normal » des bus urbains

En sus de ces projets, il s'agit cependant de développer également les lignes urbaines « normales », c'est-à-dire qui ne sont pas concernées par l'un des projets évoqués ci-dessus. Ces lignes sont indispensables pour que tout.e.s les lausannoises et lausannois puissent se sentir concerné.e.s par la dynamique de modernisation de nos transports publics, en parallèle des efforts prévus sur l'abaissement des tarifs. Ces lignes de bus du quotidien sont en particulier d'une grande importance pour la mobilité des personnes âgées. Veiller à améliorer les prestations sur ces lignes également est une manière de renforcer l'équité dans l'accès des transports publics.

Plusieurs questions se posent, qui concernent :

- La cadence sur ces lignes, l'amplitude horaire, ainsi que le type de véhicules utilisés
- La vitesse commerciale, c'est-à-dire la vitesse réelle de déplacements (en tenant compte des arrêts) pour un trajet sur cette ligne
- La qualité des infrastructures aux arrêts (abris, écrans d'information, etc.) et sur la route (priorisation électronique, voies réservées, etc.-)
- Les zones nécessitant, à plus ou moins court terme, l'ouverture ou le prolongement de lignes

Si les intentions et la politique de la Ville sur les axes forts sont détaillées et bien connues, elles le sont moins sur ces lignes urbaines normales. Il n'est par exemple pas aisé de se rendre compte des améliorations, pourtant nombreuses, apportées ces dernières années : nouveaux bus, nouvelles voies réservées, densification des cadences, installation de nouveaux écrans d'information, etc.

Dans un passé plus récent, de nouvelles voies cyclables ont été tracées très rapidement sur de nombreux axes routiers, ce qui est à saluer. La question se pose aujourd'hui de savoir s'il est envisageable d'en faire de même pour les voies réservées aux bus (qui peuvent être des voies mixtes).

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

- Présenter une stratégie pour le réseau urbain hors Axes forts sur les différents axes présentés ci-dessus ;

- établir une présentation des principales étapes de développement envisagées pour les prochaines années ;
- réfléchir à la manière d'informer plus régulièrement le Conseil communal sur les prestations des tl à Lausanne

Discussion préalable

Le renvoi en commission n'ayant pas été demandé, le Conseil décide de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Angèle Mendy et consorts : « Renforcer les lignes normales pour intégrer tous les quartiers dans la dynamique de la modernisation des transports publics lausannois » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :
de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Ilias Panchard et consorts « S'abriter, se reposer et s'organiser : pour un local au centre-ville à disposition des livreurs et livreuses de repas ! »

Développement

Depuis plus de trois semaines, des livreuses et livreurs de Smood sont en grève dans de nombreuses villes de Suisse romande. Le mouvement de mobilisation est aussi suivi à Lausanne. Les livreurs-euses revendiquent entre autres un salaire horaire correct, une meilleure planification du travail ou encore une indemnisation des frais liés à leur travail (téléphone, transport, entretien des vêtements de travail).²

Dans l'attente de négociations entre une délégation formée de livreurs et livreuses ainsi que les syndicats actifs dans le secteur afin de trouver une solution rapide et à terme l'établissement d'une convention collective de travail dans le secteur au niveau national, la marge de manœuvre d'une ville s'avère évidemment limitée.

Néanmoins, à l'échelle communale, nous pouvons par exemple agir pour améliorer les conditions de travail des livreurs-euses en leur mettant à disposition un lieu de repos au centre-ville. En effet, partant du constat que les entreprises concernées (Uber eats, Smood, EAT.ch, takeaway.com, etc.) ne permettent pas à leurs employé-e-s de bénéficier d'un local de pause et de repos entre deux courses, nous considérons que la collectivité a le devoir d'agir. En permettant ainsi aux livreurs-euses de ne pas devoir attendre en permanence à l'extérieur exposé-e-s aux intempéries, de faire une pause autour d'une boisson chaude dans des conditions qui permettent aussi de s'organiser collectivement pour défendre leurs droits. Proche de chez nous, la Ville de Grenoble a récemment annoncé vouloir agir dans ce sens.³

Etant donné les éléments qui précèdent, les cosignataires invitent la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre un local de repos à disposition des livreurs-euses de repas au centre-ville.

²<https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/secteur-des-services/transport-logistique/petition-smood>

³<https://www.francebleu.fr/infos/politique/les-livreurs-a-velo-auront-bientot-un-local-de-repos-et-d-accompagnement-a-grenoble-1620834025>

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Jean-Pascal Gendre et consorts « Faciliter la réalisation d'analyses des parcelles privées potentiellement polluées aux dioxines notamment par la prise en charge des frais de ces analyses »

Développement

Le 11 octobre dernier, l'Etat de Vaud a communiqué qu'il avait conduit, en collaboration avec la Ville de Lausanne, cinq campagnes d'investigation successives afin de préciser le périmètre et les niveaux de la pollution des sols aux dioxines découverte au début de cette année principalement sur le territoire de la commune de Lausanne. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a également confirmé que les fumées de l'ancienne usine d'incinération du Vallon étaient vraisemblablement à l'origine de la pollution.

Le 14 octobre dernier, c'est la Ville de Lausanne qui a communiqué qu'elle avait mené des campagnes d'investigation sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Il se trouve que de nombreux propriétaires privés de parcelles sont également concernés par la pollution constatée en début d'année sans être d'une quelconque manière responsable. Or, il est dans l'intérêt général que le degré de pollution du plus grand nombre possible de parcelles soit examiné afin que les usagers de ces parcelles (par exemple dans le cas de jardins familiaux) ainsi que les locataires et les propriétaires qui vivent dans les maisons et les immeubles qui y sont construits sachent à quoi s'en tenir.

En vertu de l'article 32d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), c'est celui qui est à l'origine des mesures nécessaires qui doit assumer les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site pollué. Cette disposition est une concrétisation du principe du pollueur-payeur. Cet article précise aussi que la collectivité publique compétente prend à sa charge la part de frais dus par les personnes à l'origine des mesures qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables. Or, les propriétaires privés des parcelles potentiellement polluées ne sont manifestement pas responsables de la situation au vu des conclusions communiquées par le canton le 11 octobre dernier.

Au vu de ce qui précède, nous demandons que la Ville de Lausanne :

1. sonde les propriétaires privés de parcelles potentiellement polluées en vue de déterminer leur éventuel intérêt à faire réaliser une analyse ;
2. facilite la réalisation des analyses des parcelles privées potentiellement polluées notamment en prenant en charge les frais de ces analyses.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de Mme Feryel Kilani et consorts « Pour un droit d'accès à des informations minimales aux parents en attente d'une place de crèche »

Développement

La Ville de Lausanne développe depuis des années une politique ambitieuse d'accueil de jour des enfants. Toutefois, pour les nouveaux parents, la recherche d'une place en crèche relève toujours du parcours du combattant. Une carence de places en crèche persiste, en particulier pour les enfants de moins de 3 ans. Ce problème contribue au maintien des inégalités de genre. En l'absence de solution de garde, c'est en effet le plus souvent les mères qui retarderont leur retour sur le marché du travail ou qui diminueront leur taux d'activité. Il est urgent que des mesures d'envergure soient prises pour résoudre ce problème ¹

Le manque de places en crèche pèse d'autant plus lourd sur les jeunes parents que ceux-ci n'ont aucune information sur le délai d'attente pour obtenir la place tant désirée. Cela rend l'organisation de la nouvelle famille et la perspective du retour sur le marché du travail particulièrement difficiles et angoissantes pour les parents contraints de trouver par eux-mêmes des solutions temporaires dans le flou le plus total.

Pourtant, il existe à Lausanne un bureau d'information aux parents (BIP) qui, selon le site internet officiel de la Ville, « a pour mission prioritaire d'informer les parents, d'identifier leur demande et de les orienter, ceci pour les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la fin de la deuxième année primaire »²

Dans le long chemin de croix qui attend les parents pour obtenir une solution de garde, le BIP est leur contact principal. C'est auprès de lui que les parents doivent s'inscrire pour être enregistrés sur la liste d'attente centralisée du réseau de crèches lausannoises et encore auprès de lui qu'ils doivent renouveler leur demande tous les 6 mois, sous peine d'être exclus de la liste. C'est donc sur le BIP que les parents fondent légitimement leur espoir d'obtenir des informations concernant le délai d'attente, leur position sur la liste d'attente ou encore la structure d'accueil dans laquelle leur enfant aura le plus de chance d'être accueilli. Et pourtant, aucune de ces informations ne peut leur être fournie par le BIP. On expliquera en effet aux parents que l'attribution des places se fait par la direction de chaque crèche qui les contacte si une place se libère. Ce qu'il faut comprendre : Le BIP ne dispose pas de ces informations qui sont de la compétence exclusive des crèches.

La dernière option qui reste aux parents désemparés est de tenter leur chance en prenant directement contact avec les différentes crèches pour les implorer de leur fournir des informations et, par la même occasion, de faire avancer leur dossier. Bien entendu, seuls les parents les mieux informés et qui en ont les moyens peuvent entreprendre ces démarches. Ce procédé officieux crée ainsi une grande inégalité face à celles et ceux qui, conformément aux informations qui leur sont données par le BIP, se contentent d'attendre d'être contactés par les structures d'accueil.

Ce postulat demande donc que la Ville de Lausanne étudie l'opportunité de mettre en place un véritable système d'informations permettant aux parents qui sont sur la liste d'attente de planifier de manière plus sereine l'organisation de leur vie familiale, en leur fournissant régulièrement des informations sur le délai d'obtention d'une place en crèche, leur position sur la liste d'attente et le lieu d'accueil le plus probable pour leur enfant.

¹ Cf. Postulat Benoit Gaillard et consorts : Objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins (POS19/040).

² <https://www.lausanne.ch/prestations/petite-enfance/cve-inscription.html>

Discussion préalable

Mme Feryel Kilani (Les Verts) : – Je serai brève. Le problème du manque de places en crèche à Lausanne est bien connu. Même si la Ville développe depuis des années une politique d'accueil de jour des enfants ambitieuse, la recherche d'une place en crèche relève du parcours du combattant.

Tout jeune parent lausannois connaîtra la liste d'attente pour une place en crèche et sera confronté à l'absence d'information sur le délai d'attente sur cette liste. Cela rend l'organisation de la nouvelle famille et la perspective du retour sur le marché du travail particulièrement difficile et angoissante.

Le postulat a pour objectif d'améliorer cette situation en demandant à la Ville d'étudier l'opportunité de mettre en place un système d'information qui rende l'attente d'une place en crèche supportable en fournissant des informations régulières sur le délai d'attente, la position sur la liste d'attente et le lieu d'accueil le plus probable pour leur enfant.

A noter que tous les partis ont signé ce postulat, ce qui montre le consensus qu'il y a pour améliorer les choses en attendant que l'offre de places en crèche réponde à la demande. J'ai l'espoir que ce postulat soit aujourd'hui renvoyé à la Municipalité pour qu'il puisse être joint au postulat Gaillard « Objectif 100% » pour être traité rapidement.

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

Le renvoi en commission n'ayant pas été demandé, le Conseil décide de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Feryel Kilani et consorts : « Pour un droit d'accès à des informations minimales aux parents en attente d'une place de crèche »;
 - ouï la discussion préalable ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- décide :
- de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Valentin Christe et consorts « Pacification des nuits lausannoises : quid ?

Développement

La problématique des nuits lausannoises reste d'actualité. Les agressions et comportements violents qui se sont produits dernièrement au centre-ville à des heures tardives appellent des réponses. Le dispositif existant doit être réévalué à l'aune des événements récents. La réouverture du poste de police du Flon durant les nuits du week-end doit être étudiée, de même qu'un renforcement des effectifs de police durant les heures critiques.

L'attractivité de Lausanne comme capitale romande de la vie nocturne ne se dément pas. Ainsi, notre ville draine un nombre considérable de fêtards chaque week-end, ce qui est réjouissant du point de vue de l'animation et de l'activité économique. Force est néanmoins de constater que cet engouement pour les nuits lausannoises engendre également un certain nombre de problèmes. La presse s'est récemment fait l'écho de plusieurs graves agressions s'étant produites dans l'hypercentre, en particulier dans le quartier du Flon, souvent au moyen d'armes blanches ou d'armes improvisées telles que des tessons de bouteille. Un décès est survenu fin septembre dernier. Dans un certain nombre de situations, il semble que des comportements relevant du harcèlement de rue aient culminé en agressions violentes. S'il est incontestable que ces problèmes ne sauraient être résolus au moyen de la police seule, il convient néanmoins que celle-ci occupe sa

juste place dans le dispositif de réponse à la délinquance.

Ainsi, alors que le quartier du Flon semble être devenu l'un des points chauds de la vie nocturne lausannoise, le poste de police qui s'y trouve ferme à 19h y compris le week-end... et rouvre le matin à 9h le samedi, 10h le dimanche.

Pour beaucoup, cette situation est incompréhensible. L'UDC est convaincue que la police doit assurer un rôle de dissuasion des comportements répréhensibles ainsi qu'une présence rassurante pour les citoyennes et citoyens. Nous en appelons ainsi à la réouverture du poste de police du Flon, au moins durant les nuits du weekend, afin disposer de personnel à proximité immédiate des discothèques, pouvant ainsi assurer une présence continue et dissuasive dans l'espace public et capable d'intervenir très rapidement lorsque c'est nécessaire. En outre, cette structure permettra aux personnes qui en ont besoin de pouvoir s'y abriter en cas de difficultés, ou simplement de se regrouper à ses abords en attendant un moyen de transport par exemple.

Il s'agit également de s'assurer que la zone du Flon ne devienne pas un « trou » dans le dispositif de sécurité publique. A cet égard, et au vu de la concentration importante d'établissements de nuit dans le secteur, il paraît primordial que les responsables des lieux soient associés aux réflexions et aux efforts en matière de sécurité publique.

Il convient enfin de s'assurer que la police dispose d'effectifs suffisants pour pouvoir assurer une présence visible et rassurante dans l'espace public pendant les heures problématiques. Lorsque les fêtards quittent les établissements nocturnes à des heures avancées, en étant souvent passablement alcoolisés voire sous l'effet d'autres substances, il est indispensable que nos rues soient sûres. Aux côtés d'un certain nombre d'autres moyens, une présence policière crédible en apporte la garantie.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- Mener une évaluation de l'ensemble de la politique en matière de sécurité des personnes durant les nuits du week-end au centre-ville, présenter de manière claire les résultats et proposer toute mesure corrective pertinente
- Prendre langue avec les acteurs concernés afin de s'assurer qu'une telle évaluation ait également lieu s'agissant du domaine privé au Flon et au besoin que des mesures d'amélioration soient mises en œuvre
- Ouvrir le poste de police du Flon durant les nuits du week-end (jeudi soir au samedi soir)
- Garantir une dotation suffisante des effectifs de police les nuits du week-end afin de pouvoir assurer une présence dissuasive et rassurante dans l'espace public.

Discussion préalable

Le président indique qu'il a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts « Nuits lausannoises : « éduquons-nous ! et prenons soin les un.x.s des autre.x.s » ! »¹

Développement

Depuis plus de 20 ans, le gamma-hydroxybutyrate - dit GHB ou drogue du violeur - sévit dans les nuits et de facto à Lausanne. Depuis 20 ans, des personnes - principalement des femmes - sont droguées à leur insu, puis bien souvent malmenées, agressées voire violées des suites de ces agissements. L'heure est donc grave et le phénomène en mutation. Depuis près de 18 mois, des cas d'intoxication répétés ont été reportés, notamment dans les médias - tandis que le problème existe en réalité depuis de nombreuses années - et ont permis d'aborder la question de la violence exercée la plupart du temps à l'encontre de femmes dans les soirées à Lausanne.

Ces violences exercées ont également mis au jour un ensemble de problématiques sur lesquelles nous devons absolument agir : qu'il s'agisse de la prise en charge des personnes ayant subi des intoxications, de la formation du personnel responsable des soirées dans les nuits lausannoises, de la sensibilisation plus générale du public afin de s'éduquer sur les bons gestes à adopter en tant que témoin notamment, et enfin dans les solutions de dépistage en hôpital et de facilitation des dépôts de plainte à la police.

Le 2 novembre dernier, la police lausannoise diffusait sur les réseaux sociaux un "appel au calme», concernant la diffusion sur ces mêmes réseaux d'informations concernant des intoxications au GHB. Or, on sait pertinemment que peu de personnes sont en fait en mesure de porter plainte concernant une agression au GHB, notamment au vu du fait que la substance n'est plus dépistable dans l'organisme quelques heures seulement après son ingestion.

De plus, de nombreuses personnes ont également témoigné de leur déception face au fait qu'aucune discussion n'était ouverte à Lausanne entre la Ville, les patron.ne.x.s des lieux de fête, les associations et les citoyen.ne.x.s impliquées dans l'amélioration du cadre de vie nocturne.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

- Mettre en oeuvre des moyens pour mieux saisir le phénomène "GHB" et comprendre son évolution pour adapter des dispositifs de gestion et de coordination.
- Mettre en place et diffuser une campagne de sensibilisation à l'attention de la population lausannoise, afin qu'un nombre toujours plus grand de personnes s'éduquent sur les gestes à adopter notamment si elles sont témoin ou accompagnent une personne intoxiquée au GHB

¹ D'après une affiche de sensibilisation mise à disposition dans l'espace public par Nadia Elamly

- Organiser, par les services concernés et notamment les responsables à l'égalité, des Assises de la Nuit permettant de réunir toutes les actrices concernées afin d'entre autres sensibiliser les lieux à leur rôle d'accompagnement et à la nécessité de prendre des mesures urgentes (formation du personnel, création d'espaces d'accueil sécurisés, distribution de matériel de sensibilisation, etc.)

TU PENSES AVOIR ÉTÉ DROGUÉ.E.X À TON INSU ?

Plusieurs cas de personnes ayant été drogué.e.s à leur insu dans des bars et des clubs lausannois ont été reportés ces dernières semaines.

ÉDUQUONS-NOUS ET PRENONS SOIN LES UN.E.X.S DES AUTRE.X.S

Tu te sens mal d'une façon que tu n'aurais jamais ressentie avant, tu sais comment tu réagis à l'alcool d'habitude (même des grandes doses), mais ton état est étrange et t'inquiète ?

Sache que les drogues de type GHB peuvent te faire ressentir les sensations suivantes :

- Tu ne tiens plus debout
Tu ressens une soudaine chute de pression qui ne passe pas, tu as des fourmillements, tu as l'impression que tu vas t'évanouir.
- Tu es pris.e.x par des vomissements.
- Tu te sens confu-se.x et/ou somnolent.e.x voire tu perds plus ou moins longtemps connaissance.
- Tu es désinhibé.e.x d'une façon qui est anormale pour toi et qui t'amène à faire des choses qui te mettent mal à l'aise vis-à-vis de toi-même.
- Tu es très chaud.

FAIS-TOI CONFIANCE ET DEMANDE DE L'AIDE.

- Ne pas laisser la personne seul.e.x
- Impliquer le staff (bar, sécurité)
- Amener la personne à l'hôpital les effets de la drogue peuvent avoir des conséquences importantes suivant l'état de santé de la personne et le dosage.
- Le GHB peut commencer à disparaître après 3h et pour signaler un cas auprès de la police, il est nécessaire de passer un test à l'hôpital afin de créer une preuve.
- Checker qu'il soit entre les mains de personnes bienveillante.x.s

Eduquons-nous afin de continuer à faire la fête et à vivre non pas dans la peur mais dans le soin des un.e.x.s des autres.

Illustration © Maria Frédo

Exemple d'une campagne organisée par Nadia Elamy de façon totalement indépendante et soutenue dans sa production par l'organisation de la Grève féministe

Discussion préalable

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Olivia Fahmy et consorts : « *Nuits lausannoises : 'éduquons-nous ! et prenons soin les un.e.x.s des autre.x.s !'* » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation urgente de M. Henri Klunge (PLR) et consorts « Remplacer les conteneurs : la Ville de Lausanne n'a-t-elle pas mieux à faire ? »

Développement

M. Henri Klunge (PLR) : – Je vais essayer de ne pas paraphraser exactement ce que j'ai mis dans mon interpellation, je pense que vous avez eu le temps de la lire depuis le début de la séance.

Nous avons appris dernièrement que la Municipalité avait décidé de changer les containers qu'on trouve en bas des immeubles pour les faire passer des couleurs qu'on leur connaît actuellement à un gris terne. On sait que ces containers avaient été choisis au départ pour favoriser le tri et pour aider les concitoyens et concitoyennes à savoir dans quels containers jeter leurs ordures. Chose qui marche relativement bien, mais pas encore à la perfection. Regardez ce qu'il y a dans les containers en bas de chez vous, vous verrez bien que le tri n'est pas encore parfait. On avait eu une fois un retour sur le tri du compost qui n'était pas si mauvais lors de la dernière législature, voire celle d'avant encore.

Ces containers sont déjà vendus actuellement par la Ville de Lausanne aux propriétaires, et maintenant la Municipalité désire changer ces containers. Ils servaient aussi au personnel du Service de la propreté urbaine, qui fait des tournées pour savoir s'il devait s'occuper du container qui était au bord de la route, selon leur tournée, chose qu'il ne pourra plus faire avec les nouveaux containers.

La Municipalité nous explique qu'elle ne va pas obliger les propriétaires à changer de containers. Je le conçois. Mais elle les encourage fortement à le faire en leur accordant une ristourne de 50% sur l'achat d'un container et en leur offrant la livraison jusqu'à la fin de l'année. Pourtant, dans l'article de *24 heures*, elle nous expliquait que l'opération serait neutre pour la Ville de Lausanne. Vu qu'il y a ristourne et réduction, il y aura quand même un coût, je suppose, à un moment ou un autre.

Je m'amuse à supposer que la salle où nous sommes ce soir a été choisie par notre municipale de Finances et mobilité. On reconnaît le teint grisonnant qu'elle apprécie tant dans notre Ville. Je passe à mes questions.

La première : Quel est le coût pour remplacer tous les containers de la Ville de Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Quelques mots de préambule avant de répondre à la question de M. Klunge. A aucun moment, il n'a été décidé de changer l'ensemble des containers de la ville, contrairement à ce que pouvait laisser penser une partie de l'article qui a été publié dans la presse locale.

Malheureusement, c'est un peu triste, mais la suite de l'article était tout à fait correcte. Il ne s'agit pas de changer l'entier des containers de la ville, il s'agit, au gré des renouvellements naturels suite à la vétusté des containers, de proposer une couleur uniforme, plus neutre, grise ; cette démarche vise plusieurs objectifs.

Un objectif qualitatif, soit une meilleure intégration dans la ville. Le PLR interpellait sur les poubelles dans certaines rues lausannoises. Ce n'est pas ce que la Municipalité trouve de plus beau à mettre dans notre ville. Les infrastructures de collecte des déchets devraient s'intégrer le plus discrètement possible dans le paysage urbain pour mettre en valeur la qualité notamment de notre patrimoine. C'est une des raisons.

Nous avons trouvé un container plus robuste et plus solide, ainsi que plus léger. Pour nos collaborateurs, c'est une plus-value importante dans le cadre de leur travail au quotidien en termes d'ergonomie. Enfin, ce projet permet de mettre en place une nouvelle filière de recyclage. Leur reprise se fera par une filière de recyclage et non plus par une simple incinération. Ce projet présente un triple avantage : plus qualitatif, plus esthétique, plus écologique ainsi qu'une amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs. Voici toutes les raisons qui nous ont poussés à présenter ce nouveau système, pour qu'il s'intègre mieux à l'environnement urbain.

Un élément que j'allais oublier : le PLR avait déposé une initiative sur l'efficacité. J'essaie tous les jours de gérer de façon la plus efficace possible les différentes missions de l'administration. Vous imaginez bien qu'avec un seul modèle, la gestion des stocks est beaucoup plus économe, les appels d'offres plus efficaces. En plus, il permet de viser une meilleure efficacité dans la gestion de ces containers.

Je passe à la réponse à votre première question. Quel coût pour remplacer la totalité ? Comme vous l'avez relevé – je vous soupçonne d'avoir compris qu'il s'agissait bien de cela – le changement de ces containers ne génère aucun coût spécifique. Cela se fait au gré des opportunités, comme cela s'est toujours fait ces dernières années. Le remplacement de la totalité de ces containers ne génère pas de coût supplémentaire, mais je me permets de répondre à une question qui vient par la suite, car c'est plus cohérent d'y répondre ici : quel est le coût de la ristourne ?

Vu tous les avantages évoqués précédemment, il y a un intérêt à inciter à changer ces containers. Le coût de cette ristourne, si nous nous basons sur les chiffres de 2021, soit la commande de 730 containers par les propriétaires, nous arrivons à un montant approximatif de 75 000 francs. Le rabais s'élève à 37 000 francs. Comme je l'expliquais, ce projet signifie des économies pour la Ville. Il est compensé presque entièrement par des économies d'échelle, avec une amélioration de la gestion des stocks et des conditions de reprise.

L'effet financier est très modeste, voire nul pour la Ville. C'est couvert par des taxes, et avec l'ensemble des taxes de gestion des déchets, environ 30 millions, nous arriverions au maximum à quelques milliers de francs pour une année. Par contre, l'augmentation de l'efficacité et les économies sont pérennes. Voici ma réponse.

M. Henri Klunge (PLR) : – La Municipalité peut assurer que ce coût ne sera pas répercuté ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Il y a un rabais. Pour les propriétaires, cela correspond à une diminution de charges. A ce titre, potentiellement, l'effet financier est quasiment nul, j'ai envie de dire « win-win ». C'est un système écologique, économe. Pour les propriétaires, nous offrons un rabais. Ce rabais pourrait être reporté sur les locataires dans le cadre de ce qu'on a mis en place

M. Henri Klunge (PLR) : – Sur quel compte les 50% sont pris ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – C'est positif selon l'ensemble des gains du système en lien avec une meilleure gestion et une amélioration de l'efficacité.

M. Henri Klunge (PLR) : – Quel serait l'impact sur la qualité du tri et pourquoi ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Le pictogramme est clair, les Lausannois en ont pris l'habitude, même si nous continuons à faire de la sensibilisation. Nous avons trouvé une nouvelle filière de recyclage pour les briques de lait. Ça n'est pas de la collecte en porte-à-porte. Mais je fais une page de pub pour vous inciter à recycler vos briques de lait. Excusez la page de publicité.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je ne me plaindrai jamais d'une publicité pour le recyclage. Quel est l'impact ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Il n'y a pas d'impact. Les containers sont visibles grâce aux pictogrammes. Est-ce que les collaborateurs ont été consultés ? C'est le cas. Les prototypes de containers ont été exposés au centre intercommunal des déchets

pour que les collaborateurs nous fassent part de leurs remarques. Nous avons fait des adaptations, notamment avec les pictogrammes. Il peut y avoir deux faces qui affichent les pictogrammes pour que ça soit bien visible.

M. Henri Klunge (PLR) : – La Municipalité peut-elle garantir qu'elle ne mettra aucune date limite de changement au propriétaire en passant par l'article 9 du règlement communal sur la gestion des déchets ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Il s'agit de renouveler des containers au gré des demandes. La Municipalité n'a pas l'intention de fixer des dates limites. Il s'agit de saisir l'opportunité au gré des changements, et ceci, pour choisir un mobilier plus qualitatif, améliorer les conditions de travail des collaborateurs avec un matériel en meilleur état. Il s'agit aussi de mettre en place un système plus efficace, avec un bilan écologique meilleur. Nous avons mis en place la filière de recyclage.

M. Henri Klunge (PLR) : – Quelles filières selon les containers recyclés ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Les containers sont pris en charge par SULO pour rejoindre l'usine de transformation qui se trouve à 230 km de Lausanne. Les anciens containers deviennent alors de nouveaux containers.

M. Henri Klunge (PLR) : – Quel est le coût de la filière ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Les containers sont repris gratuitement par les repreneurs, car ils peuvent valoriser la matière. La charge pour la Ville est nulle. Il n'y a pas de charges de transport. Auparavant, le bilan économique et écologique était moins bon.

M. Henri Klunge (PLR) : – Quelle proportion de containers devrait pouvoir suivre la filière ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Tous les containers suivront cette filière.

M. Henri Klunge (PLR) : – Un appel d'offres a été fait pour les fournisseurs de containers et pour la filière de récupération ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Pour la fourniture des nouveaux containers. Pour la filière de récupération, aucun appel d'offres n'est nécessaire. C'est conforme à la loi.

M. Henri Klunge (PLR) : – L'information a été communiquée par un autre biais que celui de l'article de presse ? Comment la Municipalité comptait le faire ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Cette information a été communiquée et diffusée à l'ensemble des ménages de la Ville de Lausanne. Ce sera également diffusé auprès des propriétaires pour les informer de cette magnifique opportunité de changer les containers.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je remercie Mme la Municipale pour ses réponses complètes. Une partie me rassure énormément. Par rapport aux remarques préliminaires, on vous a interpellée sur les poubelles il y a quelques semaines, car les poubelles débordaient. Vu le nombre d'arbres et d'espaces verts que la Municipalité a envie de mettre à Lausanne, on ferait mieux de mettre des containers verts qui s'intégreraient dans notre espace.

Je regrette une chose dans ce projet. On offre une ristourne de 50% pour un temps limité et une livraison gratuite la première année, on pousse les propriétaires à changer de containers avant qu'ils soient hors d'usage, avant qu'ils soient cassés. Du coup, on sort totalement de cet objectif d'impact écologique. On sait très bien que le mieux serait de réparer les containers une fois qu'ils sont légèrement cassés et pas de les détruire à Tridel directement. Je regrette que la Municipalité, qui met trois fois dans son programme de législature qu'elle veut faire une promotion de l'économie circulaire ne pense pas à réparer le matériel avant de le changer. J'ai une question supplémentaire par rapport aux nouveaux containers. Le matériel dont ils seront faits sera-t-il un matériel biosourcé ou autre ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je le redis, monsieur Klunge, ces containers n'iront pas à Tridel. Désormais, nous avons mis en place une filière de recyclage, donc ils iront chez notre preneur, qui fera de nouveaux containers avec les anciens. Nous pourrions aussi faire des calculs fins de bilan écologique par rapport à la réparation, qui a aussi ses limites, mais, dans tous les cas, les matériaux de ces nouveaux containers proviennent de matériel recyclé. Je ne pense pas qu'ils sont biosourcés – il faudra que je me renseigne –, mais ils proviennent d'anciens containers qui sont recyclés.

Discussion

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai eu la même interprétation que M. Klunge lorsque j'ai reçu votre correspondance. Effectivement, en tant que propriétaire, j'ai reçu une correspondance de la Ville et, à sa lecture, j'ai compris qu'il fallait que je remplace mes containers. Je ne sais pas ce que j'ai loupé comme ligne. Je me ferai le plaisir ce soir de la relire une seconde fois. Il me semble qu'il y a une lacune par rapport à l'information qui est donnée. J'avais également compris qu'il fallait remplacer ces containers cette année si on voulait bénéficier d'un rabais de 50%, ainsi que d'une livraison gratuite à domicile.

La question que l'on peut se poser, c'est qui va évaluer l'état de ces containers. S'il suffit qu'il y ait une roue qui bouge un peu pour qu'il faille investir 400 francs pour un nouveau container, et quel délai auront les propriétaires, qui, une fois qu'on aura signalé que le container est défectueux, pour le remplacer. Je souhaiterais avoir une réponse à mes questions.

On peut faire un calcul. Lausanne a 10 000 ou 9000 immeubles, villas, etc. Chaque immeuble a quatre containers. Si on fait 9000x4, on est à 36 000. Il y a des containers qui font 10 kg et d'autres qui doivent faire dans les 50 kg. Cela fait passablement de déchets à recycler. Pour autant que la lecture que j'ai faite de la correspondance de la Municipalité en tant que propriétaire, je vais admettre que c'est selon l'évaluation du personnel de la Commune qu'on doit peut-être changer de containers, mais j'aimerais que Mme la municipale me réponde.

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Sur la base de l'interpellation urgente de mon collègue Klunge, le groupe PLR vous propose ce soir une résolution.

Je m'explique, la Ville de Lausanne n'a, à ce jour, ni besoin ni les moyens de mettre en place ce qu'on peut qualifier de caprice esthétique, et puisqu'elle n'a pas les moyens, elle fait le choix aujourd'hui de reporter le coût de ce changement sur la collectivité, sur les propriétaires et, indirectement, parce qu'il ne faut pas se leurrer, sur les locataires. Les locataires et les propriétaires participent déjà massivement au financement de l'évacuation des déchets, en payant annuellement, et Mme Germond nous en avait parlé, une taxe de base, qui est calculée sur le volume de l'immeuble, et dont on trouve la base légale à l'article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets. Rajouter une nouvelle charge qui consiste à remplacer des containers, ceci est un gaspillage massif des ressources. Un gaspillage écologique pour une Ville qui se veut verte.

Par le biais de cette résolution, le groupe propose de faire un geste en faveur des propriétaires. Un geste qui consiste à exonérer les propriétaires d'immeubles avec des directives pour remplacer les containers avant la fin 2022. Puisque la Municipalité choisit de manière unilatérale que tous les containers doivent être remplacés, il est normal que la Municipalité fasse un geste en faveur des propriétaires et des locataires.

Ce geste est proposé ce soir. Il doit passer par une exonération partielle de la taxe de base lorsque les containers sont remplacés durant l'année 2022. Pour ces raisons, j'insiste, j'en appelle à votre bon sens, chers collègues. Je vous invite à soutenir la résolution proposée par le groupe PLR.

Résolution Anouck Saugy

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exonère partiellement de la taxe de base les propriétaires d'immeubles qui, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles directives

municipales sur les conteneurs (RS communal 830.5), remplacent leurs conteneurs d'ici au 31 décembre 2022.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Ce soir, nous parlons des poubelles au Conseil communal de Lausanne. Qui plus est, couleurs des poubelles. Comme quoi, le Conseil communal est définitivement le lieu de débat des sujets politiques les plus brûlants et des luttes politiques les plus élevées.

Nous avons bien abordé dans un Conseil communal précédent le sujet de nos compagnons à quatre pattes. Je ne devrais plus être étonné de la définition de l'urgence politique toute relative que nous croyons bon de nous donner dans ce Conseil communal, en vous rappelant peut-être que notre Nouvel An n'a pas seulement été marqué par la crise du COVID et son nouveau variant, mais par des records de chaleur dans plusieurs endroits de Suisse avec un record battu de 17,2 en ce 31 décembre auquel Lausanne participe.

Vous avez raison, utilisons l'interpellation urgente pour discuter couleurs des containers à ordures. J'étais curieux de savoir si les interpellateurs allaient retomber sur leurs pattes à l'aide d'une résolution bien sentie qui permettrait peut-être à leur texte de sortir de ce qu'on peut voir différemment que comme un coup dans l'eau. Je suis un peu déçu.

Il faudra nous expliquer, mesdames et messieurs les interpellateurs, en quel honneur la collectivité et les payeurs d'impôts de cette Ville de Lausanne devraient financer les containers des propriétaires de cette ville alors que la municipale vous a expliqué que ce n'est en aucun cas une obligation de remplacer les containers existants. D'où tirez-vous cette nouvelle manne que vous voulez offrir à vos bénéficiaires chéris, les propriétaires, au détriment de tous les habitants de cette ville ? Cela demande une explication. En vous rappelant que, bon gré mal gré, le principe du pollueur-payeur règne seul en maître dans le domaine de la gestion des déchets.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Pour répondre à M. Gaudard, il n'y a aucune obligation. Sauf erreur, nous n'avons pas écrit aux propriétaires – volontiers si vous me montrez le courrier. L'information figurait dans le calendrier des déchets de cette année qui proposait un rabais sur les containers. Il n'y a aucune obligation, à aucun moment, de changer les containers. Les propriétaires le font quand ils le souhaitent.

C'est le règlement que votre Conseil a voté, les dispositions de l'article 9 prévoient que si les containers sont trop défectueux et empêchent la collecte des déchets, le service peut demander à un propriétaire d'acheter un container en bon état de marche. Ça n'a rien à voir avec les questions qui nous occupent ce soir.

Sur la résolution, M. Dupuis l'a bien expliqué. Je vous ai indiqué les montants en jeu. C'est hors de propos, et ce serait un cadeau qui n'a pas lieu d'être puisqu'il n'y a aucune obligation de changer ces containers. Ils ne sont changés que quand ils sont suffisamment usagés. Comme je l'expliquais, l'année passée, 730 containers ont été commandés par les propriétaires pour un total de 75 000 francs. C'est environ 37 500 francs de ristourne qui sont compensés par d'autres diminutions de charges.

La taxe de base prélevée auprès des propriétaires de la ville se monte à 12 millions. Nous ne sommes pas dans les mêmes proportions. Le cas échéant, je n'ai pas consulté mes collègues en une demi-seconde, mais j'imagine que la Municipalité considérerait qu'il n'y a aucune proportionnalité entre ces deux propositions évidemment, et vous inviterait dans ce sens à refuser cette résolution.

Il n'y a pas lieu de faire un cadeau fiscal, c'est à la mode, mais il n'y aurait pas lieu de faire un cadeau fiscal aux propriétaires dans ce contexte-là.

Xavier de Haller (PLR) : – N'en déplaise à certains, notre Conseil communal a des compétences. Parmi celles-ci fait partie celle de modifier le Règlement sur la gestion des déchets. Effectivement, le Conseil communal est compétent pour traiter la question de la gestion des déchets.

Certains aimeraient probablement que notre Conseil communal se contente uniquement de sujets supranationaux, qu'on fasse des débats sur la fin du monde dans une partie de l'hémicycle qui ne nous concerne pas.

Malheureusement, les compétences égales de notre Conseil sont autrement plus terre à terre et la gestion des déchets en fait partie. La résolution et l'interpellation sont justifiées du point de vue du PLR. L'urgence de l'interpellation est d'autant plus justifiée qu'elle répond strictement aux conditions de notre règlement dès lors que l'éventuel texte qui pourrait être adopté pourrait avoir un impact direct sur la politique municipale.

Les propos de M. Dupuis étaient purement et simplement hors de propos et je vous invite à ne pas en tenir compte.

Au fond, on a bien compris le système proposé par la Municipalité. Mme Germond nous expliquait que la volonté municipale n'était pas de remplacer à marche forcée tous les containers de la ville en 2022, mais, néanmoins, pour des motifs d'efficacité, il serait bien que ce remplacement se fasse rapidement et donc avant que ces containers soient arrivés au terme de leur vie.

C'est le système qui est mis en place, c'est d'offrir un avantage aux propriétaires qui effectuent ce remplacement en 2022. Le PLR comprend cette démarche et il estime qu'en termes d'incitation, à part le cadeau ou la non-facturation qui peut être fait, il y a un autre système incitatif qui peut être utilisé, à savoir une exonération ou une remise d'impôt partielle, et je souligne le partielle, le PLR ne chiffre pas le montant de cet abattement ni de cette exonération, et laisse l'opportunité à la Municipalité de le fixer.

Le système que le PLR propose ne tombe donc pas du ciel. Il est inspiré de l'article 12 du Règlement sur la gestion des déchets. Cet article prévoit notamment que les entreprises qui prouvent qu'elles évacuent elles-mêmes leurs déchets peuvent être exonérées jusqu'à 75% de la taxe.

Donc, le PLR ne fait que proposer à titre incitatif, pour que la politique municipale soit mise en œuvre avec plus d'efficacité, un abattement fiscal pour inciter les propriétaires à mettre en œuvre rapidement la politique souhaitée.

Dès lors, le groupe PLR vous invite à soutenir cette résolution.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – J'aurais tendance à dire nouvelle année, même Conseil communal. On se rapproche de la période électorale, on a trois interpellations urgentes du PLR. De mémoire, c'est assez unique de voir un groupe politique qui dépose trois interpellations urgentes le même soir. Venant d'un groupe qui en fait beaucoup, ça nous est peu arrivé, voire pas arrivé, et à nos collègues de gauche non plus. C'est peu sérieux.

Nous avons des interventions qui viennent quasiment uniquement de PLR qui sont candidats au Grand Conseil. C'est le rôle du Conseil communal de débattre, vous n'avez pas à nous convaincre, mais concentrons-nous peut-être sur des sujets un peu plus d'actualité, même si l'urgence a été octroyée par le Bureau.

C'est peut-être le moment de faire un peu campagne dans la rue, de faire des propositions, au lieu de chercher des débats là où il y en a peu. Sur le fond, le groupe des Verts refusera majoritairement cette résolution. Les réponses de Mme Germond nous ont grandement convaincus et il n'est pas question que la collectivité paye pour remplacement de containers qui sont privés.

C'est un débat de fond sérieux, il n'y a pas d'obligation comme ça a été dit. On peut étaler ce changement dans le temps et des solutions peuvent être trouvées. De là à avoir un subventionnement de la Ville, ça va trop loin. Une collègue a parlé d'un caprice esthétique, c'est quand ça nous arrange.

De nombreux élus n'étaient pas là lors de la législation précédente, je leur laisse le bénéfice du doute. On a eu des propositions à un moment sur le mobilier urbain, sur les couleurs du mobilier des terrasses qui venaient d'une partie de la Municipalité ou en tout cas d'un certain municipal. On peut

ressortir cela dès qu'on a un débat sur du mobilier. On peut se réunir derrière ce besoin d'une certaine uniformité dans le mobilier dans les poubelles possédées par les privés. Sur la résolution, je pense qu'elle sera largement refusée par le groupe des Verts.

Mme Chenaux Mesnier (soc.) : – Les poubelles semblent être une des préoccupations principales du PLR. Nous avons douze questions sur la couleur des containers. Nous sommes en campagne électorale, je vous le concède, et je peux comprendre que les candidats au Grand Conseil veulent se profiler, mais tout de même.

Pour ma part, j'hésite à déposer une interpellation urgente sur la couleur des uniformes de police avec une quinzaine de questions, dont celle d'une importance capitale : les policiers peuvent-ils porter des shorts, et de quelle couleur ? Des shorts en rose seraient-ils adaptés pour la gent masculine ? Telle est la question qui me turlupine. Elle pourra passionner ce plénum.

Nous souhaitons rappeler que le rôle du Conseil est de voter les orientations politiques et que c'est ensuite à la Municipalité de les mettre en œuvre. La population lausannoise a confiance dans les capacités de membres de l'exécutif à mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil communal est à mener à bien des projets. Preuve en est, les résultats électoraux de l'année dernière.

La Municipalité a répondu de manière claire, précise et limpide sur le sujet. Je vous propose de limiter la durée de ce débat et vous rappelle que certaines interpellations, y compris de votre propre parti, attendent depuis 2008 d'être traitées. Le Parti socialiste refusera la résolution qui vous est proposée ce soir.

Le Conseil, par 25 oui, 53 non, et 1 abstention, refuse la résolution de Mme Anouck Saugy.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Henri Klunge (PLR) et consorts : « Remplacer les conteneurs : la Ville de Lausanne n'a-t-elle pas mieux à faire ? » ;
 - vu la réponse municipale ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- prend acte
- de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de Mme Denise Gemesio (PLR) et consorts « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal »

Développement

Mme Denise Gemesio (PLR) : – Je vais simplement commencer cette description de mon interpellation par répondre à M. Panchard et Mme Chenaux Mesnier. Ce n'est pas un sujet de campagne pour le Grand Conseil, c'est simplement un réel sujet important qu'il faut qu'on traite et qu'il faut qu'on traite le plus vite possible, afin qu'on puisse montrer que nous sommes proactifs et que nous répondons au sujet comme il le faudrait.

A Mme Chenaux Mesnier, non, je suis bien une femme, malgré que je sois ingénieur en informatique. Le sujet que vous avez pu lire, c'est justement le sujet de Log4Shell. On ne va pas en discuter dans les détails. C'est un problème de sécurité informatique. C'est une vulnérabilité découverte début décembre installée dans tous les ordinateurs qui utilisent Java.

Depuis fin novembre, le monde informatique fait l'objet d'attaques à travers une vulnérabilité importante du langage de programmation Java. Chaque jour, les données et le matériel informatique de la Ville de Lausanne ont un risque élevé d'être compromis. Les analystes indiquent que cette faille ne pourra pas être réglée sur les dix prochaines années.

Dans cette optique, la Ville de Lausanne se doit de communiquer avec ses habitants. Depuis fin novembre, une ambiance d'urgence et de crainte règne au sein de toutes les entreprises et administrations autour du monde. Le langage de programmation Java présente une faille qui met en péril tous les programmes codés avec ce langage : son petit nom, c'est « Log4Shell ».

Une panique généralisée s'est installée à travers le monde entier, car il s'agit d'une vulnérabilité compliquée à identifier au sein des programmes qui présente des risques de vol de données, vol de logins liés aux administrateurs d'un programme, voire même de destruction du matériel informatique attaqué à travers l'installation de cryptominers.

Ces derniers tentent de créer des cryptomonnaies grâce à la puissance totale de calcul des ordinateurs et finissent donc par empêcher les utilisateurs d'utiliser leur ordinateur, de sauver de nouveaux fichiers ou, pire encore, l'utilisation de la puissance de l'ordinateur devient élevée au point de brûler les cartes mères et autres circuits.

Des experts en sécurité informatique ont avancé le fait que cette vulnérabilité ne serait malheureusement pas corrigée avant une bonne dizaine d'années que ce soit au niveau des entreprises ou des administrations. Les ingénieurs en sécurité informatique s'activent alors depuis début décembre pour corriger les programmes usant de cette vulnérabilité, mais chaque jour, le risque d'être attaqué par des personnes malveillantes croît ; et la commune de Lausanne n'est pas en reste.

La question n'est pas de savoir comment on va régler le problème au sein de notre commune – de toute évidence, nos équipes d'informatique sont bien au courant de la situation, tout comme le reste des communes vaudoises qui ont reçu l'information de la part de la Confédération à la mi-décembre, mais de savoir ce que l'on communique.

Nous ne voulons pas révéler à quel point nous ne pouvons pas nous en sortir avec ce problème. Chaque entreprise prendra ce problème à bras le corps et le résoudra à sa propre vitesse et à sa propre cadence. Ici, le but est de parler simplement de la communication qui se fait au niveau de l'informatique, donc de vraiment mettre en avant cette problématique de dire que ça existe, qu'on est vraiment dans un monde virtuel.

Pour rappel, ça fait depuis 1989 que le Web a été inventé. Il a été inventé en Suisse au CERN. Nous sommes en 2022, nous avons une population qui ne peut pas se passer d'internet et qui l'utilise tous les jours. Notre gouvernement communique avec les cantons et les communes, et pas avec les utilisateurs.

Ça fait trente ans que nous utilisons internet, cent ans que l'on connaît l'informatique, et pourtant, ça ne rentre pas dans les habitudes des gens. On n'arrive pas à en entendre parler à moins de s'y intéresser.

On va parler d'économie, de droit, de médecine, de biologie et de chimie, on va devenir des experts COVID, et pourtant, l'informatique est le sujet qui reste mis de côté et qui n'entre pas dans les médias.

La question n'est pas de dire qu'on laisse tout aux médias et à des sources d'information externes, le but est de dire que la Commune doit prendre des responsabilités à ce niveau-là et sensibiliser la population, aller vers elle pour l'informer des problématiques qui peuvent avoir lieu.

On va parler d'accident, de virus, de bourse, de chute de bourses qui ont des impacts sur dix ans, mais dès l'instant qu'un problème informatique a un impact sur dix ans, on ne va pas en entendre parler. La question est de dire qu'on a autant une visite virtuelle. Avec le COVID, les isolations, on a presque plus une vie virtuelle que physique. Il faut que la population sache les enjeux à ce niveau-là.

Pourquoi une interpellation urgente maintenant ? Car il faut commencer à agir aujourd'hui. On ne peut pas se permettre d'attendre avant de mettre en place une communication à ce niveau-là. On doit être vraiment proactif, et c'est le mot qu'il faut utiliser aujourd'hui au niveau de l'informatique. Il ne faut pas attendre qu'il soit trop tard pour mettre au courant les personnes de ce qui se passe.

Aujourd'hui, je pose trois questions à la Municipalité.

Voici la première: comment la Municipalité compte-t-elle communiquer à ce sujet ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – On sent votre engagement depuis plusieurs mois sur le sujet. En tant que directrice en charge du Service organisation et informatique, ça fait du bien de parler de temps en temps de ce sujet.

En préambule, la Ville de Lausanne est concernée par la vulnérabilité de Log4Shell qui a été annoncée publiquement le 9 décembre – vous l'avez évoqué dans votre préambule, on ne va pas le dire dans le détail, mais on va dire quelques mots – il y a un intérêt de comment ça a été traité. Pour la Ville de Lausanne, cette vulnérabilité a été traitée rapidement. Le 23 décembre, toutes les modifications nécessaires avaient été effectuées pour être rassuré complètement sur la problématique évoquée. Quand je dis complètement, je peux mettre de sacrés guillemets, puisque bien entendu, nous sommes toujours humbles à chaque fois qu'on a l'occasion de discuter de sujets de ce type-là.

Sur la première question que vous avez posée, même si la transparence est de mise, la Municipalité ne peut pas communiquer chaque fois qu'il y aura une vulnérabilité qui sera déclarée. Vous l'avez bien dit, l'idée n'est pas de présenter et de parler ce soir de communication très spécifique pour révéler les failles et dire comment on s'y est pris dans le moindre détail quand on a une affaire comme ça qui arrive.

L'idée est bien de présenter d'imaginer une sensibilisation à un public plus large. Je me permettrai peut-être lors de cette première question de ne pas aller dans le super détail, puisque les autres questions aussi ont à voir avec cette problématique de la communication au sens plus large et avec un public plus large. Je ne veux pas être trop redondante par rapport à ce que je vais évoquer en termes de réponses à vos questions 2 et 3.

Mme Denise Gemesio (PLR) : – Est-ce que la Municipalité a mis en place une stratégie de communication ?

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Il n'est pas du ressort de la Municipalité de communiquer à tout public sur l'existence de vulnérabilités informatiques. Pour ce faire, il y a des organisations spécialisées que vous connaissez tout aussi bien si ce n'est mieux que moi ou une partie de nous ce soir. On peut citer Govcert. Il n'en demeure pas moins que la communication publique est exigée lorsqu'il y a un risque pour la population, ce qui est le cas notamment quand il y a une brèche qui permet d'extraire des données sensibles.

Ce cas de figure est couvert par la Loi sur la protection des données. Ce sont les procédures qui sont décrites d'un point de vue formel. A ce moment-là, on communique assez largement. On en profite pour communiquer de manière plus large, notamment au niveau du périmètre, et pas seulement sur la problématique évoquée.

Mme Gemesio (PLR) : – Les Lausannois pouvant tous être concernés, est-ce que la Municipalité a une stratégie pour sensibiliser la population de manière plus détaillée ?

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Par rapport à cette sensibilisation aux risques informatiques, dans un large spectre, la Municipalité a annoncé à la fin de l'année passée vouloir mettre sur pied ce qu'on a appelé pour l'instant une académie numérique pour les habitants de la ville de Lausanne.

Elle sera mise en place cette année. C'est dans ce cadre-là qu'on souhaite avoir quelque chose qui ressemble à ce qui est la trame de votre question dans une communication publique plus vaste et pas spécifique à chacune des vulnérabilités une fois qu'elle s'avère.

Par ailleurs, on a annoncé aussi l'an passé notre partenariat avec ebari.ch. C'est une plate-forme informative en matière de cybersécurité. Avec ces partenaires, on entend interagir pour avoir un

impact sur ce domaine de la communication tout public. Comme vous le savez, cette plate-forme est ouverte à l'ensemble de la population, au même titre que les autres sources cantonales qui sont déjà disponibles.

Discussion

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – La Commission consultative d'informatique va renaître de ses cendres. Des membres ont été désignés. Est-ce qu'elle sera bientôt convoquée ?

M. Yusuf Kulmiye (Soc.) : – Au nom du groupe socialiste, je tiens à remercier l'interpellatrice. Elle est peut-être un peu plus cruciale que la précédente intervention du même groupe. La cybercriminalité commence à faire partie de notre quotidien, nous en saisissons encore très mal la portée. Cet été, l'incident de la Ville de Rolle nous a informés sur ce sujet. Les données de dizaines de milliers de personnes peuvent se retrouver sur le Darknet. Et si c'était les employés qui étaient touchés directement par ces cyberattaques ? Pour la première fois en Suisse, des salariés ont été attaqués en Suisse. C'est l'ensemble des collectivités qui doivent s'adapter pour protéger les salariés et la population.

Face à ces faits, cette vulnérabilité de notre système, la Municipalité est prête à faire face à ces menaces. Cependant, il est pour nous, le groupe socialiste, également important d'avoir une stratégie de communication claire de la part de nos autorités à destination de sa population et de ses employés.

Mme Gemesio (PLR) : – Je tenais à remercier Mme la municipale pour ses réponses très complètes. Cependant, je souhaiterais tout de même déposer une résolution, afin d'insister sur le fait que nous avons besoin d'une stratégie de communication au niveau de la Ville. On a besoin de communiquer davantage, on a besoin de mettre ce sujet en avant.

J'espère aussi qu'il sera possible d'avoir une publicité assez importante au niveau de cette académie informatique qui va être mise en place pour la population. De façon à ce que ça devienne quelque chose d'accessible.

Toute cette stratégie de communication, ça a un intérêt du point de vue du métier d'informaticien. Tous les métiers de demain vont comprendre de l'informatique, et on a besoin aujourd'hui de faire de la promotion, de communiquer à ce niveau-là et de montrer aux jeunes ainsi qu'aux personnes plus âgées que c'est quelque chose de simple si on s'y met.

C'est à la portée de tout le monde. Cette résolution porte vraiment sur une vraie stratégie de communication mise en place par la Commune et par la Municipalité.

Résolution Denise Gemesio

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place une stratégie de communication lors d'événements importants ayant trait à l'informatique afin de sensibiliser la population.

M. Eric Bettens (Les Verts) : – Je me permets de déclarer mes intérêts: je suis moi-même informaticien. Je soutiens cette interpellation au niveau de l'importance d'avoir une bonne communication. Pour travailler dans le monde de la sécurité informatique, on sait que le plus discret on est, le mieux on se porte.

Néanmoins, dans ce cadre-là, on sait aussi que les failles passent par les êtres humains, et l'être humain peu informé est la plus grande brèche qui peut se faire dans nos infrastructures.

Je soutiendrai cette résolution en termes de communication et d'une politique, pour qu'on ait une présentation de la sensibilisation par rapport à la population, mais également par rapport à nous-mêmes, membres du Conseil communal, par rapport au risque vis-à-vis de la sécurité informatique.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Je souhaite donner un complément d'information sur cette résolution que nous allons soutenir. Profitant de cette communication, nous souhaitons que la Municipalité fasse un effort concernant les femmes, les jeunes femmes, les filles.

Nous savons qu'il y a une déficience très forte sur ce type de formation, auprès des jeunes femmes. Malgré tous les efforts des vingt dernières années pour les amener à ces métiers techniques, les pourcentages d'étudiantes dans les écoles d'informatique sont encore très bas.

Je voudrais inciter la Municipalité, si la résolution passe, à donner un accent fort pour promouvoir ces métiers : l'informatique pour informer. Quand on n'est pas incité sur les métiers de l'informatique, on a tendance à moins lire, écouter, remarquer la communication. Merci de votre attention. Je vous invite à la soutenir.

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Sur la première question, on attend la composition globale de cette Commission consultative d'informatique. Nous avons envie de parler notamment de ce qu'on discute ce soir. Le premier point qu'on a envie de discuter, on espère au mois de février, c'est la stratégie numérique, comment la faire évoluer avec des éléments que vous voulez y apporter. Nous sommes dans cette même attente.

Sur les éléments évoqués de part et d'autre, on a la chance d'avoir d'autres expertises, notamment celle de M. Bettens. Nous avons parlé de cybersécurité. Ici, la faille principale est au bout du clavier. Vous avez raison, on doit mettre du poids sur la formation des collaborateurs, leur sensibilisation. La stratégie de communication doit être globale. Elle doit se décliner à l'intérieur et à l'extérieur.

Nous devons faire face à beaucoup de vulnérabilité du côté de l'être humain par rapport à cette problématique. Par rapport à la problématique des travailleurs, c'est un point d'attention particulière, et nous y travaillons, avec de la communication et de la formation, mais aussi avec des obligations qu'on a à être vigilant quand on est au bout de son clavier. Je n'irai pas plus loin.

Je dis du bien de cette résolution, même si ça n'est pas mon rôle. Elle permet de mettre en lumière des problématiques peu abordées jusqu'à ce jour.

La discussion est close.

Le Conseil, par 66 oui, 0 non et 5 abstentions, adopte la résolution de Mme Denise Gemesio.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Denise Gemesio (PLR) et consorts : « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place une stratégie de communication lors d'événements importants ayant trait à l'informatique afin de sensibiliser la population.* »

Interpellation de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique »

Développement

La caisse de pension de la ville de Lausanne (CPCL) gère les avoirs du deuxième pilier des employé(e)s de la ville de Lausanne. A ce titre, la CPCL joue un rôle central de la prévoyance car elle est responsable d'assurer les prestations de retraites de nombreux hommes et femmes. A cet

aspect social s'ajoute un aspect financier important. La CPCL est en situation fragile avec un taux de couverture de 66.7% au 31.12.2016.

Soulignons que la situation fragile actuelle fait suite à une série d'assainissements qui ont eu lieu en 2000, 2004, 2008 et 2012. Ces assainissements ont requis l'injection de plus de 800 millions en capital supplémentaire cumulé qui a été financé par la Ville de Lausanne et donc par des prélèvements d'impôts et de taxes auprès de la population lausannoise, voire par l'augmentation de la dette de la Ville de Lausanne.

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la DTA 4, la CPCL a baissé son taux technique de 3.5% à 2.5% au 1.1.2018. A cet effet, des provisions de 215 millions de CHF ont été constituées au 31.12.2016. Malgré ces provisions importantes (i.e. 10% des actifs du bilan), le taux de couverture ne cède que 1.4% et est à 66.7% au 31.12.2016 contre 68.1% au 31.12.2015). Le but de cette interpellation est de comprendre comment ce tour de force a été possible et dans quel cadre il a été accompli. En lieu et place du rapport de la CPCL au 31.12.2017, nous prenons comme base de discussion le rapport au 31.12.2016. En effet, ce dernier donne plus de détails sur la restructuration comptable qui a été menée.

Nous remercions par avance la Municipalité pour les réponses aux questions suivantes :

Questions

1. Au 31.12.2016, on constate une augmentation de 1.2 % des assurés actifs et de 3% des pensionnés
 - a. Quelles sont les différentes institutions et entreprises affiliées qui ont contribué à ces augmentations ?
 - b. Quelles sont les prévisions de la CPCL sur l'évolution du nombre d'assurés actifs et de pensionnés 1 la pyramide des âges de la caisse (i.e. « rapport démographique »)
2. En termes de calculs actuariels, est-ce que la CPCL prend en compte l'allongement de l'espérance de vie dans ses bases techniques actuarielles ?
3. Quel est l'historique des montants annuels versés par les employés et l'employeur en tant que contributions d'assainissement ? Y a-t-il encore de telles cotisations ?
4. Quel est l'historique des taux de cotisation employés et employeur (hors contributions d'assainissement) et des montants annuels correspondants versés par les employés et l'employeur ?
5. Au 31.12.2016, sur quelle base les biens immobiliers ont-ils été réévalués de 108 millions ?
 - a. Sur quelle base et suivant quelle méthode ces réévaluations ont-elles été calculées et qui en a décidé ?
 - b. Quelle est la diminution du rendement brut de ces actifs immobiliers? En particulier, quelle est la diminution du rendement brut des biens provenant de COLOSA lors de la recapitalisation de la CPCL ?
 - c. Quelle est la diminution du rendement net de ces actifs immobiliers ? En particulier, quelle est la diminution du rendement net des biens provenant de COLOSA lors de la recapitalisation de la CPCL ?
 - d. Est-ce que ces rendements respectent le droit du bail ? Sinon, que compte faire la CPCL pour résoudre ce problème ?
6. Diminution de CHF 88 millions de la réserve de fluctuation au 31.12.2016 :
 - a. Selon quelles règles la réserve de fluctuation de valeurs est-elle constituée ? Ces règles sont-elles stables ou sont-elles revues ? Si oui, à quelle fréquence ? Qui contrôle le bien fondé des règles appliquées ?

- b. Selon quelles règles/règlements de la CPCL la réserve a-t-elle été utilisée en 2016 ? Qui a décidé de cet emploi ?
 - c. Quel serait le taux de couverture de CPCL au 31.12.2016 si la réserve n'avait pas été utilisée ?
7. Revalorisation de la somme des salaires des assurés :
 - a. Quelles ont été les différentes revalorisations depuis de 2012 à 2017 ?
 - b. Quelle est la politique / gouvernance pour les réévaluations annuelles ? Comment et par qui est-ce décidé ?
 - c. Comment les assurés sont-ils informés de ces décisions ? Sont-ils conscients de l'impact important sur leur retraite respective ?
8. Les fonds de placement collectifs sont gérés par les Retraites Populaires.
 - a. Est-ce que les performances sont benchmarkées auprès d'autres prestataires financiers ? Si oui, quels sont les résultats ?
 - b. Est-ce que la CPCL prévoit de lancer un appel d'offre pour ses placements indicels qu'elle entend développer ?
9. La CPCL bénéficie de deux prêts de la Ville de Lausanne avec des rendements de 4% et 3.5% pour un total de 326 millions.
 - a. Comment la CPCL considère-t-elle ces prêts au vu des taux d'intérêt pratiqué actuellement dans le marché ? Y a-t-il un risque que ces prêts soient dénoncés ?
 - b. Quelle est la stratégie au terme de ces prêts ? Seront-ils reconduits ? Seront-ils remboursés? peuvent-ils être dénoncés ?
10. Au vu de son taux de couverture actuel très proche du minimum légal et suite à l'utilisation de près de la moitié de la réserve de fluctuation pour couvrir la baisse du taux technique à 2.5% au 31.12.2016, est-ce que la CPCL anticipe un nouveau besoin d'assainissement 1 de recapitalisation ?
11. Prestations de libre passage des assurés qui quittent la CPCL après la réduction du taux technique :
 - a. A-t-il été prévu des dispositifs afin de maintenir au niveau antérieur ?
 - b. Si ce n'est pas le cas, quel montant supplémentaire cela représente-t-il par rapport aux dispositions antérieures pour les prestations de libre passage versées en 2018 ?
 - c. Des mesures sont-elles prévues pour corriger cette situation pour les prestations de libre passage à verser depuis ce jour ?
12. Quels sont les axes stratégiques d'investissement, entre autres en termes d'allocation d'actifs, de la CPCL pour les années à venir afin de pouvoir suivre le chemin de recapitalisation imposé par la loi et quels sont les risques que la CPCL anticipe ?
13. Au début de la législature, la Municipalité a décidé de ne pas mettre sur pied la commission consultative sur la CPCL.
 - a. Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été activée au vu de l'importance de la restructuration en cours ?
 - b. Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas été impliqué ou informé des travaux et simplement mis devant le fait accompli ?
 - c. Quelle est la politique de communication et d'information de la Municipalité envers le Conseil communal concernant la CPCL ?

14. Le ROCF de la Ville de Lausanne stipule dans son article 1.412 « toutes les dettes et engagements figurent au passif du bilan ». Hors, la garantie financière de la Ville pour couvrir le découvert de la CPCL n'est pas au passif du bilan la Ville de Lausanne. Pouvez-vous expliquer la différence ou les différences existant entre une « garantie » et un « engagement » ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« La Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL) gère les avoirs du deuxième pilier des employé·e·s de la Ville de Lausanne. A ce titre, la CPCL joue un rôle central de la prévoyance car elle est responsable d'assurer les prestations de retraites de nombreux hommes et femmes.

A cet aspect social s'ajoute un aspect financier important. La CPCL est en situation fragile avec un taux de couverture de 66.7% au 31 décembre 2016.

Soulignons que la situation fragile actuelle fait suite à une série d'assainissements qui ont eu lieu en 2000, 2004, 2008 et 2012. Ces assainissements ont requis l'injection de plus de CHF 800 millions en capital supplémentaire cumulé qui a été financé par la Ville de Lausanne et donc par des prélèvements d'impôts et de taxes auprès de la population lausannoise, voire par l'augmentation de la dette de la Ville de Lausanne.

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la DTA 4, la CPCL a baissé son taux technique de 3.5% à 2.5% au 1^{er} janvier 2018. A cet effet, des provisions de CHF 215 millions ont été constituées au 31 décembre 2016. Malgré ces provisions importantes (i.e. 10% des actifs du bilan), le taux de couverture ne cède que 1.4% et est à 66.7% au 31 décembre 2016 contre 68.1% au 31 décembre 2015).

Le but de cette interpellation est de comprendre comment ce tour de force a été possible et dans quel cadre il a été accompli. En lieu et place du rapport de la CPCL au 31 décembre 2017, nous prenons comme base de discussion le rapport au 31 décembre 2016. En effet, ce dernier donne plus de détails sur la restructuration comptable qui a été menée ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Au 31 décembre 2016, on constate une augmentation de 1.2% des assurés actifs et de 3% des pensionnés.

- a. Quelles sont les différentes institutions et entreprises affiliées qui ont contribué à ces augmentations ?**

Vous trouverez les principales évolutions des effectifs dans les tableaux ci-dessous :

Assurés actifs	01.01.2018	Evolution		01.01.2017	Evolution		01.01.2016
		Nombre	%		Nombre	%	
Conservatoire	246	15	6.49%	231	11	5.00%	220
Transport Lausannois	1'351	46	3.52%	1'305	23	1.79%	1'282
Ville de Lausanne	5'192	21	0.41%	5'171	53	1.04%	5'118
Autres employeurs	483	38	8.54%	445	-1	-0.22%	446
Total	7'272	120	1.68%	7'152	86	1.22%	7'066
Bénéficiaires de rentes	01.01.2018	Evolution		01.01.2017	Evolution		01.01.2016
		Nombre	%		Nombre	%	
Conservatoire	95	3	3.26%	92	2	2.22%	90
Transport Lausannois	697	1	0.14%	696	11	1.61%	685
Ville de Lausanne	3'234	16	0.50%	3'218	79	2.52%	3'139
Autres employeurs	387	18	4.88%	369	36	10.8%	333
Total	4'413	38	0.87%	4'375	128	3.01%	4'247

L'évolution de l'effectif de la CPCL dépend fortement des stratégies mises en place par les employeurs affiliés.

A la lecture du tableau, on constate que durant les exercices 2016 et 2017 la Ville de Lausanne a une progression des assurés actifs plus faible que les tl et le Conservatoire.

La progression des assurés actifs au Conservatoire se monte à 6.49% en 2017 contre 5% en 2016. Cet établissement et les autres écoles (contenues dans la rubrique « autres employeurs ») ont un effectif d'enseignants conditionné par le nombre d'élève inscrits. Il est par conséquent difficile de dégager une tendance annuelle concernant le comportement de l'effectif.

b. Quelles sont les prévisions de la CPCL sur l'évolution du nombre d'assurés actifs et de pensionnés / la pyramide des âges de la Caisse (i.e. « rapport démographique ») ?

Les projections actuarielles nécessaires à la modélisation du plan de financement imposé par le législateur ont été effectuées en partant de l'hypothèse d'une stabilité de l'effectif des assurés actifs.

Avec le postulat d'une stabilité de l'effectif des assurés actifs, l'évolution de l'effectif ne dépend que des fréquences de décès et d'invalidité issues des tables actuarielles, ainsi que des probabilités de démission, de prise de retraite et de début d'assurance déterminées par rapport aux données historiques. La CPCL applique, par conséquent, des prévisions conservatrices et prudentielles.

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente dépend de celle de l'effectif des actifs (mise à l'invalidité, prises de retraite et décès) et de la mortalité des bénéficiaires issue des tables actuarielles.

Selon ces modélisations, l'évolution du rapport démographique présente une tendance projective claire à la dégradation. Au 31 décembre 2016, il y a environ 1.7 actifs pour un bénéficiaire de rente. A l'horizon 2051 et selon les hypothèses retenues pour la modélisation du plan de recapitalisation, ce rapport devrait se situer proche de 1.0 ce qui implique que le nombre des bénéficiaires égale celui des actifs.

Il faut savoir que le rapport démographique de 1.7 précité est défavorable en termes de financement à long terme des prestations de la CPCL. En effet, ce même rapport est d'environ 2.0 pour la Caisse

de pensions de l'Etat de Vaud ou encore 2.15 pour la caisse des communes vaudoises (CIP). Le ratio actifs/bénéficiaires moyen pour les caisses de pension suisses est de l'ordre de 3.6.

Question 2 : En termes de calculs actuariels, est-ce que la CPCL prend en compte l'allongement de l'espérance de vie dans ses bases techniques actuarielles ?

Oui, conformément aux pratiques usuelles, la modélisation de l'accroissement de la longévité est prise en compte dans les bases techniques.

La CPCL utilise les bases techniques LPP 2015 (périodique et projetées en 2015) avec une adaptation des probabilités de risque en fonction de l'historique de la Caisse ainsi que la prise en compte des facteurs d'accroissement de la longévité future par la méthode de Menthonnex.

De plus, la CPCL constitue chaque année une provision technique de longévité destinée à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, et servant à financer le coût d'un futur changement de bases techniques, et alimentée chaque année à raison de 0.5% du capital de prévoyance des actifs et des bénéficiaires de rentes. Les dispositions applicables se trouvent au sein du règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Question 3 : Quel est l'historique des montants annuels versés par les employés et l'employeur en tant que contributions d'assainissement ? Y a-t-il encore de telles cotisations ?

Selon les comptes annuels figurant dans les différents rapports de gestion de la CPCL, les contributions d'assainissement ont été prélevées de 2006 à 2012.

Exercice	Cotisation d'assainissement		
	Assurés	Employeurs	Total
2006	3'616'899	3'616'850	7'233'749
2007	5'495'972	7'328'092	12'824'064
2008	5'717'165	7'622'966	13'340'131
2009	6'006'671	8'008'736	14'015'407
2010	6'167'216	8'222'756	14'389'972
2011	6'292'116	8'389'382	14'681'498
2012	6'384'299	8'512'242	14'896'541
Total	39'680'338	51'701'024	91'381'363

Conformément au rapport-préavis N° 2012/18 « Assainissement de la CPCL. Mise en conformité avec les modifications de la LPP sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ainsi que la réforme structurelle. Révision des statuts de la CPCL. Réponses aux postulats de Messieurs Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot », les contributions d'assainissement ont été supprimées et incluses dans les cotisations ordinaires dès 2013.

Question 4 : Quel est l'historique des taux de cotisation employés et employeur (hors contributions d'assainissement) et des montants annuels correspondants versés par les employés et l'employeur ?

Pour rappel et conformément à l'article 50 alinéa 2 LPP, les dispositions concernant le financement sont édictées par la corporation de droit public et ne sont, par conséquent, pas de la compétence du Comité de la CPCL. Elles figurent dans les statuts et sont adoptées par le Conseil communal.

Depuis 2005, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises. En 2006, des cotisations d'assainissement ont été introduites. En 2013, les cotisations d'assainissement ont été supprimées et les taux de cotisations ont été révisés. La cotisation extraordinaire des employeurs a également été révisée et intégrée dans la cotisation ordinaire.

Les taux et les montants des différents types de cotisations ont été compilés dans le document en annexe selon les éléments repris des rapports de gestion figurant sur le site internet de la CPCL. Depuis 2005, les employeurs ont ainsi versé au total CHF 1.005 milliard, contre CHF 570 millions pour les employés.

Question 5 : Au 31 décembre 2016, sur quelle base les biens immobiliers ont-ils été réévalués de 108 millions ?

La variation de CHF 108 millions de l'immobilier à l'actif du bilan entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 se décompose comme suit :

Investissements/constructions en cours	21'086'442
Vente immeuble	-4'695'917
Plus et moins-values sur immeubles	92'371'631
Variation immobilier	108'762'156

Compte tenu de ce qui précède, la variation imputable à la plus-value sur immeubles s'élève à CHF 92.4 millions sur les CHF 108 millions de variation totale.

a. Sur quelle base et suivant quelle méthode ces réévaluations ont-elles été calculées et qui en a décidé ?

La réévaluation a été sollicitée par l'organe de révision par les biais d'une recommandation formulée en 2015 dans le cadre des comptes 2014. La CPCL utilise la méthode du Discounted cash flows (DCF) pour valoriser son parc immobilier, consistant à projeter sur un horizon de plusieurs années les revenus locatifs nets des charges, et à les escompter pour en obtenir la valeur actuelle.

La détermination du taux d'actualisation des avoirs immobiliers détenus en direct fait partie des responsabilités de l'organe suprême d'une institution de prévoyance, qui doit s'assurer, notamment sur la base d'expertises externes, que l'évaluation est appropriée.

Sur recommandation de l'organe de révision et d'experts consultés sur la méthodologie ainsi que sur les paramètres de la DCF, le Comité a décidé d'abaisser le taux d'escompte moyen pour l'ensemble du parc de 4.4% à 4% à fin 2016, afin de mieux refléter les conditions de marché et le faible niveau persistant des taux d'intérêt. Les plus ou moins-values de l'exercice 2016 sont expliquées pour l'essentiel par les variations des taux d'escompte, les variations des autres paramètres de la DCF (loyers, coûts administratifs, coûts de maintenance ainsi que leur taux de croissance respectif) n'ayant que peu impacté les valeurs globalement. Cette baisse moyenne du taux d'escompte a produit la plus-value susmentionnée de CHF 92.4 millions.

Avant la réévaluation de 2016, la CPCL utilisait par ailleurs des taux d'escompte différents pour les immeubles subventionnés et/ou contrôlés du parc ex-Colosa (3.4% en moyenne) et pour les immeubles libres du parc historique (4.8% en moyenne). Toujours sur recommandation de l'organe de révision et des experts consultés, le Comité a également décidé d'harmoniser ces taux d'escompte à 4% à fin 2016 pour tous les types d'immeubles. La hausse du taux d'escompte de 3.4% à 4% pour le parc ex-Colosa a produit une moins-value bilancielle de CHF 64.0 millions, tandis que la baisse du taux d'escompte de 4.8% à 4.0% pour le parc historique a produit une plus-value bilancielle de CHF 156.4 millions.

Enfin, il convient de relever que ce que la Caisse a gagné en plus-values à court terme, elle l'a perdu à long terme à travers une rentabilité attendue plus faible sur son parc immobilier, de sorte que l'abaissement du taux d'escompte est globalement neutre pour l'équilibre financier à long terme.

b. Quelle est la diminution du rendement brut de ces actifs immobiliers? En particulier, quelle est la diminution du rendement brut des biens provenant de COLOSA lors de la recapitalisation de la CPCL ?

Dans la mesure où la méthode DCF est utilisée, le taux d'actualisation déterminant est le taux d'actualisation des flux nets projetés sur tout l'horizon de la DCF. Le rendement brut implicite pour le

premier flux de la DCF est mentionné ci-après à titre indicatif, même si celui-ci ne peut pas être comparé directement au rendement brut de la méthode par capitalisation (la DCF intègre explicitement la croissance des revenus et charges, ce qui n'est pas le cas de la méthode par capitalisation).

Sur l'ensemble du parc, le rendement brut a diminué de 7.2% à 6.4% par suite de la revalorisation au 31 décembre 2016. Pour le parc ex-Colosa spécifiquement, le rendement brut a augmenté de 6.7% à 9.0% par suite de la moins-value enregistrée au 31 décembre 2016.

c. *Quelle est la diminution du rendement net de ces actifs immobiliers ? En particulier, quelle est la diminution du rendement net des biens provenant de COLOSA lors de la recapitalisation de la CPCL ?*

Comme mentionné sous le point 5b, le taux d'actualisation déterminant dans la DCF est le taux d'actualisation des flux nets projetés sur tout l'horizon de la DCF. Un rendement net implicite pour le premier flux de la DCF est mentionné ci-après à titre indicatif, même si celui-ci ne peut pas être comparé directement au rendement net de la méthode par capitalisation.

Sur l'ensemble du parc, le rendement net a diminué de 4.3% à 3.7% par suite de la revalorisation au 31 décembre 2016. Pour le parc ex-Colosa spécifiquement, le rendement net a augmenté de 3.5% à 4.3% par suite de la moins-value enregistrée au 31 décembre 2016.

d. *Est-ce que ces rendements respectent le droit du bail ? Sinon, que compte faire la CPCL pour résoudre ce problème ?*

Pour les immeubles subventionnés et/ou contrôlés (parc ex-Colosa), les loyers admissibles sont déterminés par les autorités cantonales et communales, notamment sur la base de la loi sur le logement et de son règlement d'application. Les rendements qui en découlent s'inscrivent nécessairement dans ce cadre réglementaire.

Les loyers des immeubles libres sont fixés dans le respect du droit du bail, qui relève du droit privé et reconnaît le principe de la liberté contractuelle

Les problématiques en lien avec le droit du bail, en particulier le risque de contestation du loyer initial, concerne tous les investisseurs institutionnels. Mentionnons à ce titre que l'état locatif moyen des immeubles de la CPCL se situe à un niveau relativement bas, avec CHF 175.-/m² (CHF 130.-/m² pour le parc ex-Colosa et CHF 211.-/m² pour les immeubles résidentiels du parc historique). Les loyers se situent dans les fourchettes des loyers usuels dans la localité ou le quartier concerné.

Question 6 : *Diminution de CHF 88 millions de la réserve de fluctuation au 31 décembre 2016 :*

a. *Selon quelles règles la réserve de fluctuation de valeurs est-elle constituée? Ces règles sont-elles stables ou sont-elles revues? Si oui, à quelle fréquence ? Qui contrôle le bien fondé des règles appliquées ?*

Les actions et titres assimilés de la CPCL, ainsi que les obligations sont comptabilisés à leur valeur boursière au 31 décembre de l'année considérée, et l'immobilier est comptabilisé à la valeur économique calculée sur la base de la méthode DCF.

Ces règles d'évaluation peuvent entraîner de fortes fluctuations des résultats d'un exercice à l'autre. Afin de compenser comptablement les fluctuations de valeurs et de lisser les excédents de produits et de charges de la période, une réserve de fluctuation de valeurs est constituée au passif du bilan. Cette pratique est conforme à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, applicable aux institutions de prévoyance.

L'objectif de réserve de fluctuation de valeurs est calculé annuellement selon la méthode de la Value at Risk (VaR) et se fonde sur l'allocation stratégique des placements, le besoin de performance nécessaire pour maintenir l'équilibre financier à long terme, les hypothèses de performances et de risques attendus des catégories de placement, ainsi que sur la structure et l'évolution des capitaux

de prévoyance et des provisions techniques à financer en capitalisation. L'objectif représente 22.9% des engagements en capitalisation partielle au 31 décembre 2017.

Les règles d'attribution et de prélèvement sur la réserve de fluctuation de valeurs obéissent également à la norme comptable RPC 26.

L'attribution à la réserve ne peut avoir lieu que lorsque le chemin de recapitalisation est respecté. Tant que cette réserve n'a pas atteint son objectif, l'excédent de recettes résultant du compte d'exploitation doit être affecté à cette réserve.

La réserve de fluctuation de valeurs est utilisée lorsque nécessaire pour respecter le chemin de recapitalisation. La dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs a lieu dès lors que le compte d'exploitation présente un déficit, et pour autant que les fonds libres aient été préalablement dissous. Il ne peut y avoir un découvert que si la réserve de fluctuation de valeurs a été intégralement dissoute.

L'annexe 1 du règlement de placement de la CPCL, disponible en ligne sur son site internet, détaille les modalités de détermination de l'objectif de la réserve, ainsi que les règles d'attribution et de prélèvement.

Ces règles respectent la norme comptable RPC 26 et le principe de permanence des bases d'évaluation, de calcul, et de présentation des comptes, et ne sont pas susceptibles d'être revues. Le bien-fondé des règles appliquées est validé par l'Autorité de surveillance de la CPCL (As-So), et leur bonne application est contrôlée annuellement par l'organe de révision de la CPCL.

b. Selon quelles règles / règlements de la CPCL la réserve a-t-elle été utilisée en 2016 ? Qui a décidé cet emploi ?

Voir point 6a ci-dessus. L'attribution ou la dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs ne fait pas l'objet d'une décision des organes de la Caisse, mais obéit à des règles comptables, en application de la norme RPC 26.

c. Quel serait le taux de couverture de CPCL au 31 décembre 2016 si la réserve n'avait pas été utilisée ?

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible, réserve de fluctuation de valeurs incluse, et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. Il est nécessairement calculé en intégrant la réserve de fluctuation de valeurs, et se situe à 67.7% au 31 décembre 2018 (respectivement 69.4% au 31 décembre 2017 et 66.7% au 31 décembre 2016).

Question 7 : Revalorisation de la somme des salaires des assurés :

a. Quelles ont été les différentes revalorisations depuis de 2012 à 2017 ?

Depuis, l'introduction du calcul de la rente sur la base du salaire moyen de carrière (1er janvier 2013), aucune revalorisation de la somme des salaires cotisants n'a eu lieu.

b. Quelle est la politique / gouvernance pour les réévaluations annuelles ? Comment et par qui est-ce décidé ?

La revalorisation de la somme des salaires cotisants est décidée annuellement par le Comité et est commentée au sein du rapport de gestion annuel conformément à l'article 63 du règlement d'assurance (anciennement art. 15). De plus, cette décision du Comité est également contenue dans le courrier d'information qui accompagne l'envoi annuel des certificats d'assurance.

Pour se déterminer, le Comité tient compte du respect actuel et futur du chemin de recapitalisation, ainsi que du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV).

c. Comment les assurés sont-ils informés de ces décisions ? Sont-ils conscients de l'impact important sur leur retraite respective ?

Les assurés sont informés par différents biais comme mentionné ci-avant.

A court ou moyen terme, la probabilité d'une revalorisation future de la somme des salaires cotisants est très faible compte tenu de la marge réduite existant actuellement sur le plan de financement.

Question 8 : Les fonds de placement collectifs sont gérés par les Retraites Populaires.

Les valeurs mobilières ne sont plus gérées par le bais de fonds de placement de Retraites Populaires depuis la fin du premier trimestre 2017.

a. Est-ce que les performances sont benchmarkées auprès d'autres prestataires financiers ? Si oui, quels sont les résultats ?

Les performances sont systématiquement benchmarkées par rapport à des indices de référence représentatifs pour chaque catégorie de placement. Les résultats historiques pour les fonds de RP montrent qu'en moyenne les fonds ont sous-performé leurs indices respectifs, en raison essentiellement des frais élevés de gestion active. Le ratio de frais totaux de gestion de la fortune mobilière était de plus de 1% jusqu'à fin 2016.

Par ailleurs, certaines catégories de placement – les hedge funds et les matières premières – ont délivré des résultats ne répondant pas aux attentes, tant en matière de performance que de décorrélation avec les classes d'actifs traditionnelles. Ces deux classes d'actifs ont été désinvesties au début de 2017, les hedge funds en raison de leur opacité et de leur niveau de frais prohibitif, et les matières premières en raison de leur absence de revenu et de leurs frais élevés.

b. Est-ce que la CPCL prévoit de lancer un appel d'offre pour ses placements indiciaires qu'elle entend développer ?

Des appels d'offres pour sélectionner des gérants indiciaires spécialisés dans chaque classe d'actifs ont été réalisés au début de l'année 2017, et environ 25 établissements financiers suisses et internationaux ont été invités à déposer leurs offres. La transition vers la nouvelle allocation stratégique des actifs a été achevée à la fin du premier trimestre 2017. Pour l'année 2018, premier exercice complet avec la nouvelle allocation et les gérants indiciaires, le ratio de frais totaux de la gestion de la fortune mobilière s'élève à 0.2%, ce qui représente environ CHF 8 millions d'économies annuelles par rapport à la situation antérieure telle que mentionnée sous le point 8a.

Question 9 : La CPCL bénéficie de deux prêts de la Ville de Lausanne avec des rendements de 4% et 3.5% pour un total de CHF 326 millions.

a. Comment la CPCL considère-t-elle ces prêts au vu des taux d'intérêt pratiqué actuellement dans le marché ? Y a-t-il un risque que ces prêts soient dénoncés ?

Contrairement à l'intitulé de la question, la CPCL est créancière des deux prêts suivants :

- CHF 143'800'000.- au taux d'intérêt de 4% l'an, du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2039 ;
- CHF 182'400'000.- au taux d'intérêt de 3.5% l'an, du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2052.

S'agissant de contrats de prêts privés, sans négoce public, ces prêts sont évalués au bilan de la CPCL à leur valeur nominale. La norme comptable RPC 26, chiffre 3, recommande que l'évaluation des actifs se fasse aux valeurs actuelles (valeurs de marché) applicables à la date du bilan. Cette norme précise (explications, ad chiffre 3) que si l'on ne connaît pas ou l'on ne peut pas fixer la valeur actuelle d'un actif, on appliquera exceptionnellement la valeur d'acquisition diminuée des pertes de valeurs connues. Cette pratique est agréée par l'autorité de surveillance, et validée par l'organe de révision.

En matière de remboursement anticipé, les clauses des contrats des deux prêts prévoient qu'un remboursement anticipé, total ou partiel, devra recueillir l'approbation préalable de la CPCL.

Pour le prêt de CHF 182.4 millions spécifiquement, le contrat prévoit que la Ville de Lausanne a la possibilité, mais pas l'obligation, de rembourser par anticipation la totalité du prêt si le degré de couverture de la CPCL est supérieur à 90%. Ce droit est offert à l'emprunteur à chaque clôture des comptes annuels lorsque ceux-ci présentent un degré de couverture supérieur à 90%.

b. Quelle est la stratégie au terme de ces prêts? Seront-ils reconduits? Seront-ils remboursés? Peuvent-ils être dénoncés

Contractuellement ces prêts échoient en 2039 et 2052 et ils seront remboursés. Ces montants ont été validés par le Conseil Communal. Dès lors, une éventuelle reconduction devrait également être soumise par voie de préavis.

Question 10 : Au vu de son taux de couverture actuel très proche du minimum légal et suite à l'utilisation de près de la moitié de la réserve de fluctuation pour couvrir la baisse du taux technique à 2.5% au 31 décembre 2016, est-ce que la CPCL anticipe un nouveau besoin d'assainissement / de recapitalisation ?

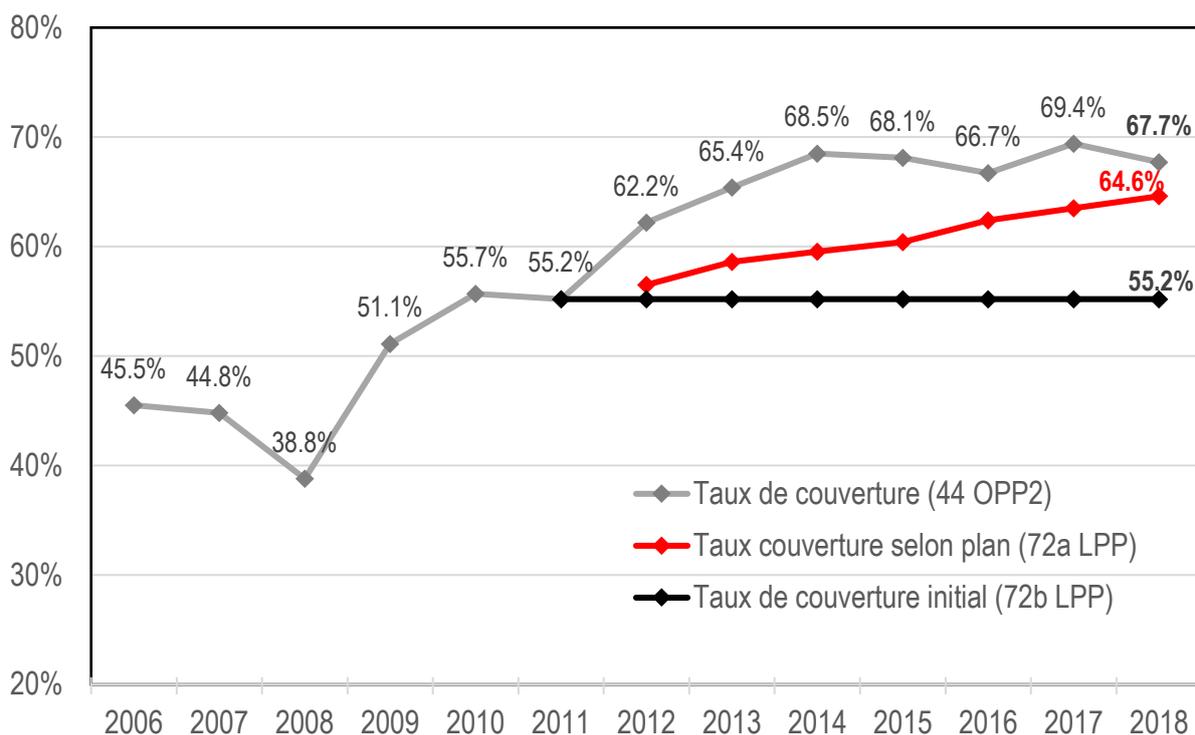
Le taux de couverture initial conformément à l'article 72b LPP a été fixé à 55.2% pour la CPCL. Le taux de couverture OPP2 (selon l'art. 44 OPP2) de 67.7% au 1^{er} janvier 2019 est donc sensiblement supérieur à ce minima. Toutefois, la marge de sécurité entre le taux de couverture fixé dans le cadre du chemin de recapitalisation (64.6%) et le taux de couverture OPP2 (67.7%) est faible suite à la diminution de la RFV (qui correspond à l'écart entre les deux valeurs précitées).

Les institutions de prévoyance en capitalisation partielle doivent calculer plusieurs indicateurs de couverture selon les exigences fédérales en la matière :

- a) le taux de couverture initial selon l'article 72b LPP représente la valeur minimale du taux de couverture à ne pas franchir sous peine d'être en situation de découvert. Ce taux est fixe et correspond au taux de couverture de la CPCL au 1^{er} janvier 2012 soit 55.2% ;
- b) le taux de couverture selon l'article 72a LPP correspond au taux de couverture prévu par le chemin de recapitalisation. Il évolue chaque année à la hausse pour atteindre 90% en 2052 pour la CPCL ;
- c) Le taux de couverture selon l'article 44 OPP2 est le taux que toutes les caisses calculent. Il permet une comparaison entre institutions. Il diffère du taux de couverture selon l'article 72a LPP par la prise en compte de la RFV dans la fortune déterminante. Ainsi, l'écart entre les deux taux de couverture des points b) et c) correspond au niveau de la RFV.

Pour rappel et selon la législation fédérale, la CPCL n'est actuellement pas en situation de découvert. Les institutions de prévoyance de droit public en capitalisation partielle sont soumises à des règles différentes par rapport aux autres institutions de prévoyance. Conformément à l'article 72e LPP, la situation de découvert et ses conséquences légales interviennent uniquement lorsque les taux de couverture (global et des actifs) n'atteignent plus les taux de couverture initiaux fixés par la CPCL au 1^{er} janvier 2012.

Le graphique suivant illustre les différents indicateurs de couverture de la CPCL au 31 décembre.



La CPCL suit de près l'évolution de sa situation structurelle et financière, notamment en évaluant périodiquement l'adéquation de ses paramètres actuariels et financiers par rapport aux évolutions attendues, le tout en tenant compte des spécificités de son environnement. En cas de non-respect du chemin de financement, des mesures devront être prises pour satisfaire aux exigences fédérales. Ces mesures devront être proportionnelles et adaptées à la nature du déséquilibre décelé (conjoncturel ou structurel).

L'équilibre actuariel doit être respecté à court, moyen et long terme. Les organes de la CPCL sont donc régulièrement informés des perspectives attendues. A ce jour, selon la séparation des responsabilités au sens de l'article 50 alinéa 2 LPP, le Comité est compétent pour fixer les prestations en fonction du financement édicté par la corporation de droit public (statuts).

En 2017, le Comité a donc abaissé le taux d'intérêt technique afin de tenir compte de la baisse des espérances de performance et des nouvelles bases techniques éditées. Cette seule adaptation aurait provoqué un déséquilibre structurel important et la CPCL n'aurait plus pu satisfaire aux exigences fédérales en matière de capitalisation partielle, c'est pourquoi les prestations (facteurs de retraite anticipée) ont également dû être adaptées.

L'Autorité de surveillance de Suisse Occidentale (As-So) a approuvé en novembre 2017 le chemin de financement de la CPCL et, à ce jour, aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

La CPCL devra néanmoins procéder à une expertise actuarielle en 2020 conformément à l'article 11 des statuts et soumettre un nouveau plan de financement à l'As-So en 2022, ces deux échéances permettront de vérifier si la CPCL offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires afin d'y satisfaire.

Question 11 : Prestations de libre passage des assurés qui quittent la CPCL après la réduction du taux technique :

a. A-t-il été prévu des dispositifs afin de maintenir au niveau antérieur ?

Selon le droit fédéral, les droits acquis des assurés actifs équivalent à la prestation de libre passage en CHF. En primauté des prestations, l'application stricte de cette règle lors d'une baisse du taux d'intérêt technique conduit à une diminution des expectatives de prestations.

Le Comité de la CPCL a donc décidé de conserver le niveau des prestations dites acquises lors de la modification de taux d'intérêt technique et des bases techniques afin de maintenir inchangé l'objectif de prestation à l'âge ordinaire de retraite (65 ans pour la catégorie A et 62 ans pour la catégorie B).

Cette décision a entraîné une hausse des prestations de libre passage calculées selon l'article 16 de la loi fédérale sur le libre passage (LFLP) suite à l'augmentation des tarifs de libre passage (valeurs actuelles). La CPCL a, conformément aux meilleures pratiques comptables et aux dispositions du règlement sur les passifs de nature actuarielle, provisionné cette augmentation dans ses comptes.

b. Si ce n'est pas le cas, quel montant supplémentaire cela représente-t-il par rapport aux dispositions antérieures pour les prestations de libre passage versées en 2018 ?

La provision pour dispositions transitoires figurant dans les comptes 2017 se monte à environ CHF 95 millions mais comprend également les dispositions transitoires en lien avec les facteurs de retraite anticipée (43.7 millions). Le montant lié à la hausse des prestations de libre passage était d'environ CHF 51.2 millions au 1er janvier 2018 (7/8 de la hausse totale en application de l'art. 87 al. 3 du règlement d'assurance) et d'environ CHF 42.3 millions au 1er janvier 2019 (6/8 de la hausse totale en application de l'art. 87 al. 3 du règlement d'assurance).

c. Des mesures sont-elles prévues pour corriger cette situation pour les prestations de libre passage à verser depuis ce jour ?

Afin d'éviter que des assurés qui quittent la CPCL avant leur retraite bénéficient de l'entier de l'augmentation de leur prestation de libre passage destinée à garantir l'objectif de prestation à l'âge terme du plan de prévoyance de la CPCL au détriment des assurés actifs demeurant dans l'institution, des dispositions transitoires ont été mises en place (art. 87 du règlement d'assurance).

Les dispositions transitoires précitées permettent de séquencer l'octroi aux personnes assurées à la CPCL de la différence de prestation de libre passage calculée et provisionnée au 1er janvier 2018. Le versement de cette différence, échelonné sur 8 ans,⁴ est attribué aux assurés concernés chaque 1^{er} janvier à raison d'1/8e, et ce, à compter du 1er janvier 2018.

Question 12 : Quelles sont les axes stratégiques d'investissement, entre autres en termes d'allocation d'actifs, de la CPCL pour les années à venir afin de pouvoir suivre le chemin de recapitalisation imposé par la loi et quels sont les risques que la CPCL anticipe ?

La CPCL a récemment revu son allocation stratégique des actifs, la nouvelle allocation ayant été mise en œuvre au début de l'année 2017. Elle se concentre sur les classes d'actifs ayant une capacité à générer des revenus récurrents en lien avec l'économie réelle, les actions, les obligations et l'immobilier. Le choix des véhicules de placement se porte sur des placements transparents, simples à comprendre et peu coûteux à gérer. La CPCL se tient à l'écart des actifs qui ne génèrent pas de revenu, ceux qui sont structurés de manière complexe, opaque ou excessivement coûteuse, à l'instar des matières premières et des hedge funds, désinvestis en 2017.

⁴ La durée de huit ans correspond à la durée des dispositions transitoires retenues pour l'adaptation des taux d'anticipation applicables lors d'une retraite anticipée (passage de -1.5% par an à -4.8% par an). Le Comité a opté pour des durées de dispositions transitoires similaires afin notamment de faciliter l'application des règles de gestion et de les harmoniser.

Les investissements en actions sont désormais intégralement gérés de manière indicielle, contribuant ainsi à une réduction marquée des coûts de gestion.

La poche obligataire a également été restructurée pour tenir compte de la rentabilité inexistante des obligations libellées en francs suisses et des emprunts souverains des pays développés (après couverture du risque de change). Les investissements obligataires comprennent désormais des obligations en monnaies étrangères avec risque de crédit, à même de générer une rentabilité positive sur un cycle complet, après frais de gestion et coût de couverture monétaire ainsi que les éventuels défauts, telles que les obligations des pays émergents et les senior loans⁵. Ces obligations sont montrées au bilan dans la catégorie « Obligations en CHF », le risque monétaire de ces obligations étant systématiquement couvert en francs suisses.

Grâce notamment à l'important travail réalisé sur les coûts de gestion, la rentabilité nette attendue à long terme de cette nouvelle allocation s'élève à 3.6% à fin 2018, marginalement supérieure au besoin de performance nécessaire au respect du chemin de recapitalisation, qui est de 3.5%. Plus de 3% (soit 80% de la performance attendue) provient des seuls revenus – coupons obligataires, dividendes des actions et revenus locatifs nets. Cet important socle de revenus, relativement prévisible et pérenne, devrait permettre d'atteindre les objectifs avec plus de sécurité que si la performance devait dépendre dans une plus grande mesure de gains en capitaux et/ou de l'hypothétique valeur ajoutée de gérants actifs.

Parmi les risques anticipés par la CPCL figure la persistance de taux d'intérêts bas, qui pourrait conduire à la recommandation des experts en prévoyance d'abaisser encore le taux technique utilisé pour valoriser les engagements (actuellement fixé à 2.5% pour la CPCL). La rentabilité attendue sur l'ensemble des placements, relativement stable grâce à l'immobilier et aux prêts à la Ville, devrait permettre de résister à cette tendance. A l'inverse, en cas de retour de l'inflation et de remontée des taux d'intérêts, ce qui n'est pas anticipé actuellement mais pourrait se produire à plus long terme, le portefeuille de la Caisse subirait des moins-values à court terme.

Grâce à la forte pondération dans des actifs non cotés (immobilier direct et prêts à la Ville), la volatilité du portefeuille de la CPCL est toutefois relativement basse, de l'ordre de 5%, ce qui permet au portefeuille de relativement bien résister en cas de correction des marchés financiers. Le risque de correction des marchés, qu'il soit dû à un retour de l'inflation, à une récession ou à un autre facteur, fait naturellement partie des risques considérés pour tout investisseur institutionnel, qui diversifie son portefeuille en conséquence.

Au-delà des effets négatifs à court terme, le portefeuille serait en bonne partie protégé contre l'inflation à plus long terme, les deux tiers de la fortune étant investis en « actifs réels » (immobilier et actions), dont les revenus évoluent à long terme avec l'inflation.

Un autre risque auquel la CPCL est exposée serait celui d'une correction du marché immobilier local, le portefeuille immobilier de la Caisse étant concentré à Lausanne.

Question 13 : Au début de la législature, la Municipalité a décidé de ne pas mettre sur pied la commission consultative sur la CPCL.

a. Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été activée au vu de l'importance de la restructuration en cours ?

La Municipalité privilégie une information directe du Conseil communal. Elle a ainsi organisé par exemple une soirée spéciale dédiée aux décisions de la CPCL sur les modifications du taux technique et des conditions de préretraite, en présence de la directrice de la CPCL et de son expert en prévoyance professionnelle. L'interpellateur n'était malheureusement pas présent lors de cette soirée.

⁵ Les senior loans sont des prêts à taux variable accordés à des entreprises de l'univers haut rendement. Ce sont des instruments de dette syndiquée, qui se caractérisent par le fait qu'ils sont collatéralisés et se situent au niveau le plus élevé dans le bilan de l'émetteur. Leur coupon variable les rend très peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

b. Pourquoi le conseil communal n'a-t-il pas été impliqué ou informé des travaux et simplement mis devant le fait accompli ?

Voir la réponse à la question a).

c. Quelle est la politique de communication et d'information de la Municipalité envers le conseil communal concernant la CPCL ?

La Municipalité rappelle que la législation fédérale exige que les institutions de prévoyance de droit public soient autonomes de la collectivité publique sur les plans juridique, financier et organisationnel. Le Conseil communal est compétent pour déterminer le financement de la CPCL, mais il n'est pas compétent pour intervenir sur d'autres aspects liés à la gestion de la Caisse. Comme relevé précédemment, la Municipalité entend informer de manière directe et complète le Conseil communal lorsque des décisions importantes sont adoptées par le Conseil d'administration. Pour le surplus, les rapports annuels de gestion de la CPCL permettent de disposer d'une vision précise de la situation de la Caisse.

Question 14 : Le ROCF de la Ville de Lausanne stipule dans son article 1.412 « toutes les dettes et engagements figurent au passif du bilan II. Hors, la garantie financière de la Ville pour couvrir le découvert de la CPCL n'est pas au passif du bilan la Ville de Lausanne. Pouvez-vous expliquer la différence ou les différences existant entre une « garantie » et un « engagement » ?

L'engagement est une notion comptable qui correspond à une dette résultant d'un événement passé. Si aucune prestation ne doit être fournie pour régulariser l'engagement ou que le montant ne peut pas être estimé avec fiabilité ou qu'il s'agit du découvert d'une caisse de pension, le traitement comptable correspond à un « engagement conditionnel » qui ne sera pas inscrit au passif du bilan. Il doit toutefois être mentionné dans les annexes comme un engagement hors bilan (recommandation n° 9 de la conférence des directrices et directeurs cantonaux des Finances, MCH2).

La garantie correspond à un acte juridique. Dans le cas de la CPCL, cette garantie a été établie et signée selon l'article 72c LPP. L'engagement conditionnel est donc une conséquence de la garantie du découvert de la CPCL.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Fabrice Moscheni et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 24 octobre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Discussion

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voulais remercier l'administration pour sa réponse complète. Pour ceux qui ont un intérêt pour les caisses de pensions, je vous invite à lire le document, qui donne beaucoup d'informations. Il donne des informations sur la situation particulière de la CPCL. Je voulais rapidement résumer la raison pour laquelle cette interpellation avait été déposée.

En 2016, le taux technique, c'est-à-dire le taux sur lequel on peut escompter les rendements des actifs a été baissé. C'est la loi qui le demande. La CPCL a dû le faire. Elle a dû passer d'un taux technique de 3,5 à 2,5. Mesdames et messieurs, ce changement de 1% a coûté 250 millions. Malgré cette somme, le taux de couverture de la CPCL a peu varié. D'où l'objet de mon interpellation.

Je vous invite à lire le document. Nous constatons que le tour de magie a été réussi en faisant une réévaluation de la CPCL. Qu'a fait la CPCL et le conseil d'administration ? Il fallait trouver 250 millions, le taux technique devait baisser. Que faut-il faire ? Augmenter la valeur des actifs en réévaluant nos immobiliers, entre autres les immobiliers qui viennent d'habitations sociales. Je reviendrai sur le sujet dans mon intervention.

En substance, quand on regarde les informations données, on voit que grâce à ce changement du taux technique, la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne a adopté la loi. Mais elle se trouve dans une situation compliquée. Réévaluer ces immeubles, c'est un pistolet à un coup. On ne peut pas réévaluer les immeubles toutes les années. Nous nous rendons compte que la Ville de Lausanne fait un rendement de 9% sur des immeubles sociaux. Nous sommes dans une ville de gauche qui se targue de vouloir aider les plus démunis. Quand on lit le rapport de la CPCL, on se rend compte que la CPCL fait un rendement de 9% sur des immeubles. C'est étonnant, cela veut dire que les gens qui vivent dans les immeubles payent des loyers au-dessus du marché. Un tel rendement de 9% est rêvé dans le cadre d'une caisse de pension.

La CPCL a un taux technique de 2,5. Malheureusement, depuis 2019, de nouvelles règles sont entrées en vigueur. Lausanne devra s'adapter au nouveau taux technique, qui est de 2%. La CPCL devra de nouveau trouver 125 millions. Je prie pour que cela ne soit pas dans le cadre d'un préavis qui nous demandera de donner 125 millions à la CPCL ; 125 millions sont à trouver pour le conseil d'administration. Le taux technique doit changer.

J'ai un point important à mentionner dans ma réponse. Le rapport démographique de la CPCL est catastrophique. Il est de 1,9. Il y a 1,9 personne qui travaille pour une personne à la retraite. Ce qui veut dire que c'est une caisse qui a un énorme besoin de liquidités. C'est confirmé par le taux énorme de sa cotisation. C'est le taux de cotisation le plus haut de Suisse : 30%. Aujourd'hui, la CPCL coûte au budget de la ville 150 millions par année, entre cotisations employeur, cotisation employée et les prêts que la CPCL a faits.

Il s'agit de 30 points d'impôt utilisés chaque année. Il faudrait trouver des manières d'optimiser ; 30 points d'impôts, c'est beaucoup. Le taux d'imposition à Lausanne est de 79.

Par rapport à la situation actuelle, il y a deux points qui vont faire l'objet de résolution. Le conseil d'administration de la CPCL, tout d'abord. Quand on regarde le rapport d'activités de la Ville de Lausanne et les nombreux conseils d'administration dans lesquels nos municipaux se trouvent, on peut se demander comment les municipaux qui sont à la caisse de pensions et dans son conseil d'administration peuvent trouver du temps pour y mener leurs activités.

Une deuxième chose : la caisse de pensions de la Ville de Lausanne est la dernière caisse de pensions d'une grande ville en Suisse où des municipaux sont directement actifs. Il n'y a aucune autre caisse de pensions où il y a une telle situation. Je vous lis la première résolution qu'on déposera. (*M. Moscheni lit sa résolution.*) Je laisse la Municipalité définir ce qu'elle entend par bonne gouvernance. Dans toutes les autres caisses de pensions des grandes villes de Suisse, la bonne gouvernance signifie qu'il n'y a pas de municipaux actifs dans le cadre de la caisse de pensions. La Municipalité nomme des experts avec des compétences dans le domaine. Ils ne sont pas eux-mêmes actifs, sauf à Lausanne.

La deuxième résolution s'inspire de quelque chose qui se passe à Fribourg. Il y a eu un gros problème au niveau de la caisse de pensions, qui a dû être recapitalisée en urgence. C'est un peu le cas de la CPCL. On a parlé d'un demi-milliard au moins qui a dû être injecté dans la caisse de pension pour la sauver. Le gouvernement sait que c'est un point important pour le canton. Il présente le rapport d'activité toutes les années, il ouvre une discussion sur le rapport annuel de la caisse de pensions. L'idée de la deuxième résolution, c'est d'avoir le même principe.

Résolution 1 Fabrice Moscheni

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité suive les règles de bonne gouvernance dans le cadre du conseil d'administration de la CPCL.

Résolution 2 Fabrice Moscheni

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente le rapport d'activité chaque année au Conseil communal lors d'une séance du Conseil.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Ce n'est pas faux de commencer ce débat en disant que les conseillers qui ont lu en détail les 14 pages de réponse à l'interpellation de M. Moscheni sont

valeureux. Je vais essayer de faire une intervention dont la longueur sera inversement proportionnelle à la densité de cette réponse.

Il faut reconnaître, pour faire allusion à de précédentes démarches de notre collègue, M. Moscheni, que la réponse à ces questions est extrêmement détaillée et que s'il y a bien un principe de gouvernance des caisses de pensions des institutions publiques qui est respecté, c'est celui de la reddition de comptes. M. Moscheni n'a pas pu se plaindre de n'être pas suffisamment informé.

J'aimerais commencer par rappeler le cadre général et la raison pour laquelle la CPCL doit suivre ce chemin de recapitalisation pénible dont M. Moscheni a parlé à l'instant. Il s'agit de la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle fédérale de 2010, qui a tranché avec la logique qui avait prévalu lors de l'instauration de la prévoyance professionnelle dans les années huitante.

L'idée à l'origine était de dire qu'une collectivité publique est une entité permanente, il n'y a donc pas de sens à ce qu'elle procède par capitalisation. Elle peut fonctionner, pour sa caisse de pension, en partie selon le principe de répartition. Les cotisations encaissées durant une année X sont aussi le financement des prestations versées durant cette même année X. C'est le principe du système de retraite de l'AVS, le principe des systèmes de retraite d'un certain nombre de pays voisins. Ça a une logique pour les collectivités publiques, puisqu'elles ne s'éteignent pas. Elles ne font pas faillite. Ne pas constituer de gigantesques réserves de capital, mais procéder par répartition, ça a donc du sens.

Il faut se rappeler pourquoi en 2010, le parlement fédéral a changé la loi. Il s'agissait tout simplement de permettre aux collectivités de procéder à ce qu'on appelle dans le langage courant à des liquidations partielles, à des sorties de groupe d'assurés d'une institution de prévoyance professionnelle aux fins de privatiser plus facilement certaines activités. Ce n'est pas le discours paranoïaque d'un socialiste légèrement échauffé par l'heure qui avance, c'est le motif évoqué par le motionniste de l'époque.

Nous sommes en train de payer, dix ans après, l'addition d'un délire idéologique. C'était la queue de comète de la grande époque où on estimait que l'avenir des collectivités publiques était d'externaliser leurs activités. Nous en sommes revenus, de manière générale.

À Lausanne, nous n'avons probablement jamais vraiment cédé. Conséquence : les collectivités publiques ont été contraintes de constituer de gigantesques réserves de capitaux pour faire comme si, pour jouer à être des entreprises normales susceptibles de disparaître ou de réduire drastiquement leur effectif du jour au lendemain ou d'externaliser 30% de leur personnel d'une année sur l'autre. On se force de manière totalement artificielle à jouer aux petits employeurs privés, alors qu'il s'agit effectivement d'une corporation de droit public et donc d'employeurs qui n'ont pas de durée de vie limitée.

Vu d'aujourd'hui, et M. Moscheni sera d'accord, c'est difficile de faire plus absurde. Dans un environnement de taux bas tel que nous le connaissons depuis plusieurs années, il est beaucoup plus logique économiquement de miser sur le fonctionnement par répartition que sur la capitalisation. M. Moscheni l'a souligné, il faut de plus en plus d'argent pour générer les mêmes rendements. Il faut accumuler de plus en plus d'argent, trouver des débouchés à ces capitaux, parfois sur le marché immobilier, mais parfois sur le marché des actions obligataires suisses, européennes ou même internationales, comme l'explique très bien la réponse de la Municipalité.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des réponses apportées aux questions de M. Moscheni. Je considère que les réponses ont été apportées de manière fiable, loyal, et constate que la gestion de la CPCL est plutôt favorable. Il me plaît de relever qu'elle a une allocation de ses actifs qui respectent les volontés de notre Conseil communal.

Le revers de la médaille qu'évoque M. Moscheni, en déplorant l'application politique dans le Conseil de la caisse de pension du personnel communal, c'est que nous avons une des caisses de pension qui a obtenu les meilleurs labels de reconnaissance du point de vue de la décarbonation des investissements éthiques. Tout cela grâce à l'immense travail accompli ces dernières années.

On peut effectivement continuer à vouloir jouer à, considérer que nous devons avoir une caisse de pension comme celle d'une entreprise qui fabrique des montres ou qui vend du chocolat. Il n'y a rien de déshonorant, mais elles sont soumises aux fluctuations du marché. Elles peuvent mourir, elles peuvent cesser et se restructurer. Ça n'est pas le cas d'une collectivité publique.

Nous en avons par contre quelques avantages, c'est que vous et moi, nous jouons un rôle même partiel dans la détermination des prestations qui sont versées à des gens qui ont ramassé nos poubelles, qui ont fourni notre électricité, qui ont gardé nos enfants, c'est nous qui décidons un bout de la manière dont on leur garantira une retraite digne.

Quant à moi, je n'y vois pas un problème de gouvernance, je n'y vois pas un lieu où il y aurait matière à se mettre à la norme lorsque c'est la norme qui est mauvaise. Il faut exploiter au maximum les marges de manœuvre que nous avons pour au contraire rester dans une gestion politique de la caisse de pension. Nous devons en être fiers et ne jamais avoir honte.

La position raisonnable, M. Moscheni, ce serait de vous engager, vous comme membre de l'UDC, et moi comme membre du Parti socialiste, pour un moratoire suisse sur les absurdes chemins de recapitalisation imposée par la législation fédérale aux institutions de prévoyance des corporations de droit public. S'il y a une absurdité, elle est là. S'il y a une cause d'éventuelle recapitalisation future qui pourrait devoir se produire, la cause de ces recapitalisations est là. Combattons la cause au lieu de déplorer les effets.

Un dernier point : si vous souhaitez vraiment aller dire à des gens qui arrivent à 55 ans ou 60 ans et qui ont travaillé toute leur vie qu'on veut baisser leurs perspectives de rente ou leur rente actuelle, dites-le franchement. Ne prenez pas les pudeurs de la gouvernance pour nous le raconter. Venez nous dire qu'il faut baisser les prestations, venez nous dire de combien et pour qui, et nous aurons un débat politique. Je m'en réjouis.

Pour ce soir, sur vos résolutions que malheureusement je n'ai pas pris en note et que très honnêtement je n'arrive pas à lire, je dirai de manière générale que sur la question de l'information au Conseil communal, c'est déclaratoire, c'est une formulation qu'on a trouvée dans un certain nombre de débats, on sait ce qui se passe à la soirée d'information au CPCL. Nous pouvons admettre cette résolution sur la politique de transparence puisqu'en réalité elle n'est que la poursuite de ce qui se fait aujourd'hui.

Sur la question de la bonne gouvernance, de prime abord, c'est non. La gouvernance est un cache-sexe pour dire qu'il faut faire exactement comme tous les autres et continuer cette gigantesque mascarade de la recapitalisation forcée des institutions. Ce sera sans nous, nous l'assumons.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je me réjouis que la CPCL génère autant de véhémence. Merci, monsieur Gaillard, de mettre du sel sur cette discussion qui est très technique.

C'est quand même 150 millions par année. Vous nous dites que Lausanne fait tout juste. Je veux vous signaler que seule Lausanne utilise cette approche. Vous nous parlez de fabricants de chocolat ou de je ne sais quoi. Quand je parle de toutes les autres caisses, je parle des villes, des cantons... La Ville de Lausanne a la seule grande institution de pension où des municipaux sont actifs.

Que ce soit clair pour les membres de ce Conseil, tout le monde en Suisse fait différemment. Même des structures ou des villes qui sont à gauche, personne ne fait comme Lausanne. Lausanne fait sûrement tout juste, je ne le crois pas. Certaines fois, il faut regarder comment font les autres et ne pas croire que parce qu'on fait différemment, on a raison. Il y a certaines choses que l'on peut apprendre en regardant ce que font les autres, mais il semble que ce n'est pas le cas pour vous, monsieur Gaillard, puisque vous avez la science infuse.

Par rapport à votre remarque sur le fait qu'une caisse de pension peut être traitée comme un régime de répartition, monsieur Gaillard, on voit très bien votre influence française, votre méconnaissance des systèmes financiers. Le fait que vous n'avez que faire des générations futures. Le fait que les rentes des personnes d'aujourd'hui soient portées par les personnes qui viendront après et qui

devront supporter les déficits, ça ne vous pose aucun problème. Le système par capitalisation, ce que comprennent de plus en plus d'autres pays, permet d'éviter cette guerre entre générations qui risque d'arriver même en Suisse si on ne fait pas attention dans le cadre de la nouvelle discussion sur la caisse de pension.

Honnêtement, monsieur Gaillard, je crois que vous avez des enfants. Si j'étais un jeune de 15 ou 16 ans, j'irais peut-être manifester pour le climat, mais sûrement pour ma caisse de pension, car ce sont les grands oubliés. Ce que l'on fait aujourd'hui, c'est une sorte de spoliation des générations futures. Vous voulez aller dans ce sens-là, c'est clair. Les générations futures apprécieront.

Grégoire Junod, syndic : – Monsieur Moscheni, vous avez l'art d'asséner ce que vous considérez comme des vérités en y ajoutant des contrevérités, en laissant entendre au passage que tout serait une petite affaire de magouilles et que le conseil d'administration de la CPCL, sous l'influence des municipaux qui y siègent, se laisserait aller à de petites magouilles pour maquiller les comptes, améliorer les résultats, et cacher une situation catastrophique.

J'aimerais revenir sur ce que vous avez évoqué avant, à savoir la baisse du taux technique, ainsi que la revalorisation des immeubles. On a déjà eu l'occasion d'en débattre il y a quelques années. Le conseil de la caisse, en matière d'adaptation du taux technique et de mesures complémentaires qui ont été prises, notamment de réadaptation de la valeur des immeubles, a suivi scrupuleusement les recommandations de l'actuaire qui l'accompagne. C'est un des plus gros bureaux d'actuaire en Suisse. Nous avons scrupuleusement suivi les recommandations de l'actuaire. Nous n'avons pas fait de petits arrangements, nous avons scrupuleusement suivi ces recommandations.

Vous évoquez un taux technique de 2%. C'est une recommandation. Chaque caisse de pensions doit adapter le taux technique à la réalité de ses placements et à sa réalité financière, sur la base de recommandations de l'actuaire qui l'accompagne. Il se trouve que la CPCL a fait des rendements en 2019 – essentiellement boursiers – de 10,6%, et de 4,2% en 2023. Ce qui signifie que le chemin que nous suivons s'est considérablement amélioré par rapport à la situation que nous connaissions au moment où vous avez déposé votre interpellation. Ce n'est pas acquis pour toujours. Nous sommes dans un régime de capitalisation, avec tous les aléas que cela suppose. Ce régime est tributaire des rendements que nous avons.

Vous assénez dans ce débat des contrevérités. Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer ici, devant tout le Conseil communal et ceux qui nous regardent, que nous réalisons 9% de rendement sur les logements sociaux ? C'est aberrant. Je vous renvoie à la lecture du rapport d'activités 2020 de la caisse de pensions, qui indique un rendement sur l'immobilier de 5,1%, un rendement net de 4% et de 1,5% de plus-value, soit une contribution globale à la performance de la caisse de 2%. Voilà la réalité des placements immobiliers de la CPCL. Arrêtez de dire que nous ferions 9% de rendement sur des logements sociaux. Il n'y a pas un franc de bénéfice qui peut être réalisé au-delà de ce qui est autorisé par la loi et de ce qui est codifié en matière de rendement sur le logement.

Il s'agit aussi à un moment donné de dire les choses. Monsieur Gaillard a bien expliqué l'aberration de la loi fédérale, qui a imposé un chemin de recapitalisation complète des caisses de pensions publiques, et la CPCL, ainsi que les municipaux qui y siègent, où l'ensemble des caisses publiques de ce pays, avec ou sans elles, ont toutes connu la même réalité : la nécessité de recapitaliser des caisses à coups de centaines de millions ou de milliards de francs. Des caisses ont connu des efforts qui ont été bien plus importants que ceux qui ont dû être faits dans celle de la Ville de Lausanne. Nous sommes dans une situation saine, pour autant que les rendements continuent à suivre.

Il ne s'agit pas de faire croire qu'on va devoir réinjecter des centaines de millions demain ou après-demain. C'est mensonger que de le prétendre. Il se trouve que la caisse, et c'est, ma foi, la réalité, a très peu de marge de manœuvre sur sa gestion financière, puisqu'on doit scrupuleusement suivre les recommandations qui nous sont faites par l'actuaire pour tenir ce chemin de recapitalisation, qui est maintenant imposé par le droit fédéral et qui, effectivement, a impliqué pour la Ville de Lausanne, comme pour l'ensemble des collectivités publiques de ce pays, des efforts de recapitalisation extrêmement importants qui n'auraient pas été nécessaires, puisque les caisses de

pensions publiques sont des institutions pérennes, car les collectivités publiques sont des institutions pérennes. Ce qui compte, c'est d'avoir un chemin de recapitalisation qui soit positif. Il n'y avait pas besoin d'aller vers une recapitalisation à 100%, telle qu'elle est imposée par le droit fédéral, et qui a effectivement imposé des efforts importants en termes de capitaux.

L'objectif de la Ville, celui que défend la Municipalité ainsi que la majorité de ce Conseil communal, je crois, c'est de pouvoir garantir de bons niveaux de retraite, de pouvoir continuer à le faire à l'avenir. Cela implique que nous avons des taux de cotisation importants à la fois pour les employeurs et pour les employés. A la fin, c'est cela qui fait la différence.

Vous avez évoqué la pyramide des âges qui se dégrade à Lausanne, comme partout ailleurs. La pyramide des âges se dégrade à Lausanne, comme ailleurs. Il y a deux données qui vont influencer le niveau des retraites : les rendements et les cotisations. Nous sommes déterminés à maintenir le niveau des pensions, ce qui implique d'avoir un niveau de cotisations élevées. Il est parfaitement supportable avec les rendements que nous avons à l'heure actuelle. Nous suivons actuellement un chemin qui est meilleur que celui qui nous est imposé par le droit fédéral en termes de recapitalisation. Voilà pourquoi je vous invite à refuser cette résolution.

Pour la deuxième, vous ferez ce que vous voudrez. Nous sommes toujours à disposition. Ce qu'a dit M. Gaillard, c'est que vous étiez peu nombreux à assister à la séance d'information de la CPCL. La direction de la caisse le fait aussi avec plaisir, puisque vous êtes l'autorité de contrôle de l'employeur. A ce titre, c'est important que vous puissiez obtenir des informations sur la caisse de pensions si vous le souhaitez.

Pour la première, sur la bonne gouvernance, vous laissez encore entendre que le fait qu'il y a des municipaux générerait une mauvaise gestion de la caisse. Sur quelle base dites-vous cela ? Vous avez laissé entendre à l'époque que le conseil de la caisse ne suivait pas les recommandations. Vous entretenez cette petite musique, qui laisserait entendre que cette caisse est mal gérée et ne suivrait pas les recommandations des actuaires.

La situation est effectivement plus favorable aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ou trois ans. Les rendements sur les marchés financiers ont été positifs ces dernières années. Ce sont des choses qui pourront évoluer, mais il n'y a pas de miracle. Ce qui fait l'équilibre d'une caisse, c'est l'équilibre entre ses recettes, son rendement et les pensions qu'on verse. Il faut des mesures si des déséquilibres apparaissent. C'est ce que nous faisons depuis toujours.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – J'aimerais répondre à certaines insinuations qui ne sont pas correctes. Je suis d'accord avec vous. Les rendements sur les actifs et les investissements ont été plutôt positifs ces dernières années. Mais la CPCL vit à travers les cotisations qui ne sont pas grandes, sa situation est compliquée.

Elles sont les plus grandes de Suisse. Il y a un déséquilibre entre le rendement du capital et les cotisations qui coûtent. Il faut prendre les coûts liés au prêt de la CPCL à la Ville de Lausanne. On parle de 150 millions par année. Cela pourrait aider à faire autre chose au niveau du budget.

C'est une recommandation. On se rend compte que les investissements rapportent moins. Toutes les caisses sont passées à 2%. Vous dites que la CPCL est une situation particulière. Je l'apprends. Vous allez rester à 2,5. C'est à l'expert de faire cette décision. A ma connaissance, je ne connaissais pas de caisse restant à 2,5. Peut-être que la CPCL pourra le faire et économiser 125 millions.

Vous dites que les rendements faits sur la régie, je vais lire : sur l'ensemble du parc, le rendement a diminué à 6,4% par suite de la revalorisation au 31 décembre 2016. Pour le parc, le rendement brut a augmenté de 6,7% par suite de la moins-value enregistrée alors. Je lis simplement la réponse.

Vous me direz que c'est des rendements bruts. Vous le savez comme moi. Aujourd'hui, je constate qu'il y a 9% sur les logements sociaux. Par rapport à la bonne gouvernance, vous voyez très bien les conflits quand vous êtes juge et partie. La Ville de Lausanne est cliente de la CPCL. Vous êtes vous-même dirigeant.

C'est ainsi. Ça n'a rien à voir avec la personne. Vous êtes des deux côtés de la table. Il y a une problématique. La CPCL est la dernière grande caisse suisse, qu'elles soient publiques ou pas, où des gens qui sont actifs au niveau politique sont directement dans le conseil d'administration. Cela peut questionner.

Si pour vous, il n'y a aucun problème, que l'on vote sur ce sujet. Ça sera clair. Aujourd'hui, Lausanne est unique en Suisse à ce niveau-là.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Monsieur Fabrice Moscheni, permettez-moi de répondre. Cette spécificité lausannoise a été voulue politiquement. Elle a été demandée et validée par ce Conseil année après année. Ce principe que vous contestez, c'est le principe de la primauté des prestations. Il ne sera jamais remis en question tant que cette Ville sera de gauche. L'enjeu de la primauté des prestations, c'est d'accorder des rentes suffisamment élevées à du personnel communal qui a passé de nombreuses années à délivrer du service à la population. Cela a été rappelé par M. Gaillard. Si vous voulez remettre ce principe en question, allez directement au combat, vous aurez en face de vous une résistance qui sera autrement plus vigoureuse que ce soir. Le débat n'intéresse que deux ou trois personnes.

Si j'avance un peu sur les résolutions, désolé, je vais répéter des éléments du syndic et de M. Gaillard, du point de vue de la transparence, la Municipalité organise des séances d'information sur la situation de la CPCL. Il y a quelques années, j'étais présent à la séance. Je ne suis pas sûr de vous y avoir vu, monsieur Moscheni. Il s'agit d'une réflexion sur le fond. Si on remplaçait ces séances d'information par une présentation de la politique de placement de la CPCL dans le cadre obligatoire des séances du Conseil communal, nous aurions des conseillers communaux mieux informés, mais pas nécessairement plus intéressés. On perdrait du temps sur le traitement des objets ordinaires de l'ordre du jour. Ils sont en déshérence. Je suis contre votre résolution quant à la transparence de l'information. La Municipalité répond déjà à votre demande par une technique contestable, certes, mais elle est efficace : il y a des journées d'information.

La politisation de la CPCL, parlons-en. Nous avons une loi autour de son fonctionnement. Que nous puissions en débattre autour du Conseil, c'est un bienfait. Si on compare la situation avec d'autres institutions de placement au niveau fédéral, qui ne répond à aucun critère de responsabilité sociale et environnementale. M. Hadrien Buclin a demandé le désinvestissement total de la CPCL. La Municipalité est intervenue pour mettre en œuvre cette demande. Elle a été mise en œuvre. Nous n'aurions jamais pu avoir un tel impact si nous n'avions pas cette politisation et ce contrôle du Conseil communal. C'est essentiel. C'est la raison pour laquelle nous refuserons la deuxième résolution sur la soi-disant gouvernance vous aimeriez amener.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je me contente de deux remarques conclusives. Ne laissons pas M. Moscheni nous induire en erreur trop longtemps. La simple ouverture de la brochure du budget 2022 rappelle que les cotisations annuelles à la caisse de pension que nous votons et qui figurent au budget de la Ville sont de 67 millions. C'est une somme coquette. Sur 616 millions de masse salariale, ça se justifiait. Je ne comprends pas d'où sortent vos chiffres. Il faut être cohérent. 616 millions de charges de personnel au total.

Le deuxième point : ce débat démontre la supériorité des systèmes qui se passent du biais de la capitalisation. Monsieur Moscheni, je m'étonne que quelqu'un qui est intéressé par l'économie comme vous ne voie pas le danger de construire un système de prévoyance vieillesse où les fluctuations des marchés financiers mondiaux... Les fluctuations modifient le niveau de vie des futurs retraités qui ont travaillé toute leur vie pour des collectivités publiques ou des entreprises privées. Ce système achève de démontrer son absurdité. Il n'y a rien d'idéologique. C'est une réflexion économique. Oui, il est bien plus utile de financer la prévoyance par répartition, plutôt que par capitalisation.

Il n'y a pas de guerre de générations à craindre si on évite de baisser les prestations de manière brutale. Et si on se donne les moyens de financer des rentes qui permettent de vivre. La promesse sera tenue. Pour ceux qui sont à la retraite après quarante ans de travail, et pour les personnes qui seront dans quarante ans à la retraite. Je regrette que vous ne voyiez pas ça, mais le débat le

montre. Nous avons créé un système de pensions qui nous fait dépendre des taux de rendement sur les marchés mondiaux. Est-ce que cela doit déterminer si nos retraités vont vivre mieux ? Demandez aux gens de comparer les fiches des pensions de l'année passée.

Il y a fort à parier que les perspectives de rente ont diminué. Allez leur expliquer que c'est comme ça, que la politique de taux provoqués par des décisions de banque centrale suite à une crise financière, cela a des conséquences sur ce qu'ils touchent pour vivre en tant que retraités. Le tiers cotisant est fluctuant. Il garantit des prestations utiles aux retraités après une vie de travail. J'en ai terminé. Je ne m'exprimerai plus.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Il y a une erreur de M. Gaillard. Vous pouvez prendre le tableau de la réponse à mon interpellation. Il y a 82 millions payés par la Ville en termes de cotisations. 50 millions payés par les assurés. Si vous mettez les coûts des prêts de la CPCL sur laquelle la Ville paye des intérêts, vous avez 49 millions + 82 millions, plus 13 millions, on arrive à 144 millions que j'ai arrondis à 150 millions.

Par rapport à votre approche sur la structuration des rentes, et leur capitalisation. Je vous laisse à votre interprétation surannée. On a la chance dans ce pays d'avoir les opinions que l'on veut avoir sans avoir de problème. J'espère pour vous que vous avez une caisse de pensions qui tient la route. Avec votre approche, vous allez peut-être avoir des problèmes.

M. Grégoire Junod, syndic : – Monsieur Moscheni, vous avez relevé le niveau des contributions de la Ville à la caisse de pensions. Que dites-vous ? Vous dites qu'on paye trop pour la caisse de pensions. Il faut diminuer les rentes ? Il faut diminuer le niveau des retraites à Lausanne ? C'est ce que fait le législateur fédéral sur l'ensemble des caisses de pensions et le régime de deuxième pilier en Suisse, en partie en rehaussant l'âge de la retraite. Demain, les retraités, contrairement à ceux d'il y a cinq ans, vivront moins bien que ceux qui sont allés à la retraite avant. C'est le calcul de la droite. Vous en êtes le digne représentant.

Vous affirmez que votre objectif politique, c'est de diminuer la contribution de la Ville à la caisse de pensions. Et donc, de diminuer les rentes des retraités actuels et des futurs retraités.

Il y a un autre choix que défend la Municipalité et l'ensemble des travailleurs affiliés. On maintient un niveau de cotisations élevé pour permettre aux gens de vivre correctement une fois à la retraite. Les rendements sont peut-être moins importants qu'il y a vingt ans. La pyramide des âges se déséquilibre. Cela peut impliquer qu'on doit faire des efforts supplémentaires en termes de cotisations. Mais on ne peut pas admettre en matière de retraite que ce soit toujours aux futurs pensionnés de faire des sacrifices et que jamais le levier des cotisations ne soit sollicité. C'est ce que nous avons fait à Lausanne.

Nous avons sollicité le volet des cotisations pour maintenir un niveau de retraite correct. C'est important. La retraite est une période de vie qui se prolonge. Elle doit permettre aux gens de vivre dignement. Cela implique des efforts importants de la part des employeurs.

La discussion est close.

Le Conseil, par 20 oui, 42 non, et 6 abstentions, refuse la résolution n° 1 de M. Fabrice Moscheni.

Le Conseil, par 21 oui, 41 non, et 8 abstentions, refuse la résolution n° 2 de M. Fabrice Moscheni.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation M. Fabrice Moscheni et consorts : « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22h50.

